



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

9366^e séance

Mercredi 5 juillet 2023, à 15 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Kariuki	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Albanie	M. Spasse
	Brésil	M. Muniz Pinto Sloboda
	Chine	M. Gu Wenlong
	Émirats arabes unis	M ^{me} AlMatrooshi
	Équateur	M. Durán Medina
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Brosnan
	Fédération de Russie	M. Vorobiev
	France	M ^{me} Freudenreich
	Gabon	M. Diaba
	Ghana	M ^{me} Corquaye
	Japon	M. Magosaki
	Malte	M ^{me} Micallef
	Mozambique	M. Buanahagi
	Suisse	M. Hauri

Ordre du jour

Les enfants et les conflits armés

Comment prévenir et combattre les violations graves contre les enfants en temps de conflit armé

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2023/363)

Lettre datée du 23 juin 2023, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2023/470)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est reprise à 15 h 5.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs et à toutes les oratrices qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de trois minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Le voyant rouge de leur microphone se mettra à clignoter au bout de trois minutes pour les inviter à conclure leurs observations.

Je donne maintenant la parole au représentant du Luxembourg.

M. Maes (Luxembourg) : Le Luxembourg souscrit aux déclarations qui seront faites au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés. J'y ajouterai des considérations à titre national.

Je remercie la présidence britannique du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat public et les intervenants de ce matin d'avoir exposé l'enjeu de celui-ci.

Nous ne pouvons ignorer la situation alarmante des enfants pris au piège des conflits armés à travers le monde. En 2022, 18 890 enfants ont été victimes de 24 300 violations graves dans 25 situations. Ce sont là les chiffres confirmés pour l'an passé. Le chiffre réel est certainement beaucoup plus élevé.

Un exemple frappant de cette réalité est l'Ukraine, où les enfants sont directement touchés par l'utilisation de systèmes de missiles par les forces russes, les bombardements de zones peuplées et les frappes aériennes de l'agresseur. Ces attaques disproportionnées ont des conséquences dévastatrices sur la vie des enfants innocents, causant des pertes en vies humaines, des blessures graves et des traumatismes indélébiles pour cette génération.

D'autres situations sont aussi alarmantes. Le Luxembourg est particulièrement préoccupé par la détérioration de la situation des enfants au Soudan du Sud et au Myanmar. Dans des pays comme la Syrie, au Yémen et dans le Territoire palestinien occupé, le manque d'accès à l'aide humanitaire a des conséquences désastreuses pour les enfants qui sont pris au piège de conflits prolongés. Ces enfants, déjà vulnérables, sont confrontés à des défis quotidiens pour survivre, en particulier les jeunes filles qui sont victimes de violences sexuelles.

Une tendance particulièrement préoccupante est l'augmentation de 112 % du nombre d'attaques contre les écoles et les hôpitaux. Rien qu'en 2022, 1 163 attaques contre des écoles ont été enregistrées. Le Luxembourg soutient activement la Déclaration sur la sécurité dans les

écoles et encourage vivement tous les États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer, afin de prévenir ces attaques et de protéger les lieux d'apprentissage. Les écoles doivent rester des zones de paix. Priver les enfants de leur droit fondamental à l'éducation, c'est les priver de leur avenir.

Je tiens ici à réaffirmer le soutien financier et politique du Luxembourg au mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, ainsi qu'à l'ensemble de ses équipes. Leur travail essentiel avec les équipes de pays des Nations Unies permet de documenter les violations des droits des enfants dans les conflits armés. Leur mission est cruciale.

Le Luxembourg reste profondément attaché à cette thématique, comme en témoigne le fait que nous avons récemment organisé avec la Belgique, Malte et l'Uruguay une exposition photo à Genève intitulée « *From Despair to Hope : Children Beyond Armed Conflict* », de concert avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général.

Il est de notre devoir de renforcer les mécanismes de redevabilité, afin de mettre un terme à l'impunité pour les violations graves commises contre les enfants. Les enfants méritent notre engagement, notre compassion et, surtout, notre action résolue pour construire un avenir meilleur et plus sûr pour tous.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Grèce.

M. Sekeris (Grèce) (*parle en anglais*) : La Grèce est très heureuse de participer au présent débat public sur les enfants et les conflits armés. Je tiens à remercier chaleureusement le Royaume-Uni d'avoir organisé cette séance opportune, qui nous offre une excellente occasion de réfléchir aux conclusions du dernier rapport annuel du Secrétaire général (S/2023/363). Je remercie aussi vivement la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Gamba de Potgieter, ainsi que le Directeur général adjoint de l'UNICEF de leurs exposés très intéressants de ce matin.

Si je m'associe pleinement à la déclaration qui sera prononcée plus tard par l'Union européenne, je voudrais également ajouter quelques observations à titre national.

Malheureusement, en 2022, les enfants ont continué à être touchés de manière disproportionnée par les conflits armés, et le nombre d'enfants touchés par des violations graves a augmenté par rapport à 2021. Dans ce contexte, comme le souligne le Secrétaire général dans

son rapport, il est de la plus haute importance que les enfants, même ceux qui seraient associés à des groupes armés, soient traités avant tout comme des victimes. Par conséquent, la protection de l'enfance doit être véritablement intégrée à toutes les étapes du cycle du conflit, de l'alerte rapide aux processus de désarmement, démobilisation et réintégration. De plus, l'aide apportée par la communauté des donateurs doit être opportune, inclusive et axée sur les survivants, tenir compte des questions de genre et d'âge, et répondre aux besoins spécifiques des enfants victimes de violations graves, en mettant l'accent sur les filles et les enfants handicapés.

La Grèce accorde une importance particulière à la protection des enfants dans les situations de conflit armé, c'est pourquoi elle a déjà ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, et adopté les Principes de Paris, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver. Par ailleurs, la Grèce met dûment en œuvre ses plans d'action nationaux sur les droits de l'enfant et sur la protection des enfants contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, ainsi que sa stratégie nationale globale pour la protection des mineurs non accompagnés. De plus, la promotion du programme relatif aux enfants et aux conflits armés est l'une des principales priorités de la candidature de mon pays à un siège de membre élu au Conseil de sécurité pour la période 2025-2026.

Enfin, je voudrais réaffirmer les positions de principe de mon pays en faveur de la protection des droits et de la dignité des enfants touchés par les conflits et de la prévention des violations graves contre ces enfants, en étroite coopération avec toutes les parties prenantes concernées, car il s'agit de conditions préalables indispensables à un monde pacifique, inclusif et résilient.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Almoslechner (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche remercie le Royaume-Uni d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui et s'associe pleinement aux déclarations qui seront faites au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

Nous voudrions également remercier le Secrétaire général de son rapport (S/2023/363) et saluer le travail accompli par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, M^{me} Virginia Gamba de Potgieter. Nous rendons par ailleurs hommage aux membres des équipes spéciales de

pays du mécanisme de surveillance et de communication de l'information pour leur travail indispensable.

Il y a plus de 25 ans, le programme relatif aux enfants et aux conflits armés a été créé dans le but de prévenir les violations graves commises contre des enfants dans les conflits armés, et de veiller à ce que les auteurs de ces violations rendent compte de leurs actes dans le cadre d'engagements mondiaux. Si nous avons été témoins de certains progrès importants à cet égard, le rapport du Secrétaire général (S/2023/363) pour 2022 brosse un tableau bien sombre de la situation. Les faits suggèrent que la situation s'aggrave à l'échelle mondiale. Le nombre de conflits armés ne cessant d'augmenter dans le monde, le nombre d'enfants souffrant de la guerre et en subissant les conséquences de manière disproportionnée ne cesse de croître.

L'Autriche est consternée par le nombre croissant de violations graves confirmées. L'augmentation générale des attaques contre des écoles, des hôpitaux et du personnel protégé, ainsi que le refus de l'aide humanitaire et l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, sont tout simplement effroyables. En outre, la conclusion du rapport selon laquelle les forces gouvernementales sont désormais les principales responsables des meurtres et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants, des attaques contre des écoles et des hôpitaux, ainsi que du refus de l'aide humanitaire, est particulièrement décourageante.

Nous sommes extrêmement préoccupés par la situation des pays énumérés dans le rapport, y compris ceux qui ont été ajoutés récemment, et par les hausses les plus fortes de violations graves confirmées, notamment au Myanmar, au Soudan du Sud et au Burkina Faso. Et les chiffres véritablement choquants communiqués ne représentent que la partie émergée de l'iceberg, c'est-à-dire le faible pourcentage de cas que l'Organisation des Nations Unies est en mesure de vérifier. Nous savons tous que les chiffres non communiqués, témoignant de la gravité de la situation, sont bien plus élevés.

À titre d'exemple, en conséquence de la guerre d'agression non provoquée et injustifiée de la Russie contre l'Ukraine, la Commission d'enquête sur l'Ukraine a recensé des violations massives des droits des enfants en Ukraine, y compris des meurtres, des atteintes à l'intégrité physique, des tortures, des viols, des enlèvements et des déplacements forcés. Pour les innombrables enfants qui ont perdu leur famille et leurs proches, et ceux qui ne peuvent plus accéder à l'éducation ou aux soins de santé, les conséquences sont dévastatrices. Ils ont été brutalement dépouillés de leur enfance. L'Autriche demande à la

Fédération de Russie, ainsi qu'à toutes les autres autorités gouvernementales et parties à un conflit énumérées dans le rapport du Secrétaire général, d'accorder à l'ONU un plein accès pour lui permettre de vérifier les violations commises contre des enfants en temps de conflit armé. En outre, nous condamnons fermement toutes les formes d'intimidation, de violence et d'attaque visant les conseillers pour la protection de l'enfance, les équipes de suivi et tous les autres acteurs concernés.

Tous les États Membres, ainsi que les autres parties à un conflit, doivent respecter le droit international, le droit international humanitaire, le droit international des réfugiés et les obligations internationales applicables en matière de droits humains, ainsi que les normes internationales relatives à la protection de l'enfance. L'état de droit est ce qui, en fin de compte, rend notre monde très complexe plus prévisible, plus fiable, plus sûr et plus ordonné. Il s'agit d'une condition préalable indispensable à une paix et une sécurité durables. Les responsables de violations graves contre des enfants doivent être traduits en justice sur la base d'enquêtes rapides. L'Autriche réaffirme son appui total et indéfectible à la Cour pénale internationale.

Nous encourageons tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et à approuver les Principes de Vancouver, les Principes de Paris et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. La protection de l'enfance doit également faire partie de la formation préalable au déploiement de tous les soldats de la paix. Cette formation est obligatoire pour les soldats de la paix autrichiens.

Étant donné que les normes de genre déterminent la manière dont les enfants sont exposés à des violations graves, il est particulièrement important de mettre en place des dispositifs de protection tenant compte des questions de genre. En tant que membre du Réseau international sur les conflits et les situations de fragilité du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Autriche est favorable à une démarche qui tienne systématiquement compte des questions de genre dans toutes les interventions humanitaires et les activités de prévention des conflits. À cet égard, je voudrais également saluer les efforts de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Pramila Patten.

Nous devons empêcher tout nouveau recul dans le programme relatif aux enfants et aux conflits armés. Les 25 dernières années ont montré que, lorsque les parties à un conflit décident de s'acquitter de leurs obligations en matière de droit international et de protection de l'enfance, il est possible de prévenir les crimes commis contre des enfants. C'est pourquoi nous nous félicitons de la signature de protocoles de transfert par les parties à des conflits, ainsi que de l'aide apportée aux enfants anciennement associés à des forces armées ou à des groupes armés par l'intermédiaire de programmes de protection ou de réintégration.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Slovaquie.

M^{me} Jurečko (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Royaume-Uni d'avoir organisé cet important débat public aujourd'hui, ainsi que les intervenants de leurs exposés.

La Slovaquie s'associe aux déclarations faites au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

De nombreux progrès ont été accomplis depuis que l'ONU a examiné pour la toute première fois la question des enfants et des conflits armés. L'élaboration d'un vaste éventail d'outils a abouti à l'établissement d'un cadre normatif solide pour la protection des enfants. Nous soulignons l'importance de ce débat public annuel et du mandat relatif aux enfants et aux conflits armés dans l'architecture de paix et de sécurité de l'ONU. Le mécanisme indépendant, impartial et crédible de surveillance et de communication de l'information, ainsi que le groupe de travail du Conseil de sécurité et le rapport annuel du Secrétaire général (S/2023/363), constituent également des piliers essentiels de ce cadre. Malgré tous ces efforts, les conflits armés continuent d'avoir sur les enfants des effets disproportionnés.

Nous accueillons avec satisfaction le rapport annuel du Secrétaire général et sommes vivement préoccupés par le nombre croissant d'enfants victimes de violations graves, ainsi que par la multiplication des situations dans lesquelles des violations sont commises. Nous sommes particulièrement préoccupés par la situation en République démocratique du Congo, en Israël et dans l'État de Palestine, en Somalie, en Syrie, en Ukraine, en Afghanistan et au Yémen, où le plus grand nombre de violations graves a été signalé en 2022. Nous sommes consternés par les informations faisant état de violations systématiques du droit international humanitaire et du droit international

des droits de l'homme. Dans ce contexte, nous appelons toutes les parties à un conflit à respecter leurs obligations et le droit international. La lutte contre l'impunité et l'application du principe de responsabilité restent notre priorité. À cet égard, nous encourageons la coopération avec la Cour pénale internationale et d'autres mécanismes de justice internationale, et nous demandons que ces mécanismes soient dotés de compétences spécialisées en matière de droits de l'enfant.

Des initiatives mondiales telles que les Principes de Paris et les Principes de Vancouver, la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et la Convention de Ljubljana-La Haye pour la coopération internationale en matière d'enquête et de poursuite du crime de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et autres crimes internationaux, récemment adoptée, peuvent fournir des outils supplémentaires pour protéger les droits des enfants et renforcer la protection de l'enfance. Nous encourageons tous les États Membres à consolider leurs engagements en adhérant à ces instruments.

Nous sommes préoccupés par les conclusions du rapport selon lesquelles l'utilisation d'engins explosifs et de leurs restes représente environ 26 % des méthodes utilisées pour tuer des enfants et porter atteinte à leur intégrité physique. À cet égard, nous demandons aux États Membres de redoubler d'efforts pour éliminer les restes explosifs de guerre et d'investir davantage dans la sensibilisation aux risques liés aux engins explosifs.

La Slovénie appuie depuis longtemps les efforts visant à protéger les enfants touchés par un conflit armé. Notre gouvernement finance divers projets dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'élimination des mines terrestres et des restes explosifs de guerre, ainsi que les services de réintégration, de réadaptation, de soins de santé et psychosociaux destinés aux enfants d'Ukraine, de Moldova, du Liban, de Palestine, de Syrie, du Soudan du Sud et d'Afghanistan.

Nous sommes heureux d'avoir pu entendre aujourd'hui une jeune fille s'exprimer au Conseil de sécurité. Je voudrais saisir cette occasion pour encourager le Conseil à continuer de donner aux enfants la possibilité de s'exprimer dans les processus de paix et à privilégier la protection de l'enfance dans tous ses domaines d'action.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Chindawongse (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Je félicite le Royaume-Uni de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet, ainsi

que les Émirats arabes unis d'avoir brillamment présidé le Conseil le mois dernier. Je tiens à remercier le Royaume-Uni d'avoir organisé cet important débat public, et je remercie le Secrétaire général de son récent rapport sur les enfants et les conflits armés (S/2023/363). Je suis gré également à tous les intervenants de leur contribution à notre discussion de ce jour.

Il est alarmant de constater que, selon le rapport du Secrétaire général, le nombre d'enfants victimes de violations graves a augmenté en 2022 par rapport à 2021. La Thaïlande s'associe aux autres orateurs pour condamner toutes les formes de violations et de crimes commis contre des enfants dans des situations de conflit armé. En effet, étant d'un pays qui a offert un refuge à des dizaines de milliers d'enfants fuyant les conflits armés au cours des dernières décennies, nous, les Thaïlandais, avons été les témoins directs des souffrances qui frappent les enfants lorsque des conflits se produisent et nous en sommes parfaitement conscients, des souffrances qu'il faut toujours empêcher, car les enfants sont notre avenir. À ce titre, ils doivent bénéficier de la protection nécessaire pour leur permettre d'avoir effectivement un avenir. S'ils ont un avenir, nous en aurons un aussi. C'est avec l'espoir d'un avenir meilleur pour les enfants touchés par un conflit armé que la Thaïlande souligne l'importance d'intensifier les efforts de prévention et d'intervention. À cet égard, elle souhaite mettre l'accent sur les quatre points suivants.

Premièrement, nous devons veiller au strict respect des dispositions du droit international aux fins de la protection des enfants touchés par des conflits armés, notamment celles contenues dans la Convention relative aux droits de l'enfant et son protocole facultatif, ainsi que du droit international humanitaire et des autres dispositions applicables du droit international des droits de l'homme, et encourager les États à les mettre en œuvre.

Deuxièmement, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information joue un rôle crucial dans la détection précoce des violations et ouvre, à un stade précoce, la voie au dialogue avec les parties à un conflit dans le cadre des efforts de prévention. Il permettra à la communauté internationale de mieux faire face aux défis auxquels sont confrontés les enfants, et ce, de manière plus globale. Par conséquent, outre les six violations graves qui ont été définies comme des domaines prioritaires pour le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, nous appuyons également les efforts déployés pour surveiller et réprimer d'autres violations.

Troisièmement, nous estimons qu'une collecte et un partage efficaces des données sont essentiels. Les données recueillies doivent être ventilées par âge et par sexe, dans la mesure du possible, car les garçons et les filles, dans les différents groupes d'âge, vivent les conflits différemment. Cela nous permettra d'intensifier les mesures d'intervention nécessaires à une prévention, une riposte, un relèvement et une réintégration durable efficaces.

Enfin, il est essentiel de soutenir durablement la réadaptation et le rétablissement des enfants touchés par un conflit armé. À cet égard, nous avons besoin à la fois de matériel et de logiciels. Les infrastructures, les établissements de santé et le soutien nutritionnel sont tous indispensables pour rétablir la santé physique des enfants, mais le soutien psychologique, l'éducation, les possibilités d'apprentissage continu et la prise en charge par les communautés en vue de reconstruire les vies brisées et le bien-être mental le sont tout autant. Il faut également accorder une attention particulière à l'aide en faveur des enfants qui ont subi des violences sexuelles, un problème qui est exacerbé en temps de conflit armé et qui a des effets disproportionnés sur les filles.

Tous ces efforts sont nécessaires pour garantir une réintégration durable et prévenir le risque de nouvelle victimisation afin que les enfants touchés puissent avoir l'espoir d'un avenir meilleur et durable. Un meilleur avenir pour les enfants doit naturellement faire partie intégrante de l'ensemble de nos aspirations futures. Si leur avenir est assuré, le nôtre le sera également.

Pour contribuer à bâtir un avenir meilleur pour les enfants, nous devons déployer des efforts coordonnés entre toutes les parties prenantes, notamment les gouvernements, les organisations de la société civile et les communautés touchées, afin de renforcer la protection des droits et du bien-être des enfants. Nous félicitons la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés de sa collaboration continue avec la communauté internationale, les partenaires et les parties concernées.

Pour terminer, nous aimons tous nos enfants et nous prenons soin d'eux, et cela fait partie de la condition humaine. Mais nous pouvons aussi aimer tous les enfants et en prendre soin. C'est ce que signifie faire partie de l'humanité. La Thaïlande est donc prête à partager son expérience et ses meilleures pratiques qui pourraient contribuer à consolider nos efforts collectifs en matière de protection des droits de l'enfant et à renforcer la protection des enfants, mais aussi à lutter contre les causes profondes des conflits.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Massari (Italie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Royaume-Uni d'avoir organisé ce débat public annuel, ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, et le Directeur général adjoint du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, chargé des programmes, de leurs exposés instructifs.

L'Italie s'associe à la déclaration qui va être prononcée au nom de l'Union européenne et à celle faite par le représentant du Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés. Je voudrais ajouter les observations suivantes à titre national.

Conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, quel que soit leur statut juridique, les enfants ont le droit de profiter de leur enfance dans des sociétés stables et pacifiques où ils peuvent se sentir en sécurité, apprendre et devenir les acteurs d'un changement positif, de la paix et du développement durable. Dans cet esprit, nous sommes profondément préoccupés par le nombre croissant de violations graves confirmées dont il est fait état dans le rapport du Secrétaire général pour 2022 (S/2023/363). Il est particulièrement inquiétant de constater la tendance à la hausse des violations commises par des acteurs étatiques, alors que les États ont la responsabilité principale de protéger, de respecter et de garantir les droits des enfants en temps de paix comme en temps de guerre. À cet égard, les fondements du droit international et du droit international humanitaire sont délibérément attaqués et la communauté internationale doit réaffirmer son engagement en faveur du respect du droit international, des droits humains et des principes humanitaires.

Dans cette optique, l'Italie rappelle les Principes de Paris et les Principes de Vancouver et appelle tous les États Membres à approuver et à appliquer pleinement la Déclaration sur la sécurité dans les écoles afin d'atténuer les conséquences des conflits armés sur l'éducation et à s'abstenir d'utiliser les infrastructures civiles à des fins militaires. Parallèlement, nous ne devons pas négliger les crimes qui sont largement sous-signalés, tels que la violence sexuelle en temps de conflit et le viol utilisé comme tactique de guerre. Nous encourageons une collaboration maximale entre les différents mandats des Nations Unies afin de prévenir et d'éliminer ce fléau et de faire en sorte que les auteurs de violations soient traduits en justice. Nous réaffirmons notre soutien sans faille au mandat relatif à la question des enfants et des conflits armés, qui constitue un outil sans pareil pour intégrer la

protection des enfants au programme politique du Conseil de sécurité. Nous saluons les progrès enregistrés par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général et nous constatons avec préoccupation les problèmes soulignés dans le bassin du lac Tchad, le centre du Sahel et d'autres régions.

L'Italie est fière d'avoir appuyé la note d'orientation des Nations Unies sur les enlèvements et se tient prête à donner suite à l'appel du Secrétaire général à répondre aux besoins particuliers des enfants handicapés et à soutenir les efforts déployés par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général dans ce sens. Nous prenons acte de l'inscription des forces armées russes et des groupes qui leur sont affiliés sur la liste des parties qui se livrent à des violations des droits des enfants, à la suite de la guerre d'agression non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine. Nous demandons instamment à toutes les parties d'accélérer la mise en œuvre des plans d'action conjoints en adoptant, à titre de priorité absolue, des mesures crédibles et efficaces pour protéger les enfants. Le mandat relatif aux enfants et aux conflits armés est, en effet, un outil primordial pour encourager les parties à changer de comportement, sans jamais sous-estimer leurs responsabilités dans les actes posés ni l'appel moral et juridique à mettre fin à l'impunité.

Pour terminer, nous partageons les préoccupations exprimées par le Secrétaire général dans son rapport en ce qui concerne les enfants transférés vers la Fédération de Russie depuis des régions d'Ukraine. Nous encourageons tous les efforts possibles pour faciliter la recherche et la réunification des familles, et nous appelons toutes les parties au conflit à permettre aux acteurs de la protection de l'enfance d'avoir accès aux enfants afin de faciliter ce processus, conformément à l'intérêt supérieur réel de chaque enfant.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

M. Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Royaume-Uni d'avoir organisé cet important débat public aujourd'hui. Nous tenons également à remercier les intervenants.

La Croatie s'associe à la déclaration qui sera prononcée au nom de l'Union européenne et à la déclaration faite par le représentant du Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés. Je souhaite ajouter les observations suivantes à titre national.

Nous accueillons avec satisfaction le dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés

(S/2023/363). L'augmentation spectaculaire du nombre d'attaques commises contre des écoles et des hôpitaux est particulièrement alarmante. Nous sommes consternés par le fait que les forces gouvernementales sont les principales responsables de la plupart des violations. Elles manquent de manière flagrante à leur responsabilité de protéger. Le non-respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire est trop répandu. Nous appuyons pleinement les efforts de l'ONU et de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés pour nouer un dialogue constructif avec toutes les parties à tous les conflits et encourager l'élaboration de plans d'action solides en vue de mettre fin aux violations actuelles et de prévenir les violations futures. Nous saluons les progrès accomplis dans le cadre des nouveaux plans d'action conjoints au Yémen et en Iraq, ainsi que d'autres évolutions positives concernant le rapatriement des enfants et l'adoption de protocoles de transfert. Je tiens également à remercier l'UNICEF et les partenaires de la société civile pour leur travail dévoué dans des environnements très dangereux. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour protéger les enfants touchés par des conflits, en particulier les filles, qui sont particulièrement vulnérables en tant que victimes potentielles de violences sexuelles.

Nous plaidons fermement en faveur de l'application du principe de responsabilité pour les violations graves, car il s'agit de la clef d'une paix durable. Le mécanisme de surveillance et de communication de l'information des Nations Unies est une source d'information fiable et objective, qui attire l'attention sur les violations commises. Conjugué au rapport annuel du Secrétaire général et à son annexe, il constitue un outil d'établissement des responsabilités important et contribue à prévenir de nouvelles violations à l'encontre des enfants. Il permet également d'avertir les auteurs de violations répertoriées qu'ils peuvent faire l'objet de poursuites.

Enfin, nous appelons toutes les parties à mettre fin à la violence contre les enfants et à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international. La Croatie exprime à nouveau sa ferme détermination à continuer de mettre en œuvre le programme sur les enfants et les conflits armés et encourage tous les États à approuver les Principes de Paris, les Principes de Vancouver et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Skoog.

M. Skoog (*parle en anglais*) : Je félicite le Royaume-Uni de son accession à la présidence du Conseil

de sécurité ce mois-ci. Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat et de m'avoir invité à y participer.

Je prends la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, la République de Moldova et la Bosnie-Herzégovine, pays candidats ; la Géorgie, candidat potentiel ; ainsi que Monaco et Saint-Marin, s'associent à la présente déclaration. Je vais prononcer une version abrégée de ma déclaration, étant donné qu'il reste un grand nombre d'orateurs et d'oratrices inscrits sur la liste.

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2023/363) de cette année. Nous sommes profondément préoccupés par les plus de 27 000 violations graves commises dans le monde, et nous sommes également conscients qu'il ne s'agit que de la partie visible et vérifiable de l'iceberg. Plus tôt aujourd'hui, Violeta a présenté un témoignage sur la Colombie et les conséquences plus larges de toutes ces violations sur les enfants et toutes les sociétés. Je tiens à la remercier de sa présence ici. Je tiens également à remercier la Représentante spéciale du Secrétaire général et le Directeur général adjoint chargé des programmes de l'UNICEF de leurs exposés d'aujourd'hui et de leur travail.

Les enfants ne devraient jamais être victimes de conflits. Nous savons combien il est difficile d'obtenir des groupes armés non étatiques qu'ils respectent la loi dans ce domaine, mais nous sommes particulièrement consternés par l'implication de la Russie dans ces violations dans le cadre de son agression à grande échelle contre l'Ukraine et par l'intermédiaire de son armée régulière. Il faut adopter une politique de tolérance zéro à l'égard des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. C'est pourquoi nous demandons à tous les États de traduire en justice tous les auteurs de ces violations et les encourageons à coopérer avec les mécanismes de la justice internationale, y compris la Cour pénale internationale. Je voudrais souligner brièvement quelques points.

Premièrement, nous reconnaissons l'importance des activités du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général, de l'UNICEF, de tous les acteurs de l'ONU en matière de protection de l'enfance et des organisations de la société civile. Ils doivent être soutenus et être dotés de ressources suffisantes.

Deuxièmement, nous nous félicitons de la signature de nouveaux plans d'action conjoints sur la prévention,

notamment au Yémen avec les houthistes et en Iraq. Un suivi s'impose.

Troisièmement, le mandat relatif aux enfants et aux conflits armés est très important. Nous insistons sur l'importance de définir des critères et des procédures clairs avant de décider de l'inscription ou de la radiation d'une partie sur la liste. Nous prenons note des nouvelles décisions d'inscription sur la liste concernant les forces armées russes et les groupes qui leur sont affiliés en Ukraine, ainsi que les situations au Burkina Faso et au Myanmar.

Quatrièmement, la guerre d'agression non provoquée et injustifiée de la Russie a également eu des effets dévastateurs sur les enfants. Nous exhortons la Fédération de Russie à respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et à procéder au retrait immédiat, complet et sans condition de toutes ses forces et de tout son matériel militaire de l'ensemble du territoire de l'Ukraine, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Pour de nombreux enfants ukrainiens, le mal est déjà fait, mais le retrait serait le meilleur moyen de mettre fin aux violations en cours.

Cinquièmement, nous attendons avec intérêt la mise en œuvre rapide du plan d'action conjoint convenu avec la Russie et l'Ukraine. Nous nous faisons par ailleurs l'écho de la recommandation du Secrétaire général de permettre aux acteurs de la protection de l'enfance la possibilité d'avoir accès aux enfants qui ont été transférés en Russie pour faciliter le regroupement familial.

Enfin, nous suivons également de près les situations au Niger et en Haïti, qui ont été toutes deux nouvellement désignées comme préoccupantes.

En vertu du droit international, c'est aux États qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger, de respecter et de garantir les droits des enfants, en temps de paix comme en temps de guerre. Nous attendons du Conseil de sécurité et de ses membres qu'ils respectent le mandat qui leur a été confié au titre des résolutions pertinentes. Nous devons renforcer ce mandat et établir un lien plus étroit entre la protection et le respect du droit international et la lutte contre le climat d'impunité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Guatemala.

M^{me} Rodríguez Mancía (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le Guatemala remercie le Royaume-Uni d'avoir organisé cet important débat public, qui nous donne l'occasion d'analyser les conclusions du rapport

annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2023/363). Nous remercions également la Représentante spéciale du Secrétaire général, le Directeur général adjoint de l'UNICEF et la représentante de la société civile pour les jeunes, Violeta, des exposés qu'ils nous ont présentés ce matin.

Nous adressons nos remerciements au Secrétaire général pour son rapport, soumis en application de la résolution 2427 (2018), qui décrit les tendances alarmantes qui ont été constatées en ce qui concerne l'impact des conflits armés sur les enfants et qui comporte notamment des informations sur les violations graves qui ont été commises. Fort heureusement, le rapport fait aussi état de cas où les mesures prises par les parties inscrites sur la liste ont eu des effets positifs sur les enfants. Depuis 1999, le Conseil de sécurité a adopté des résolutions portant spécifiquement sur les enfants et les conflits armés. Chacune d'entre elles contient des dispositions de plus en plus strictes sur la protection qui doit être accordée aux enfants. Ces mandats importants ont permis de mettre en œuvre des processus de paix, qui ont abouti à la libération d'au moins 190 000 enfants au cours des 25 dernières années, et ont permis de prévenir de nombreux meurtres et mutilations, ainsi que des actes de violence sexuelle contre des enfants, et des attaques contre des écoles et des hôpitaux. À cet égard, il convient de souligner que la paix est la garantie ultime de la sécurité des enfants, et nous appelons les parties à des conflits à entamer de bonne foi des pourparlers de paix qui placent la protection des enfants au premier rang des priorités.

Le Guatemala réaffirme sa vocation pacifiste et condamne énergiquement le recrutement d'enfants qui sont victimes d'affrontements entre les parties à un conflit et dont la vie innocente est fauchée. Il est impératif et urgent de promouvoir la protection globale des enfants, ainsi que leur réintégration sociale et le renforcement de leurs capacités, ce qui leur permettra de vivre à l'abri de la violence et des représailles. Nous regrettons que, malgré les efforts déployés par la communauté internationale pour prévenir toute menace contre les enfants, des exactions commises par des groupes armés contre des enfants continuent d'être signalées, ce qui constitue une violation grave de leurs droits humains et un mépris manifeste pour la vie humaine. Fait particulièrement alarmant, le rapport du Secrétaire général fait état de l'enlèvement d'enfants ukrainiens par les forces armées russes à la suite de l'agression illégale, injustifiée et non provoquée menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine. La Cour pénale internationale a ouvert une procédure à cet

égard et émis des mandats d'arrêt pour l'enlèvement d'enfants ukrainiens.

Les scènes d'attaques aveugles contre des hôpitaux et des écoles, les attaques directes contre des civils au moyen d'armes explosives et l'utilisation d'armes chimiques capables de tuer des milliers d'enfants doivent faire l'objet de sanctions sévères de la part du Conseil. Le Guatemala réaffirme son engagement à garantir et à protéger les droits des enfants, c'est pourquoi nous appelons les pays qui ne l'ont pas encore fait à souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Nous saluons le précieux travail du Conseil, de même que les efforts consentis par la Représentante spéciale pour assurer la protection des enfants en temps de conflit armé et faire respecter et appliquer les normes internationales. Nous les exhortons à rester fidèles à cet engagement et à contribuer au Nouvel Agenda pour la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République dominicaine.

M. Blanco Conde (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à féliciter le Royaume-Uni d'avoir organisé le présent débat et à remercier les intervenants de leurs informations actualisées et de leurs recommandations.

La République dominicaine demeure préoccupée par la poursuite des violations et des exactions commises contre des enfants en temps de conflit armé. Les répercussions des conflits sur les enfants sont dévastatrices et multidimensionnelles. Les traumatismes physiques et psychologiques causés par la violence, le recrutement forcé, l'exploitation sexuelle et les déplacements forcés sont inimaginables, et les chiffres figurant dans le rapport du Secrétaire général de cette année (S/2023/363) sont alarmants. Plus de 27 000 violations graves ont été enregistrées, ainsi qu'un nombre stupéfiant de meurtres et de mutilations qui ont touché pas moins de 8 631 enfants.

Face à cette situation, nous ne pouvons en aucun cas rester indifférents. À cet égard, nous nous félicitons du fait que le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés va effectuer une visite de terrain au Nigéria ce mois-ci, sa première dans un pays depuis 2019. Une telle mobilisation est indispensable si nous voulons trouver des solutions plus efficaces et plus souples à la question des enfants et des conflits armés. Les conclusions de ce groupe important jouent un rôle fondamental en favorisant l'application du principe de responsabilité et en encourageant les parties à un conflit à

prendre des mesures concrètes pour prévenir et combattre les violations contre des enfants, et doivent être visibles et accessibles aux États et à toutes les parties intéressées. Nous sommes toutefois vivement préoccupés de voir que cela fait deux ans que le Groupe de travail n'est pas parvenu à formuler des conclusions sur la situation d'autres pays.

Nous sommes entièrement d'accord avec le rapport sur la nécessité de fournir un soutien global aux enfants touchés par les conflits armés, y compris une assistance psychosociale, un enseignement et des programmes de réintégration, autant de mesures qui sont essentielles pour aider les enfants et leur famille à reconstruire leur vie et à retrouver un sentiment de normalité.

En Haïti, un nombre alarmant d'enfants, à savoir 3 millions, soit le chiffre le plus élevé jamais enregistré, a besoin d'une aide humanitaire d'urgence. Le pays est confronté à des niveaux extrêmes de violence qui aggravent les problèmes de faim et de malnutrition dans une nation déjà pauvre et entravent les efforts de lutte contre la résurgence du choléra. Le représentant de l'UNICEF en Haïti, Bruno Maes, a rappelé qu'être un enfant en Haïti aujourd'hui est plus dangereux et plus difficile que jamais, car ils doivent faire face à des menaces et à une adversité inimaginables. Il est essentiel que ces enfants vulnérables bénéficient de la protection et de l'assistance dont ils ont désespérément besoin. Par conséquent, la République dominicaine estime qu'il est opportun que le Secrétaire général ajoute la situation en Haïti dans son rapport annuel de cette année (S/2023/363) comme une situation préoccupante, avec effet immédiat, et rende compte des violations commises contre les enfants haïtiens dans son prochain rapport.

Dans cette optique, il est impératif d'appliquer de manière cohérente et transparente les critères énoncés dans le rapport annuel du Secrétaire général de 2010 (S/2010/181) concernant l'inscription des parties sur les listes figurant dans les annexes à ses rapports, et leur radiation desdites listes. Réduire le nombre de violations ne suffit pas ; il faut que les violations graves cessent complètement avant qu'une partie à un conflit puisse être radiée de la liste.

La République dominicaine a adopté la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, les Principes de Paris et les Principes de Vancouver, et a également ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ce qui traduit l'attachement de mon pays à cette question.

Nous appelons les États qui ne l'ont pas encore fait à adopter et à ratifier ces instruments.

Je tiens à féliciter la Représentante spéciale Gamba de Potgieter et son équipe des progrès accomplis dans le cadre du dialogue avec les parties à des conflits dans des pays tels que le Burkina Faso, la Colombie, la République arabe syrienne et la République démocratique du Congo, qui ont donné lieu à des résultats positifs pour les enfants.

Enfin, la réalité des enfants contraints de vivre dans des situations de conflit armé dans le monde est une tache sur notre conscience collective. Nous devons favoriser la coopération entre les États, les organisations de la société civile, les communautés locales et les organisations internationales, l'ONU et, en particulier, le Conseil de sécurité, et rester unis en tant que sources d'espoir en redoublant d'efforts pour protéger les droits et le bien-être des enfants pris au piège de la guerre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Danemark.

M^{me} Wegter (Danemark) (*parle en anglais*) : Au nom des pays nordiques, à savoir la Finlande, l'Islande, la Norvège, la Suède et mon pays, le Danemark, je remercie le Royaume-Uni d'avoir organisé la présente séance et de nous donner l'occasion d'examiner le dernier rapport en date du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2023/363). Je remercie également tous les intervenants de leurs observations utiles.

Nous souhaitons mettre l'accent sur les points suivants : premièrement, la nécessité d'investir dans la prévention des violations ; deuxièmement, le fait que l'aide humanitaire doit compléter les stratégies locales d'autoprotection ; et troisièmement, la valeur d'un dialogue franc avec les parties à un conflit armé, fondé sur des principes.

Premièrement, les enfants sont particulièrement vulnérables face aux violations de leurs droits et aux atteintes à ceux-ci avant, pendant et après les conflits. Nous devons investir dans un environnement protecteur pour les enfants avant que les conflits n'éclatent, afin de réduire leur vulnérabilité durant le conflit. Nous devons faire des efforts pour augmenter les chances de réussite de la réintégration des enfants associés à des acteurs armés. Nous devons le faire d'une manière qui tienne compte des questions liées au genre qui sont à l'origine des violations, notamment celles concernant les violences sexuelles en période de conflit. Cela signifie qu'il faut soutenir les structures de gouvernance et les initiatives qui protègent les enfants en situation de conflit. La Déclaration sur

la sécurité dans les écoles, qui facilite la protection, la prévention et la réintégration, en est un exemple. Nos investissements globaux dans l'éducation, la santé mentale et le bien-être psychosocial sont des éléments essentiels de la protection de l'enfance.

Deuxièmement, la Représentante spéciale a réaffirmé dans son exposé que trop d'enfants et de communautés souffrent pendant les conflits, avec peu ou pas d'accès à l'aide humanitaire et à la protection. Le plus souvent, les enfants et leurs familles sont livrés à eux-mêmes. Nous devons insister sur l'accès humanitaire à tous les enfants, en toutes circonstances, et veiller à ce que notre aide humanitaire complète les stratégies d'autoprotection de ces communautés en faisant preuve de flexibilité et de souplesse dans notre manière de les soutenir.

Troisièmement, les organisations internationales peuvent jouer un rôle crucial dans la protection des enfants. Le succès dépend généralement d'un dialogue permanent, fondé sur des principes et adapté au contexte, mené directement avec les parties à un conflit armé. L'évacuation de 280 enfants d'un orphelinat à Khartoum par le Comité international de la Croix-Rouge montre qu'il est possible de convaincre les parties belligérantes. Elle montre l'importance d'un dialogue direct et le rôle indispensable que de telles organisations jouent. Dans le même temps, nous devons demander des comptes aux parties armées et leur rappeler les obligations que leur impose le droit international, et promouvoir les outils régionaux relatifs aux droits humains dont nous avons désespérément besoin en matière de protection et de prévention.

Pour conclure, nous réaffirmons notre plein appui au mandat sur les enfants et les conflits armés, et notre soutien à la Représentante spéciale dans l'action qu'elle mène avec diligence au fil des ans. Cela montre qu'un dialogue direct qui repose sur les cadres juridiques internationaux peut jouer un rôle important dans la protection des enfants.

Donner dans les annexes du rapport du Secrétaire général la liste des parties aux conflits armés qui se livrent à des violations des droits de l'enfant est essentiel à la fois pour la prévention et l'application du principe de responsabilité. Nous soutenons l'inscription des parties de manière cohérente et transparente, en exigeant des parties qu'elles respectent les mêmes critères et procédures, afin de protéger tous les enfants de la même manière et de préserver l'intégrité du mandat. L'inscription des forces armées russes et des groupes armés affiliés sur la liste témoigne de l'intégrité du mandat de la Représentante spéciale ; on peut s'en féliciter. Dans le même temps, il

va de soi qu'il est déplorable que le rapport inscrive, pour la toute première fois, un membre permanent du Conseil sur la liste.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

M. Amorín (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Pour commencer, l'Uruguay remercie la Mission permanente du Royaume-Uni d'avoir organisé le présent débat public. Nous remercions la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Virginia Gamba de Potgieter ; le Directeur général adjoint de l'UNICEF, chargé des programmes, Omar Abdi ; et la représentante de la société civile de leurs exposés et de leurs contributions d'aujourd'hui.

L'Uruguay est préoccupé par les conclusions du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés de 2022 (S/2023/363), qui révèle une augmentation de la violence par rapport à 2021, ce qui traduit un mépris pour le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Le rapport souligne que les groupes armés non étatiques ont perpétré 50 % des violations graves, mais ce sont les forces gouvernementales qui ont été les principales responsables du meurtre et de la mutilation d'enfants, ainsi que d'attaques contre des écoles et des hôpitaux et du refus d'accès à l'aide humanitaire. C'est d'autant plus inquiétant que des États Membres de l'Organisation continuent aujourd'hui de porter la responsabilité ultime de telles pratiques.

Le rapport reflète la pénible réalité à laquelle sont exposés les enfants dans les situations de 24 pays, et nous regrettons en particulier l'ajout de trois pays en 2022, à savoir l'Éthiopie, le Mozambique et l'Ukraine. De plus, nous déplorons l'augmentation de 20 % des cas de recrutement, d'utilisation et d'enlèvements d'enfants, ainsi que l'augmentation de 112 % du nombre d'attaques contre des écoles et des hôpitaux, en particulier en Ukraine, au Burkina Faso, au Myanmar, au Mali et en Afghanistan.

Malgré la gravité de la situation des enfants vivant dans des situations de conflit armé, nous ne pouvons que nous féliciter des progrès accomplis en matière de protection des enfants grâce à la collaboration entre les parties à des conflits dans divers contextes, ce qui a permis de libérer plus de 12 460 enfants des groupes et forces armés en 2022. De plus, nous saluons les progrès réalisés pour protéger les droits des enfants au Burkina Faso, en Colombie, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Iraq, en Israël, dans l'État de Palestine, au Nigéria, en République arabe syrienne et au

Yémen dans les domaines de la formation, de la prévention et de l'application du principe de responsabilité, en renforçant la législation nationale, en adoptant des plans d'action et en prenant d'autres engagements.

À cet égard, l'Uruguay souhaite tout particulièrement mettre en avant les progrès réalisés dans la situation en Colombie, où, pendant le mois d'août, il y a eu une suspension des frappes aériennes contre les camps des groupes armés dans lesquels des enfants auraient pu être présents, et l'adhésion de la Colombie à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Nous saluons ces deux mesures qui vont dans la bonne direction.

En outre, l'Uruguay soutient l'action menée par l'ONU et la Représentante spéciale dans le cadre de sa collaboration avec les parties aux conflits pour mettre fin aux violations et les prévenir. Nous sommes conscients que les travaux du Bureau de la Représentante spéciale doivent être soutenus sans équivoque et qu'il existe un besoin évident de ressources supplémentaires pour poursuivre l'action en cours. Aussi, nous insistons sur la nécessité d'avoir plus de spécialistes en protection de l'enfance sur le terrain, afin de renforcer les capacités du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Nous appelons à consacrer davantage de ressources aux postes affectés à ce mécanisme afin de renforcer ses capacités sur le terrain.

Dans cette optique, les États doivent continuer à œuvrer pour garantir les droits des enfants, qui bénéficient d'une protection spéciale en vertu du droit international des droits de l'homme, indépendamment de leurs parents ou tuteurs, et à soutenir les processus de réintégration des enfants, qui constituent un élément crucial pour garantir une paix et une sécurité durables et mettre un terme aux cycles de la violence. À cet égard, nous devons inclure les acteurs régionaux et les organisations non gouvernementales dans ce processus, car ils jouent un rôle en apportant un appui politique, technique et financier durable à ces efforts.

Les États Membres doivent également veiller à ce que les victimes aient accès à des procédures judiciaires assorties de toutes les garanties. Nous estimons qu'il est indispensable que des activités de prévention soient mises en œuvre par l'intermédiaire des mécanismes établis de l'ONU et par les États Membres. Dans ce contexte, il est crucial que les forces de maintien de la paix de l'Organisation mettent en place des politiques actives sur le terrain afin d'empêcher ces pratiques.

L'Uruguay connaît bien ce problème et, en tant que pays fournisseur de contingents fortement attaché à la protection des civils, et en particulier à la protection des enfants en temps de conflit armé, il a constamment cherché à améliorer la formation des officiers déployés. Nous sommes conscients que le niveau d'engagement en ce qui concerne le service fourni par les contingents nationaux doit être accompagné de formation afin de parvenir à une plus grande efficacité dans la protection des populations locales, et en particulier des enfants.

Pour concrétiser ces engagements et mettre fin aux violations contre les enfants et les prévenir, il est nécessaire d'adopter de nouvelles approches et d'améliorer les pratiques. À cet égard, l'Uruguay, conformément aux instruments du droit international auxquels il a souscrit, a adopté en 2020 sa politique de protection de l'enfance à l'intention du personnel déployé au sein des opérations de paix des Nations Unies, devenant ainsi le premier pays du système de maintien de la paix à disposer d'une politique spécifique pour la protection des enfants dans les situations de conflit. Il convient de noter que notre pays a bénéficié de l'appui et de la collaboration du Royaume-Uni, ainsi que de l'UNICEF et de l'association Keeping Children Safe pour l'élaboration de cette politique.

En outre, depuis 2021, l'Uruguay dispose d'un guide national à l'intention des formateurs à la protection de l'enfance dans les missions de maintien de la paix, qui comprend des chapitres sur la formation, la prévention, la détection, la protection des droits des victimes, la préparation de rapports et les enquêtes, qui doit être remis au personnel avant le déploiement. Conformément à cette politique, l'École nationale des opérations de maintien de la paix de l'Uruguay est en mesure d'inclure dans ses cours la question de la protection des enfants et des civils en temps de conflit armé.

Pour conclure, l'Uruguay appelle une nouvelle fois les États qui ne l'ont pas encore fait à adopter les protocoles pertinents en matière de protection de l'enfance, notamment les Principes de Paris, les Principes de Vancouver et la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, et reste à l'entière disposition de l'ONU et de ses États Membres pour partager ses expériences nationales en la matière et continuer à travailler en étroite collaboration pour faire avancer cette question.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs et oratrices qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de trois minutes.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Roumanie.

M. Feruță (Roumanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire quelques observations en complément à la déclaration faite par le représentant de l'Union européenne.

Je m'associe également aux autres orateurs pour remercier les intervenants de leurs exposés lucides sur la situation des enfants dans les conflits armés à travers le monde.

Il est véritablement désolant de constater un nombre aussi élevé de violations, qui touchent autant d'enfants, mais aussi de voir le non-respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Le rapport du Secrétaire général Guterres (S/2023/363) fait état d'un échec cuisant dans la protection de l'une des catégories les plus vulnérables. Il est alarmant de savoir que les auteurs de ces violations se moquent éperdument du droit international humanitaire et jouissent d'une impunité totale.

Le fait que, dans le dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, les forces armées russes figurent parmi les auteurs de violations graves contre des enfants est un pas en avant vers la responsabilité des auteurs de ces actes.

Près de 500 jours après le début de la guerre d'agression non provoquée et injustifiée de la Russie en Ukraine, il est nécessaire de mettre fin au climat d'impunité si nous voulons prévenir et lutter contre les violations graves contre les enfants en temps de conflit armé. Les États Membres de l'ONU ont également besoin d'en savoir davantage sur le sort des 700 000 enfants que les autorités russes reconnaissent avoir enlevés à l'Ukraine.

La Roumanie reste déterminée à promouvoir et à protéger les droits des enfants, y compris en matière de prévention et de lutte contre les violations graves en temps de conflit armé. L'intérêt supérieur de l'enfant est le principe fondamental de notre législation, de nos politiques et de nos actions. Nous avons agi en ce sens, en collaboration avec l'UNICEF, en ce qui concerne les enfants réfugiés ukrainiens.

Mon gouvernement déploie des efforts constants pour mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité relatives au sujet d'aujourd'hui. J'évoquerai par exemple les actions menées pour lutter contre les atteintes et l'exploitation sexuelles, assurer la protection des civils et des enfants en temps de conflit et améliorer la formation des membres de nos forces armées.

Mon pays soutient également les États touchés par le problème des mines terrestres, dont les victimes sont trop souvent des enfants, en participant aux missions internationales de maintien de la paix des Nations Unies.

La Roumanie attache une importance particulière au regroupement familial, qui constitue une condition préalable pour qu'un enfant puisse grandir et se développer correctement. Notre législation interne assure la protection des enfants réfugiés et la protection des enfants dans les situations de conflit armé, et garantit que les autorités publiques s'acquittent de leurs responsabilités à cet égard. Les enfants sont notre avenir et doivent toujours être protégés. Leur avenir passe aussi par le droit à l'éducation. Nous nous associons à l'appel lancé aux États Membres pour qu'ils souscrivent à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Enfin, nous souhaitons réaffirmer notre plein appui aux travaux menés par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et par l'UNICEF en matière de protection de l'enfance et de respect du droit international. Nous reconnaissons que le mandat relatif aux enfants et aux conflits armés dans l'architecture de paix et de sécurité de l'ONU est un outil indispensable à leur protection.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Black (Canada) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés. Nous nous félicitons de la tenue du présent débat public, organisé par le Royaume-Uni, et remercions les intervenants d'aujourd'hui.

Nous encourageons une nouvelle fois le Conseil de sécurité à inviter régulièrement des enfants et des jeunes à lui présenter un exposé, et appelons à l'inclusion et à la participation véritables et en toute sécurité des enfants et des jeunes à toutes les questions relatives à la paix et à la sécurité.

Le Groupe des Amis accueille favorablement le rapport annuel du Secrétaire général (S/2023/363), tout en exprimant de vives inquiétudes face à l'ampleur et à la portée des 27 180 violations graves, dont ont été victimes 18 890 enfants. Les tendances présentées dans le rapport sont troublantes, et il importe de renverser la vapeur.

Nous appelons toutes les parties à un conflit armé à s'acquitter pleinement des obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire, du droit

international des droits de l'homme et du droit international des réfugiés et à agir pour prévenir les violations graves contre les enfants et y mettre un terme. À cette fin, nous encourageons vivement toutes les parties à un conflit armé à signer et à mettre en œuvre des plans d'action et d'autres mesures concrètes et assorties d'échéances pour renforcer la protection des enfants en temps de conflit armé.

Nous appelons à ce que les auteurs de violations graves répondent pleinement de leurs actes devant les mécanismes de justice nationaux et internationaux, tels que la Cour pénale internationale. Une véritable justice suppose également des réparations et un accès à des services spécialisés complets tenant compte du sexe et de l'âge, y compris un soutien médical, psychosocial et de santé mentale, ainsi que des services de soins de santé sexuelle et reproductive, un soutien juridique et une aide à la subsistance pour les personnes rescapées de violations graves.

Nous encourageons tous les États Membres de l'ONU à adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et à envisager d'approuver et de mettre en œuvre des instruments pratiques de protection de l'enfance, tels que la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, les Principes et Engagements de Paris, et les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats.

Nous demandons des ressources suffisantes pour les spécialistes de la protection de l'enfance et les activistes en la matière, et appelons à appuyer la mise en œuvre intégrale des mandats de protection de l'enfance confiés aux opérations de paix des Nations Unies.

Le Groupe des Amis salue le travail accompli par la Représentante spéciale du Secrétaire général, l'UNICEF et tous les acteurs de la protection de l'enfance au sein de l'ONU et de la société civile.

L'architecture consacrée à la question des enfants et des conflits armés mise en place par le Conseil a de plus en plus de mal à faire face à la forte augmentation des violations graves contre les enfants et du nombre de situations dans lesquelles elles se produisent. Nous sommes particulièrement préoccupés par les informations contenues dans le rapport indiquant que les forces gouvernementales sont désormais les principales responsables des meurtres et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants, des attaques contre des écoles et des hôpitaux et

des cas de refus d'accès à l'aide humanitaire. À cet égard, nous notons que de nouvelles inscriptions sur la liste ont été décidées cette année.

Le sort des enfants en temps de conflit armé reste dramatique et exige que nous utilisions pleinement et efficacement tous les outils à notre disposition pour prévenir et faire cesser les violations graves contre les enfants. Nous réaffirmons l'importance de l'indépendance, de l'impartialité et de la crédibilité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et du mécanisme d'inscription sur la liste, tels qu'ils figurent dans les rapports annuels du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.

Nous notons que Haïti et le Niger figurent dans la liste des pays dans lesquels la situation est préoccupante, avec effet immédiat. Nous prenons également note des décisions d'inscription sur les listes figurant dans les annexes, ainsi que des critères qui sous-tendent ces décisions.

Nous appelons une nouvelle fois à ce que les renseignements présentés dans les rapports annuels du Secrétaire général, tels qu'ils ont été recueillis et vérifiés par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, soient pris en compte dans les annexes du rapport de manière précise et opportune. Nous rappelons par ailleurs qu'il est important que le Secrétaire général s'appuie sur des critères clairs et des procédures bien comprises pour l'inscription sur la liste et la radiation de celle-ci des parties à un conflit armé jugées responsables de violations graves dans toutes les situations abordées dans le rapport.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Nouvelle-Zélande.

M^{me} Schwalger (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Je fais la présente déclaration au nom du Canada, de l'Australie et de mon pays, la Nouvelle-Zélande (groupe CANZ).

Je remercie la Représentante spéciale et son bureau de leur travail inlassable.

Il est choquant pour le groupe CANZ, comme cela devrait l'être pour nous tous, que 27 180 violations graves confirmées aient été commises contre des enfants en 2022. En l'espace d'une année, dans le monde entier, 18 890 enfants ont été recrutés et utilisés dans des conflits. Malheureusement, ces chiffres ne donnent probablement à voir qu'une fraction du nombre réel de victimes à l'échelle planétaire. Il est tout simplement

inacceptable que le nombre d'attaques contre des écoles et des hôpitaux ait augmenté de 112 %. Cela représente une souffrance immense pour les enfants touchés, leur famille et leur communauté.

Les mesures fondamentales qui protègent tous les civils, y compris les enfants, passent par le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. L'aggravation des statistiques présentées dans le rapport du Secrétaire général de cette année (S/2023/363) signale un mépris grave, en particulier de la part des forces gouvernementales, pour les obligations juridiques internationales en matière humanitaire et concernant les droits humains, ce qui constitue une tendance qu'il nous faut inverser. Le groupe CANZ condamne fermement toutes les violations graves commises contre des enfants, par tout État ou toute partie et dans quelque conflit que ce soit.

Le groupe CANZ demande que les militaires russes, les groupes armés affiliés et leur commandement soient tenus de rendre des comptes pour les violations graves qu'ils ont déjà commises contre des enfants durant la guerre d'agression que la Russie continue de mener. Il est révoltant que plus de 1 386 enfants ukrainiens aient été tués ou victimes d'atteintes à leur intégrité physique en 2022. Le groupe CANZ rappelle les orientations du Secrétaire général concernant les contacts avec les personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt ou d'une citation à comparaître de la Cour pénale internationale (CPI).

Les chiffres relatifs au recrutement et à l'utilisation d'enfants comme soldats en Syrie sont ahurissants. Quelque 1 696 enfants sont privés d'enfance par divers acteurs étatiques et non étatiques qui les ont recrutés et s'en servent dans les combats. Personne ne devrait passer son enfance à combattre.

Le groupe CANZ condamne le nombre élevé de cas confirmés de viol et de violence sexuelle. Ils sont particulièrement préoccupant dans la mesure où cette violation grave est systématiquement sous-déclarée. Cela atteste le recours à la violence sexuelle et fondée sur le genre comme arme de guerre.

Le refus d'accès humanitaire, notamment au Yémen, au Mali et au Myanmar, est aussi une tendance très inquiétante. Nous appelons les parties à autoriser et faciliter un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave. À cette fin, le groupe CANZ insiste sur la demande que la Représentante spéciale du Secrétaire général a adressée aux Taliban afin qu'ils abrogent immédiatement l'interdiction faite aux femmes de travailler pour des

organisations non gouvernementales et les Nations Unies en Afghanistan.

L'augmentation de 112 % du nombre d'attaques contre des écoles et des hôpitaux, y compris les 66 attaques confirmées qui sont attribuées aux forces armées du Myanmar, en plus des enlèvements, ajoute à un tableau déjà très sombre. La protection que le droit international humanitaire prévoit pour les personnes civiles et les biens de caractère civil doit être respectée dans toutes les situations. Outre notre engagement à appliquer le droit international humanitaire, les trois membres du groupe CANZ ont tous souscrit à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

Le groupe CANZ se félicite de l'inclusion d'Haïti et du Niger parmi les situations préoccupantes, étant donné le nombre de violations qui y sont signalées.

Bien que le rapport de cette année soit alarmant, nous tenons à souligner les mesures positives très importantes qui ont été prises pour protéger et réintégrer les enfants au cours de l'an dernier. Nous accueillons avec satisfaction la signature de plans d'action, l'un par le Gouvernement iraquien en Iraq, l'autre par les houthistes au Yémen. Nous nous félicitons également des engagements pris et des évolutions observées dans certains pays en ce qui concerne la prévention, l'application du principe de responsabilité, la législation nationale, la formation et le renforcement des capacités.

La lutte contre l'impunité, par des enquêtes diligentes et, selon qu'il convient, des poursuites intentées pour crimes de guerre, génocide et crimes contre l'humanité, s'impose pour muscler notre réaction face aux violations graves contre des enfants. Nous implorons les États de coopérer avec les mécanismes de justice internationaux, notamment la CPI.

Le groupe CANZ encourage le Conseil de sécurité à faire en sorte que les tâches et capacités en matière de protection de l'enfance soient intégrées à tous les mandats des opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales concernées, et qu'elles soient dûment préservées lors des transitions et des reconfigurations.

Il faut davantage d'experts de la protection de l'enfance pour renforcer les capacités du mécanisme de surveillance et de communication de l'information relatif aux enfants en temps de conflit armé. Le système n'a jamais été aussi sollicité. Tous les acteurs des Nations Unies doivent consacrer des ressources au mécanisme dans les situations relevant de la question des enfants en période de conflit armé, et la communauté internationale

doit mieux faire en termes d'appui aux équipes de pays des Nations Unies.

Le groupe CANZ est fier d'insister sur notre adhésion à la fois aux Principes de Paris et aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. Nous invitons les pays qui ne l'ont pas encore fait à se rallier à ces engagements importants. Nous demeurons de fervents partisans du programme relatif aux enfants et aux conflits armés, et, comme d'autres, nous avons à cœur de travailler de concert pour protéger nos enfants, qui sont notre avenir, du fléau de la guerre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

M. Vidal (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili remercie le Royaume-Uni d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui. Nous prenons acte des exposés et des déclarations que nous avons pu entendre dans ce cadre. Naturellement, nous souhaitons au Royaume-Uni tout le succès possible à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours.

Le Chili s'associe à la déclaration faite par le représentant du Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

Il ne fait aucun doute que la communauté internationale doit intensifier ses efforts pour protéger les enfants en temps de conflit armé. Cela suppose de fournir aux enfants sécurité, éducation, réhabilitation et réseaux de soutien. Notre position est claire et sans équivoque sur cette question. La protection des enfants et de leurs droits est un impératif moral car les enfants constituent l'élément le plus précieux de l'avenir de l'humanité.

C'est précisément pour cette raison que le Chili a ratifié la plupart des traités internationaux qui visent à protéger les enfants pris dans un conflit. Dans le même esprit, nous souscrivons aux Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. Nous sommes en faveur d'une approche préventive des conflits. À cet égard, nous estimons que la meilleure façon d'empêcher le recrutement d'enfants consiste à favoriser une culture de paix, ainsi que des sociétés démocratiques, inclusives et résilientes, en vue d'éviter la ségrégation et la marginalisation sociale.

Sur le long terme, les enfants touchés par un conflit doivent être protégés du début à la fin du cycle de la violence, de manière à permettre une réintégration pleine

et systémique. Dans cette logique, nous accordons beaucoup de valeur aux résolutions 64/290, de 2010, intitulée « Le droit à l'éducation dans les situations d'urgence », et 74/275, de 2020, intitulée « Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques », adoptées par l'Assemblée générale. Nous avons également souscrit à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, adoptée à Oslo en mai 2015.

Nous accueillons avec satisfaction le rapport complet du Secrétaire général sur le sujet (S/2023/363) et soulignons la préoccupation exprimée quant au rôle des entités gouvernementales comme auteures de violations, en particulier les attaques visant des écoles et des hôpitaux. Le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés sont inacceptables. Nous déplorons vivement la gravité de la situation concernant les violations des droits des enfants en période de conflit armé dans plusieurs pays. Trois nouveaux pays ont d'ailleurs été ajoutés à la liste durant la période à l'examen. Nous souscrivons à l'appel lancé par le Secrétaire général aux États Membres pour qu'ils fournissent une protection et des soins particuliers aux enfants et aux adolescents, et qu'ils appuient leur réintégration. En ce qui concerne les recommandations formulées dans le rapport, le Chili partage les vues exprimées par le Secrétaire général.

Enfin, et comme nous l'avons toujours fait, nous continuerons à coopérer avec l'ONU pour prévenir les violations graves commises sur la personne d'enfants, et nous participerons à tout groupe spécial qui pourrait être créé à cet égard.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

M. Gutiérrez Segú Berdullas (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et à celle prononcée par le représentant du Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

Cette question est une priorité pour mon pays dans le cadre de la promotion du respect du droit international humanitaire et de la protection des civils. La protection des enfants, filles et garçons, dans les situations de conflit armé est l'une des lignes d'action de la stratégie espagnole de diplomatie humanitaire adoptée en janvier dernier.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport (S/2023/363), ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, et son bureau de leurs efforts inlassables, que nous continuerons

à appuyer. Dans le même temps, nous poursuivrons notre coopération active avec l'UNICEF.

Nous sommes préoccupés par la situation décrite dans le rapport, en particulier par l'augmentation de la violence contre les enfants, filles et garçons, dans les situations de conflit armé au cours de l'année écoulée. Les données, telles que l'augmentation de 122 % des attaques contre des écoles et des hôpitaux, sont très inquiétantes et inadmissibles. Ces chiffres nous rappellent la vulnérabilité des enfants dans les situations de conflit et la nécessité de garantir l'accès humanitaire.

Nous sommes également inquiets de la situation en Ukraine, où l'agression russe continue de détruire des écoles, des hôpitaux et d'autres infrastructures civiles, et de coûter la vie à des enfants, filles et garçons. Par ailleurs, les signes indiquant que des milliers de mineurs ukrainiens ont été victimes de déportation forcée sont extrêmement préoccupants et cela peut constituer un crime de guerre. Il nous incombe à tous d'appliquer le droit international le plus scrupuleusement possible et de demander des comptes à celles et ceux qui le violent.

L'Espagne s'efforce de garantir le droit à l'éducation dans les situations de conflit. Nous maintiendrons notre engagement financier en faveur de l'initiative Giga, depuis son centre technologique de Barcelone, afin de réduire la fracture numérique dans l'éducation d'ici à 2030 en connectant toutes les écoles du monde à Internet, y compris celles situées dans des pays touchés par un conflit.

Mon pays est pleinement attaché à la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, ainsi que de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées. Aussi encourageons-nous tous les pays qui n'ont pas signé ces textes à le faire sans tarder.

Nous sommes également attachés au droit des enfants à la santé, ainsi qu'à l'application de la résolution 2286 (2016), sur la protection des soins de santé dans les conflits, dont nous nous étions portés coauteurs.

Les femmes et les filles demeurent particulièrement exposées aux violences sexuelles en période de conflit. Par conséquent, il est essentiel d'appuyer les approches préventives et la participation effective des femmes à la prise de décisions, renforçant ainsi le programme pour les femmes et la paix et la sécurité.

Il est fondamental que les opérations de paix perfectionnent et élargissent les mandats de protection de l'enfance. Le Conseil peut renforcer les mandats de protection, notamment en nommant des conseillères et conseillers pour la protection et des équipes d'experts, et il a tout l'appui de l'Espagne à cet égard.

Le 1^{er} juillet, nous avons pris la présidence semestrielle du Conseil de l'Union européenne. Au cours des mois à venir, nous appellerons l'attention du public sur les questions humanitaires, notamment la protection des civils et des enfants, filles et garçons, dans les situations de conflit armé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Koweït.

M. Mohammad (Koweït) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je saisis cette occasion pour vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, de l'accession de votre pays ami, le Royaume-Uni, à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours, et pour vous souhaiter plein succès. Je vous remercie également d'avoir organisé cet important débat public sur les enfants et les conflits armés et d'avoir établi la note de cadrage (S/2023/470, annexe) pour la présente séance. Je tiens également à remercier les intervenants des précieuses observations qu'ils ont formulées aujourd'hui.

Nous sommes aujourd'hui réunis pour examiner le rapport annuel du Secrétaire général, António Guterres, sur les enfants et les conflits armés (S/2023/363). Ce qui y est indiqué devrait heurter notre conscience collective. Les informations et les chiffres figurant dans le rapport sont regrettables et très inquiétants, et ils sont révélateurs du décalage que nous observons à l'ONU, en général, et au Conseil de sécurité, en particulier. Alors que nous parlons dans les salles de l'ONU, et plus particulièrement dans la salle du Conseil, de la protection des civils en période de conflit armé et de l'importance de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, le rapport nous montre une image du terrain qui est complètement différente de ce que nous demandons dans les salles de l'ONU.

Le rapport nous montre la façon dont les enfants sont devenus des cibles de première ligne dans les conflits armés, indiquant que l'ONU a confirmé plus de 27 000 violations graves commises sur la personne d'enfants en temps de conflit armé, y compris une série de violations telles que le meurtre et les atteintes à l'intégrité physique d'enfants, le recrutement et l'utilisation d'enfants par des forces et des groupes armés, les attaques

contre des établissements scolaires ou des hôpitaux, la violence sexuelle, l'enlèvement d'enfants et le refus d'accès humanitaire à des enfants. Les conflits qui sévissent dans le monde entier privent les enfants, qui constituent le groupe le plus vulnérable dans les situations de conflit armé, de leur innocence et de leur droit naturel à la vie, à un niveau de vie décent, à la survie et au développement. Face aux informations épouvantables révélées par le rapport, la communauté internationale ne peut rester les bras croisés et permettre une situation dans laquelle des enfants innocents vivent dans la terreur et subissent des violences et des pratiques néfastes. Les enfants doivent vivre dans un environnement qui garantit leur protection et leur donne un sentiment de sécurité.

Lorsque nous parlons des enfants et des conflits armés, nous sommes contraints, toujours et encore, d'évoquer les souffrances du peuple palestinien sans défense et de ses enfants. À cet égard, l'État du Koweït condamné à nouveau, avec la plus grande fermeté, les violations commises par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien et ses enfants. Ces violations sont commises sous les yeux de la communauté internationale depuis des décennies. Les forces d'occupation israéliennes continuent de perpétrer des crimes odieux contre le peuple palestinien, tout récemment dans la ville de Jénine, où de nombreux Palestiniens, dont des enfants, sont morts en martyrs ou ont été blessés. Les enfants de Palestine subissent depuis de nombreuses années de graves violations, qui ne se limitent pas aux meurtres, aux atteintes à l'intégrité physique et aux détentions ; ils sont également victimes de la destruction d'établissements d'enseignement et de santé et d'autres installations de base, entraînant leur déplacement et celui de leurs familles, ainsi que la détérioration des conditions humanitaires et des conditions de vie au sein de leurs communautés.

À cet égard, nous appelons une nouvelle fois le Conseil à prendre ses responsabilités politiques, juridiques et humanitaires afin de mettre fin aux attaques répétées des forces d'occupation israéliennes contre le peuple palestinien frère et ses enfants, et à s'efforcer de leur fournir une protection internationale, tout en soulignant également la nécessité de demander des comptes aux auteurs des crimes commis contre le peuple palestinien. Nous demandons une fois de plus : combien de temps encore le Conseil continuera-t-il à appliquer deux poids, deux mesures lorsqu'il s'agit du peuple palestinien et de sa juste cause ? Combien de temps encore le Conseil permettra-t-il à Israël, Puissance occupante, de poursuivre ses actions, ses pratiques et ses violations comme s'il était au-dessus des lois ? Combien de temps encore

le Conseil restera-t-il silencieux tandis que le peuple palestinien, y compris ses enfants, est privé de ses droits légitimes, comme si les règles et les dispositions du droit international ne s'appliquaient pas aux droits du peuple palestinien ? L'incapacité de la communauté internationale à régler la question palestinienne et à demander des comptes à Israël, Puissance occupante, demeure l'échec le plus patent de l'histoire de l'ONU, en général, et du Conseil de sécurité, en particulier. C'est une honte pour l'humanité.

Enfin, faire part de notre indignation face aux atrocités commises contre des enfants aux quatre coins du monde ne suffit pas. Le moment est venu de mettre un terme à la violence contre les enfants. Le moment est venu de faire en sorte que les auteurs de ces actes en répondent. Le moment est venu de mettre fin aux conflits, d'instaurer une paix pérenne, de mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité, d'appuyer les efforts déployés par l'ONU pour protéger les enfants et fournir des services de base, des secours et une aide humanitaire, sans discrimination ni entraves. Si nous parvenons à avancer dans la mise en œuvre de ces mesures, nous contribuerons à éviter que le monde perde une autre génération d'enfants innocents en raison de guerres ou de conflits. L'État du Koweït souligne qu'il est plus que jamais impératif d'intensifier les efforts déployés au niveau international pour lutter contre toutes les formes de violations graves commises contre les enfants dans des conflits armés afin de véritablement les protéger, de garantir leurs droits légitimes, d'empêcher que d'autres crimes ne soient commis à leur encontre et de faire en sorte que les responsables de ces violations en répondent.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Qatar.

M. Al-Maawda (Qatar) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, féliciter le Royaume-Uni de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours et vous remercier d'avoir organisé cet important débat. Nous sommes également reconnaissants à M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, pour son exposé détaillé, ainsi qu'aux autres intervenants pour leurs déclarations.

Nous nous associons à la déclaration faite par le représentant du Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

Le débat d'aujourd'hui est une occasion importante d'examiner les conclusions du rapport annuel du Secrétaire

général (S/2023/363) sur les enfants et les conflits armés. La triste réalité et les conséquences néfastes des conflits et des crises sur la vie des enfants sont manifestes à la lecture de ce rapport, qui souligne que l'année 2022 a connu une augmentation du nombre d'enfants touchés par des violations graves, notamment en raison de dégâts causés aux écoles et aux hôpitaux, et de la privation de services éducatifs et sanitaires. Nous saluons les efforts déployés pour mettre en évidence et inclure ces violations dans le rapport. Compte tenu du nombre considérable de violations et de leurs conséquences désastreuses pour les droits humains, les efforts que nous déployons pour y remédier doivent être à la mesure de leur gravité et de leurs répercussions sur la paix et la sécurité internationales. Nous devons avant tout redoubler d'efforts pour protéger les enfants à tous les stades du conflit et garantir le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Nous sommes d'avis que le renforcement des mécanismes d'établissement des responsabilités est l'un des facteurs essentiels dans la lutte contre l'impunité. Il est tout aussi primordial de veiller à ce que les enfants en situation de conflit bénéficient d'une protection et d'une attention adéquates.

Nous avons la ferme conviction que les conflits armés ne doivent pas interférer avec le droit à l'éducation. Ne pas garantir le droit des enfants à l'éducation risque de porter atteinte aux droits humains et d'entraver le développement durable, notamment dans les sociétés en situation de conflit. Il est de notoriété publique que l'État du Qatar contribue de manière substantielle à l'action en faveur d'une éducation de qualité dans le monde entier. Nous avons fait de la protection et du renforcement du droit à l'éducation une priorité de nos programmes internationaux de développement et d'aide d'urgence, en particulier dans les situations de crise. À cet égard, je voudrais signaler que le Qatar a été à l'origine d'une initiative dans le domaine de l'éducation, lorsque nous avons été à la tête des efforts internationaux déployés en faveur de l'adoption de la résolution 74/275 de l'Assemblée générale, qui a proclamé le 9 septembre Journée internationale pour la protection de l'éducation contre les attaques. Suite à son adoption, la fondation qatarienne Education Above All a mis sur pied la base de données TRACE, ou *Track Attacks on Education*, qui collecte des informations relatives aux attaques menées contre des établissements d'enseignement et tente d'identifier leurs auteurs. Les programmes mis en œuvre par la fondation ont contribué à fournir une éducation de qualité à des millions d'enfants partout dans le monde.

Nous nous félicitons du rôle important joué par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et par l'UNICEF, et des efforts notables qu'ils ont consentis. Je tiens à préciser que, pour la période 2018-2023, l'État du Qatar a contribué à hauteur de 2,5 millions de dollars aux ressources du Bureau de la Représentante spéciale afin de renforcer son rôle et sa capacité à exécuter son mandat essentiel. Nous avons également appuyé la mise en service du Centre d'analyse et de sensibilisation sur la question des enfants et des conflits armés, qui a été ouvert à Doha en juin 2022, et qui contribuera à améliorer les connaissances institutionnelles sur les efforts actuels et futurs en matière de protection de l'enfance, en mettant l'accent sur la réintégration des enfants, et s'emploiera à mettre en œuvre le Guide pratique à l'intention des médiateurs pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé.

Enfin, garantir le plein respect des droits humains et créer un environnement propice à une éducation des enfants en toute sécurité contribuent à l'édification de sociétés stables, sûres et prospères. Nous réaffirmons l'attachement de l'État du Qatar à contribuer à l'ensemble des efforts visant à protéger les enfants en situation de conflit et à prévenir de tels conflits.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Saint-Marin.

M. Beleffi (Saint-Marin) (*parle en anglais*) : Je remercie la délégation britannique d'avoir organisé cette séance importante, et je remercie également le Secrétaire général de son rapport annuel (S/2023/363) ainsi que les intervenants de leurs exposés.

Saint-Marin s'associe à la déclaration faite par le représentant du Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, et à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne.

Nous appuyons vigoureusement le programme relatif aux enfants et aux conflits armés et appelons toutes les forces armées et tous les groupes armés qui figurent aux annexes du rapport à collaborer de manière constructive avec l'ONU afin d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action en vue de faire cesser et de prévenir les violations graves commises contre des enfants. Saint-Marin note avec une vive inquiétude le nombre élevé de ces violations décrites par le Secrétaire général dans son rapport de cette année. Les conflits armés continuent de dévaster la vie des enfants et de porter atteinte à leurs droits fondamentaux. Nous constatons dans le rapport une

augmentation inquiétante des attaques contre des écoles et des hôpitaux, ce qui est inacceptable. Saint-Marin condamne fermement les attaques d'écoles et d'hôpitaux, ainsi que leur utilisation à des fins militaires. Les soins de santé et l'éducation constituent des droits fondamentaux de l'enfant, qui doivent toujours être préservés.

Nous réaffirmons notre adhésion à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Les établissements d'enseignement doivent être un lieu sûr pour tous les enfants, étudiants et enseignants. L'éducation est un outil puissant en faveur de la paix et elle doit donc être soutenue et respectée. Saint-Marin est également très préoccupé par les informations relatives à l'augmentation substantielle du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. Nous appelons tous les États Membres à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Nous encourageons également toutes les parties à soutenir d'autres instruments essentiels, tels que les Principes de Paris, les Engagements de Paris et les Principes de Vancouver.

Les civils et les infrastructures civiles doivent être protégés. Saint-Marin est vivement préoccupé par le non-respect du droit international humanitaire dont nous sommes témoins. Nous appelons toutes les parties à respecter strictement le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. En outre, l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées a provoqué une augmentation du nombre de morts, de blessés et de traumatismes parmi les civils, notamment les enfants, qui par après ne pourront pas retrouver une vie normale, même une fois les conflits terminés. Saint-Marin est profondément préoccupé par cette situation et a donc immédiatement souscrit à la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires liées à l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, récemment adoptée, et encourage tous les États à faire de même et à adhérer aux engagements qu'elle contient.

Nous réaffirmons l'importance de l'application du principe de responsabilité pour toutes les violations graves commises contre des enfants et qu'il est impératif de ne pas accepter que les auteurs de telles violations puissent jouir d'une impunité. La communauté internationale a le devoir non seulement de faire cesser et de prévenir ces violations, mais aussi d'aider les enfants qui en sont victimes et d'œuvrer à leur réintégration. Le Gouvernement de Saint-Marin salue le travail accompli par les organisations non gouvernementales nationales

dans le cadre de leurs efforts visant à prévenir l'utilisation d'enfants soldats et à promouvoir les droits de l'enfant.

Je tiens à exprimer le soutien indéfectible de Saint-Marin aux activités de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et de son bureau. Nous accueillons avec satisfaction les nouveaux plans d'action et engagements qui ont été signés ou qui sont en cours d'élaboration. Aucun enfant ne devrait jamais vivre l'horreur de la guerre. Il ne faut pas l'oublier. En fin de compte, les enfants sont le fondement de la paix, et c'est pourquoi nous devons investir en eux, dans leur sécurité et dans leur avenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Estonie.

M. Tammsaar (Estonie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des trois États baltes, à savoir la Lettonie, la Lituanie et mon pays, l'Estonie.

Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public du Conseil de sécurité, et je remercie les intervenants de leurs exposés.

Chaque année, le rapport sur les enfants et les conflits armés nous donne un aperçu horrible des violations commises contre des enfants dans le monde entier. Malheureusement, le rapport de cette année (S/2023/363) ne fait pas exception, puisque nous constatons une fois de plus une augmentation générale de la violence contre les enfants, comme en témoignent les plus de 27 000 cas confirmés de violations graves commises dans le cadre de conflits prolongés toujours en cours, qu'il s'agisse du bassin du lac Tchad et de la République démocratique du Congo, ou des nouvelles situations désignées comme préoccupantes par le Secrétaire général, à savoir les situations à Haïti et au Niger. Hélas, le nombre d'acteurs figurant sur la liste des parties qui commettent des violations graves contre des enfants a également augmenté.

L'ajout le plus notable à la liste des violations graves est celui de la Fédération de Russie. Il est plus que honteux qu'un État Membre dont la responsabilité première est de maintenir la paix et la sécurité dans le monde, un membre qui nous fait la leçon ici au Conseil sur ce qui est bien et ce qui est mal, se soit lui-même rendu coupable de 878 cas confirmés de violations graves contre des enfants en Ukraine, une situation affligeante. On estime que le chiffre réel est beaucoup plus élevé. En outre, ce chiffre n'inclut pas les milliers d'enfants enlevés ou déportés illégalement des territoires ukrainiens occupés vers la Russie.

Selon le rapport, les forces armées d'un membre permanent du Conseil de sécurité ne se contentent pas d'utiliser des enfants comme boucliers humains et d'attaquer les écoles où ils étudient, mais l'armée, les mercenaires et les forces de sécurité russes torturent, enlèvent, violent et tuent des enfants quotidiennement dans le cadre de l'agression militaire menée par un criminel recherché par la Cour pénale internationale.

Nous saluons les efforts déployés par la Représentante spéciale pour arrêter et mettre en œuvre le plan de prévention conjoint avec l'Ukraine et le plan d'action conjoint avec l'État agresseur qu'est la Russie. Pourtant, l'engagement de la Russie n'a rien de convaincant. Le jour même de la publication du rapport, qui fait état de la collaboration de la Russie avec la Représentante spéciale concernant le recours à des armes explosives à large rayon d'impact, trois enfants ont été tués, parmi de nombreux civils, par une frappe balistique de la Russie qui a pris pour cible un restaurant à Kramatorsk.

Dès lors, une question se pose : la Russie se soucie-t-elle des enfants qui ont perdu la vie ? Je crains que la réponse honnête soit « absolument pas ». C'est peut-être la raison pour laquelle le rapport demeure assez vague sur les « mesures concrètes » convenues avec la Fédération de Russie, tout en mentionnant les nombreuses initiatives et mesures mises en œuvre par l'Ukraine. La seule chose qui compte pour les dirigeants russes qui, malgré la lutte intestine pour le pouvoir, restent obnubilés par l'Ukraine et par l'idée de rendre à la Russie sa grandeur impériale d'antan, est d'effacer une Ukraine souveraine de la carte et d'exterminer la nation ukrainienne à n'importe quel prix. Le fait de prendre les enfants pour cible est un aspect hideux de ce plan inhumain, mais il en fait partie intégrante.

Pour terminer, les conflits armés, dans lesquels les enfants sont involontairement entraînés, meurtrissent leur vie à jamais et alimentent le cycle de la violence. Bien que les enfants pris pour cible ne puissent pas retrouver leur enfance, les auteurs de ces actes odieux doivent toujours être amenés à rendre pleinement compte de leurs actes. Il ne me reste plus qu'à rassurer les personnes présentes dans la salle sur le fait que les États baltes continueront d'appuyer le Bureau de la Représentante spéciale, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres acteurs de la protection de l'enfance dans les efforts qu'ils déploient pour protéger les droits des enfants dans le monde entier.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Bulgarie.

M^{me} Stoeva (Bulgarie) (*parle en anglais*) : La Bulgarie s'associe aux déclarations faites au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

Je tiens à remercier le Royaume-Uni d'avoir organisé le débat public de cette année sur les enfants et les conflits armés. La Bulgarie souhaite également remercier de leurs remarques les intervenants de ce jour, la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, et le Directeur général adjoint de l'UNICEF, chargé des programmes, M. Omar Abdi, et en particulier Violeta, pour son témoignage admirable et qui donne à réfléchir. Qu'il me soit permis d'exprimer une nouvelle fois le soutien sans faille de la Bulgarie au mandat relatif à la question des enfants et des conflits armés.

Le rapport récent du Secrétaire général (S/2023/363) rappelle de manière frappante l'urgence de la question. Fait alarmant, le nombre total d'enfants touchés par un conflit armé a augmenté depuis 2021. Au vu des difficultés d'accès et des normes de vérification rigoureuses, les 27 180 enfants victimes de violations graves en 2022 pourraient bien n'être que la partie émergée de l'iceberg.

Nous sommes particulièrement préoccupés par la situation au Niger et en Haïti, qui viennent d'être ajoutés à la liste des pays dans lesquels la situation est préoccupante. La Bulgarie est favorable à la signature de plans d'action, comme le dernier en date avec les houthistes au Yémen en 2022, et nous nous félicitons des progrès réalisés dans le dialogue avec les parties en vue de protéger les enfants dans le cadre des conflits en Afrique, en Amérique du Sud, au Moyen-Orient et en Europe orientale.

La Bulgarie a dénoncé la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie, et notamment ses effets sur les enfants. Le Groupe des Amis des enfants et des objectifs de développement durable, coprésidé par la Bulgarie, a publié deux déclarations conjointes à ce sujet. L'inscription de la Russie sur la liste figurant à l'annexe II du rapport, qui énumère les parties qui commettent des violations graves contre des enfants, est une autre preuve de la faillite morale du Kremlin, qui a amené un membre permanent du Conseil à se retrouver sur la même liste que des groupes armés non étatiques, y compris des terroristes. La Bulgarie appelle à nouveau la Fédération de Russie à cesser immédiatement son agression et à se retirer du territoire de l'Ukraine, à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

Nous exhortons toutes les parties à adopter et à mettre en œuvre des protocoles de transfert aux acteurs civils de la protection de l'enfance des enfants recueillis ou arrêtés au cours d'opérations militaires, ainsi qu'à s'abstenir d'utiliser les écoles et les hôpitaux à des fins militaires et à souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Nous devons tous et toutes appuyer les Principes de Vancouver, ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et mettre en œuvre les Principes de Paris. Nous exhortons également les parties à s'abstenir d'utiliser des armes explosives dans les zones peuplées et à approuver la déclaration politique y relative.

Je voudrais réaffirmer l'engagement de la Bulgarie à protéger et à promouvoir les droits de l'enfant dans les situations de conflit armé et souligner l'importance de la continuité de l'éducation dans les zones touchées par un conflit armé. L'éducation est essentielle pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par des forces et des groupes armés.

Enfin, et surtout, je souhaite rendre hommage à toutes les personnes qui œuvrent sur le terrain en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'enfant dans le contexte des conflits armés. Elles représentent souvent la seule chance pour les enfants dans les situations de conflit armé. Leur travail est inestimable, et elles jouent un rôle déterminant.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Türkiye.

M^{me} Özgür (Türkiye) (*parle en anglais*) : Dans son rapport (S/2023/363), le Secrétaire général met en relief l'aggravation de la situation des enfants dans les contextes de conflit armé à l'échelle mondiale. Nous sommes préoccupés par le lourd tribut que la guerre en Ukraine fait payer aux enfants. Les enfants, qui constituent l'un des groupes les plus fragiles, méritent une attention accrue et particulière. C'est pourquoi la Türkiye donne la priorité aux enfants dans le cadre de son aide humanitaire à l'Ukraine.

Depuis mars 2022, nous avons accueilli plus de 1 000 orphelins ukrainiens et 500 personnes ayant la charge d'enfants en Türkiye. Nous avons pris les mesures nécessaires pour répondre à leurs besoins en matière d'hébergement, de soins, de santé et d'éducation dans notre pays. Nous avons également réuni les médiateurs russe et ukrainien à Ankara en janvier. Ils ont discuté de questions humanitaires, notamment du retour des enfants et

du regroupement familial. Nous poursuivrons nos efforts à cet égard.

En Iraq, des décennies de guerre, un régime autoritaire, la violence ethnique et sectaire et les luttes intestines ont eu des conséquences néfastes sur les enfants. Exploitant le vide sécuritaire, les organisations terroristes – principalement Daech et le Parti des travailleurs du Kurdistan – ont mobilisé tous les moyens possibles pour satisfaire leurs desseins inhumains et destructeurs dans ce pays. Comme l'ont largement relayé les membres de la communauté yézidie, l'organisation terroriste opérant sous le nom de Parti des travailleurs du Kurdistan/Unités de protection du peuple (PKK/YPG) a enlevé des centaines d'enfants yézidis dans les camps de Sinjar et de Hol, en Syrie, et les soumet à un lavage de cerveau idéologique à des fins de recrutement depuis 2015. D'ailleurs, le rapport du Secrétaire général (S/2023/363) montre que l'organisation terroriste PKK est la principale responsable du recrutement et de l'utilisation d'enfants en Iraq. De même, l'organisation terroriste PKK-Parti de l'Union démocratique (PYD)-Forces démocratiques syriennes (FDS) est une fois de plus en tête de liste en ce qui concerne le recrutement et l'utilisation d'enfants en Syrie, à quoi s'ajoute le nombre effroyable de filles et de garçons qu'elle a tués ou mutilés. En outre, c'est le PKK-PYD-FDS qui est le principal responsable de l'utilisation d'écoles et d'hôpitaux à des fins militaires en Syrie, ainsi que des enlèvements d'enfants.

Nous sommes cependant surpris par l'approche arbitraire du rapport lorsqu'il est fait mention de l'organisation terroriste PKK en Syrie. La vérité est que les prétendues FDS, les Forces de sécurité intérieure, le PYD, les YPG et les Unités féminines de protection sont autant d'éléments de la même organisation terroriste, à savoir le PKK. La terminologie séparatiste – « sous l'autorité de l'Administration autonome du nord-est de la Syrie » – utilisée au mépris total de l'intégrité territoriale d'un État Membre de l'ONU, se rapporte également à la même organisation terroriste. Le PKK a perpétré plus de 530 attaques en Syrie rien que l'année dernière, tuant et mutilant des centaines de civils, y compris des enfants. Il continue également d'imposer de force son programme scolaire séparatiste dans les écoles des régions qu'il contrôle en Syrie et de renvoyer, d'arrêter et de maltraiter les enseignants qui s'opposent à cette oppression. Mon gouvernement continue de communiquer à l'ONU les données pertinentes et les preuves des violations infligées aux enfants en Syrie par les PKK-PYD-FDS.

Je tiens également à exprimer officiellement la position de mon pays au sujet des références incorrectes qui figurent dans le rapport concernant les opérations antiterroristes de la Türkiye en Syrie et en Iraq. Ces opérations sont menées dans le cadre du droit de légitime défense de la Türkiye, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies et dans le plein respect du droit international et du droit international humanitaire. Elles visent exclusivement les terroristes et sont effectuées avec la plus grande attention et le plus grand soin, pour éviter de causer des dommages aux civils ou aux infrastructures civiles. La Türkiye soutient les efforts que déploie l'ONU pour remédier à la situation des enfants dans les conflits armés et elle continuera de travailler en étroite collaboration avec le système des Nations Unies, y compris le Bureau de la Représentante spéciale, à cette fin.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Margaryan (Arménie) (*parle en anglais*) : Nous remercions la présidence britannique du Conseil d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur le thème des enfants et des conflits armés. Nous remercions de leurs exposés complets la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, M^{me} Virginia Gamba de Potgieter ; le Directeur général adjoint de l'UNICEF, chargé des programmes, M. Omar Abdi ; et l'intervenante de la société civile.

L'Arménie souligne qu'il est crucial de défendre les buts, objectifs et principes consacrés par la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, les Principes de Paris et les Principes de Vancouver dans le but de promouvoir et de protéger les droits de tous les enfants, en particulier ceux qui se trouvent dans des régions touchées par des conflits, et pour prévenir de graves violations des droits des enfants. Le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2023/363) témoigne du nombre croissant de problèmes auxquels les enfants sont confrontés alors que les conflits multidimensionnels, y compris entre régions, ont continué d'avoir des conséquences néfastes sur la vie des civils au cours de la période considérée en 2022. Il montre que les activités de surveillance et de vérification relatives aux violations graves restent extrêmement difficiles, notamment en raison des difficultés d'accès, ce qui a pour conséquence un faible taux de signalement de ces violations. Le sous-signalement est un problème important qui pourrait donner lieu à des interprétations biaisées et à des interventions inadaptes et engendrer de nouvelles violations, y compris dans ma région.

En septembre 2022, l'Azerbaïdjan a commis une attaque armée contre l'intégrité territoriale de l'Arménie, exposant des villages et des villes reculés en Arménie à des attaques massives d'artillerie lourde et de drones. Les actes criminels prémédités de l'Azerbaïdjan ont violé le droit à l'éducation de 25 000 enfants qui ont été déplacés des provinces de Gegharkounik, Vayots Dzor et Siounik. Depuis le 12 décembre 2022, la population civile dans le Haut-Karabakh est victime d'un blocus inhumain imposé par l'Azerbaïdjan qui pèse lourdement sur les droits et les moyens de subsistance des plus vulnérables, à savoir les enfants. Au moment où nous parlons, le blocus du corridor de Latchine, imposé en violation des obligations juridiques existantes et d'une ordonnance de la Cour internationale de Justice, continue de mettre en danger la vie de personnes innocentes dans le Haut-Karabakh.

Depuis près de sept mois, des familles avec des enfants souffrent d'une grave pénurie de produits de première nécessité, notamment les denrées alimentaires, le carburant et les fournitures médicales. La situation humanitaire est encore exacerbée par l'interruption totale de l'approvisionnement en gaz et en électricité. En raison des conditions climatiques, 118 écoles ont dû suspendre leurs activités, privant 20 000 enfants de leur droit à l'éducation. Cela concerne aussi l'éducation préscolaire, certains établissements préscolaires n'étant plus opérationnels en raison de l'insécurité alimentaire, et 6 800 enfants sont touchés. La fourniture de services de santé est également très perturbée, et la grave pénurie d'antibiotiques et d'autres types de médicaments expose les enfants à des maladies qui pourraient autrement être traitées facilement, alors que des centaines de nouveau-nés rencontrent des problèmes nutritionnels qui sont exacerbés par une pénurie de lait maternisé.

Le 22 février, la Cour internationale de Justice a rendu une ordonnance en indication de mesures conservatoires en vertu de laquelle l'Azerbaïdjan doit

« prendre toutes les mesures dont il [l'Azerbaïdjan] dispose afin d'assurer la circulation sans entrave des personnes, des véhicules et des marchandises le long du corridor de Latchine dans les deux sens ».

À ce jour, l'Azerbaïdjan n'a pas appliqué l'ordonnance juridiquement contraignante émise par la Cour. Le déni par l'Azerbaïdjan d'un accès sûr et sans entrave au Haut-Karabakh pour permettre aux organismes des Nations Unies d'acheminer l'aide humanitaire empêche de procéder à une évaluation complète des besoins humanitaires, en matière de protection et de relèvement rapide, et de la situation de la population en matière de droits humains en

vue de garantir la protection des droits des enfants et leur accès à une éducation inclusive et de qualité, aux soins de santé et aux services sociaux.

Principale ambassadrice de l'ONU pour la protection des enfants touchés par un conflit armé, la Représentante spéciale du Secrétaire général a un rôle central à jouer pour sensibiliser le public à la nécessité d'intensifier les efforts visant à protéger les enfants, dont les droits inaliénables sont sauvagement attaqués. Le blocus délibéré du corridor de Latchine, qui fait que 30 000 enfants et leurs familles vivent en état de siège, constitue une violation d'une ampleur et d'une gravité considérables. Nous demandons à la Représentante spéciale d'utiliser son mandat important pour surveiller la situation et déployer des efforts pour garantir l'accès humanitaire afin d'éviter une nouvelle détérioration des conditions de vie des enfants dans le Haut-Karabakh.

L'ONU et sa branche humanitaire, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et le Conseil lui-même, ont une responsabilité particulière de prévenir les violations graves et de préserver la sécurité physique des enfants, dont les droits et la sécurité doivent être respectés et protégés en toutes circonstances et en tout lieu, y compris au Haut-Karabakh.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Philippines.

M^{me} Lora-Santos (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines remercient la délégation du Royaume-Uni d'avoir organisé ce débat public et les intervenants de leurs exposés instructifs.

Les Philippines sont déterminées à protéger les enfants et à honorer l'ensemble de leurs obligations en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs, en particulier leur droit de ne pas connaître les horreurs de la guerre. Nous appliquons une approche à l'échelle du Gouvernement dans le traitement des questions relatives aux enfants et aux conflits armés et en matière de lutte contre les violations graves commises à l'encontre d'enfants. Nous tenons à souligner la conclusion du rapport du Secrétaire général (S/2023/363) selon laquelle les violations graves commises contre des enfants aux Philippines ont baissé de 38 % en 2022. Le Gouvernement est déterminé à mettre en œuvre sa loi sur les enfants dans les situations de conflit armé par l'intermédiaire des organismes nationaux compétents, des gouvernements locaux et de la société civile, jusqu'au niveau local.

Les organisations de la société civile, les organisations non gouvernementales et les communautés autochtones ont un rôle important à jouer dans la sensibilisation du public aux questions de protection de l'enfance, en particulier s'agissant d'empêcher le recrutement d'enfants combattants. Le Conseil pour le bien-être des enfants est l'organe interinstitutionnel qui coordonne l'application et la mise en œuvre de toutes les lois relatives aux enfants, garantissant ainsi une société adaptée aux enfants et sensible à leurs besoins, où chaque enfant jouit de ses droits. Il intervient rapidement lorsque les enfants sont séparés des groupes rebelles armés et les réintègre dans leurs familles et leurs communautés, en collaboration avec le Département de la protection sociale et du développement.

En juin 2021, le Gouvernement a signé le plan stratégique de lutte contre les violations graves des droits de l'enfant dans les situations de conflit armé. La Police nationale philippine a publié une stratégie de protection de l'enfance qui intègre les dispositions de la loi relative à la protection spéciale des enfants dans les situations de conflit armé et son protocole sur la prise en charge des enfants dans les situations de conflit armé. Plus de 3 000 acteurs de la protection de l'enfance ont reçu une formation sur les lois et les politiques de protection de l'enfance. Le programme relatif à la question des enfants et des conflits armés a également été intégré dans le Code des enfants de la Région autonome bangsamoro en Mindanao musulman.

Les enfants sont des zones de paix. Il s'agit d'un principe central de notre loi relative à la protection spéciale des enfants dans les situations de conflit armé. Cela signifie que chacun est tenu de préserver l'intégrité pacifique des enfants, de faire preuve de respect mutuel et de comportement non violent en présence d'enfants et de régler tous les conflits armés qui causent des préjudices aux enfants. À tout moment, même pendant un conflit armé, les droits humains et l'intérêt supérieur des enfants doivent être la considération première pour toute décision. Cela implique non seulement l'interdiction des attaques contre les écoles ou de l'utilisation des écoles à des fins militaires, mais aussi l'élaboration et la facilitation des solutions de remplacement pour fournir des services éducatifs aux enfants dans les situations de conflit armé.

Pour protéger les apprenants et les écoles des conflits ou de leurs effets, nous disposons du Cadre d'action national relatif aux apprenants et aux écoles comme zones de paix. Ce cadre sert de guide aux secteurs de la défense et de l'éducation pour la création

d'environnements d'apprentissage sûrs, inclusifs et tenant compte des risques de conflits pour les enfants. Aucune attaque contre les écoles n'est tolérée.

L'existence de la loi relative à la protection spéciale des enfants dans les situations de conflit armé et de ses protocoles, règlements et cadres d'application simplifie la coordination des efforts de tous les organismes concernés afin d'assurer la sécurité des enfants. La participation de la société civile, des organisations non gouvernementales, des communautés et des familles permet d'obtenir des résultats optimaux, et plus rapidement. Nous ne saurions trop insister sur l'importance d'une approche qui mobilise l'ensemble de la société pour protéger les enfants face aux conflits armés, ainsi que pour prévenir les conflits armés et consolider la paix d'une manière générale.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en sommes à la moitié de la liste de cet après-midi. J'encourage donc l'ensemble des orateurs et des oratrices à limiter la durée de leur déclaration à trois minutes au maximum pour que nous puissions achever nos travaux en temps voulu.

Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Miller (Israël) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance importante et je remercie les intervenants des exposés qu'ils ont présentés plus tôt dans la journée.

La sécurité et le bien-être des enfants, ainsi que leur protection, sont des questions qui revêtent la plus haute importance pour Israël. C'est pourquoi nous félicitons l'ONU d'avoir également placé la protection des enfants au premier plan. Israël appuie toute mesure prise dans le but de protéger les enfants dans les situations de conflit armé.

Néanmoins, après avoir lu le rapport du Secrétaire général (S/2023/363), il semble que, lorsqu'il s'agit d'Israël, l'ONU a une fois de plus choisi de promouvoir un programme politisé, plutôt que de se concentrer sur les véritables responsables des dangers qui pèsent sur les enfants, ou des mutilations et de la mort d'enfants. Le rapport diabolise Israël en dépit du fait que lorsqu'il s'agit de protéger la vie des innocents, en particulier des enfants, Israël va au-delà de ce qu'exige la lettre de la loi.

Des vidéos qui montrent Israël interrompant des frappes visant des terroristes en raison de la proximité d'enfants et d'autres civils sont largement diffusées. Plusieurs vidéos de ce type ont été diffusées pendant l'opération dite « Bouclier et flèche » à Gaza, en mai, et de telles

mesures sont prises lors de chaque opération défensive israélienne. Les Forces de défense israéliennes sont l'une des armées les plus morales au monde, et aucun rapport politisé unilatéral ne prouvera le contraire. Malheureusement, le sens de la morale à toute épreuve d'Israël est interprété comme une faiblesse par nos ennemis, une faiblesse qu'ils cherchent constamment à exploiter.

Ceux qui cherchent à détruire Israël savent qu'Israël ne prendra jamais pour cible des enfants et ne mettra jamais délibérément des innocents en danger – ni maintenant, ni jamais – alors qu'ils utilisent cette intégrité éthique comme arme dans leur jihad contre nous. Ils transforment les mosquées en caches d'armes, comme nous l'avons vu il y a deux jours à Jénine. Ils utilisent les hôpitaux comme rampes de lancement de roquettes. Ils utilisent les écoles, et même les écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), pour dissimuler des tunnels terroristes. Nous le savons, l'ONU le sait, et pourtant le rapport n'en fait même pas mention.

Je demande aux membres d'imaginer ce qui se serait passé si le tunnel terroriste découvert sous une école de l'UNRWA à Gaza en novembre dernier s'était effondré, ou si les explosifs stockés dans ce tunnel avaient explosé alors que des enfants palestiniens jouaient dans la cour au-dessus. Les enfants palestiniens méritent de grandir en sécurité, mais malheureusement, le *modus operandi* de leurs dirigeants consiste à les utiliser comme boucliers humains. Ils agissent ainsi parce qu'ils savent que prendre pour cible l'innocence est une ligne rouge qu'Israël ne franchira pas. Le fait que les terroristes comprennent et exploitent cette situation, mais que les entités de l'ONU refusent de la condamner ou, à tout le moins, de l'évoquer, est totalement incompréhensible.

On récolte ce que l'on sème. Lorsque les dirigeants palestiniens investissent des ressources et des fonds considérables dans l'incitation à la haine, il n'est pas surprenant qu'ils forment une génération de jeunes motivés par la violence. Le nombre de mineurs qui commettent des attentats terroristes augmente de façon exponentielle. Les adolescents palestiniens décident d'assassiner des Israéliens parce qu'ils sont motivés par le prétendu honneur que ces attaques leur apporteraient et par les paiements effectués par l'Autorité palestinienne dans le cadre de son programme de « payer pour tuer », que les familles reçoivent pour leurs crimes. Ce point n'est pas abordé dans le rapport.

Le Hamas et le Jihad islamique palestinien parrainent des camps d'été annuels pour les jeunes de

Gaza afin de les endoctriner et les inciter à assassiner des Israéliens. C'est une chose dont ces organisations terroristes sont très fières et dont elles font la publicité, mais ces camps ne sont pas non plus mentionnés une seule fois dans le rapport. En fait, le Hamas – l'organisation terroriste désignée comme telle par le Conseil, qui a pris les civils de Gaza en otage, qui recrute des enfants, qui se cache derrière eux et les utilise comme boucliers humains – n'est mentionné qu'une seule fois dans le rapport, et sous un jour positif. Encore une fois, c'est totalement incompréhensible.

Les enfants devraient être à l'école pour poursuivre leur éducation, et non pour être incités à la haine. Les enfants devraient être encouragés à lancer des ballons, et non des pierres. Les enfants devraient recevoir des jouets, et non des armes. Il est tragique que les enfants palestiniens n'aient pas l'enfance qu'ils méritent, mais il est également tragique que l'ONU choisisse de fermer les yeux sur l'éducation horrible qu'ils reçoivent.

Il n'y a pas de mission plus cruciale que la protection des enfants, et par conséquent, il est déchirant de voir que l'ONU permette que des intérêts politiques fondés sur la haine s'immiscent également dans cette thématique. Il faut tout mettre en œuvre pour éviter que les enfants ne meurent ou ne soient blessés, et ils ne doivent jamais servir de pions au programme anti-israélien dévoyé des Palestiniens, que ce soit à l'ONU ou ailleurs. Lorsqu'il s'agit de protéger les enfants, il est temps d'arrêter de vilipender à tort Israël et de commencer à condamner ceux qui, cyniquement et délibérément, mettent les enfants en danger.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République tchèque.

M. Kulhánek (République tchèque) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Royaume-Uni d'avoir organisé cette importante séance. Je tiens à remercier tous les intervenants. Je voudrais également saisir cette occasion pour féliciter les Émirats arabes unis pour leur présidence du Conseil de sécurité couronnée de succès et pour adresser mes meilleurs vœux à la présidence britannique.

La Tchéquie s'associe aux déclarations qui ont été prononcées au nom de l'Union européenne et du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

Nous remercions le Secrétaire général de son dernier rapport sur les enfants et les conflits armés (S/2023/363) ainsi que le Bureau de la Représentante spéciale Gamba de Potgieter et d'autres entités des Nations Unies, y compris l'UNICEF, pour leur engagement en matière de suivi et

d'établissement de rapports. Le rapport souligne l'urgence d'agir en ce qui concerne la question des enfants et des conflits armés, car les conflits violents qui sévissent dans le monde entier continuent de détruire la vie des enfants.

Nous sommes profondément préoccupés par l'augmentation du nombre d'enfants victimes de violations graves au cours de l'année écoulée, qui s'élève à près de 19 000. Nous prenons note avec inquiétude de la liste des parties responsables de ces graves violations dans diverses situations, dans toutes les régions du monde. Nous prenons également note de l'ajout de nouveaux pays où la situation est préoccupante, à savoir le Niger et Haïti.

Malheureusement, des violations graves contre des enfants continuent de se produire et sont principalement perpétrées par des acteurs étatiques. C'est ce qui ressort, par exemple, de la récente attaque contre un restaurant dans la ville ukrainienne de Kramatorsk, où des enfants ont été tués et blessés à la suite de bombardements des forces armées russes. Nous condamnons fermement ces actes et exigeons que leurs auteurs rendent des comptes. Les acteurs étatiques sont tenus de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous saluons l'inscription des forces armées russes et des groupes armés qui leur sont affiliés sur la liste des auteurs de violations graves au cours de l'année écoulée. Je tiens à souligner que ces listes sont basées sur des faits et sont corroborées par de nombreuses informations indépendantes provenant d'un grand nombre de sources.

Nous nous félicitons également que le rapport mentionne explicitement les enlèvements d'enfants ukrainiens vers la Russie, mais l'ampleur réelle de cette pratique est plus importante. Ces violations doivent faire l'objet d'une enquête et les autorités russes doivent garantir le retour immédiat des enfants enlevés en Ukraine. Nous appuyons la compétence de la Cour pénale internationale dans cette situation et appelons la communauté internationale à intensifier ses efforts pour la dénoncer. À cet égard, je voudrais rappeler que la lutte contre les enlèvements fait également partie du mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés. Si nous voulons prévenir les violations des droits des enfants en situation de conflit armé, nous devons rehausser les efforts de promotion du principe de responsabilité. Tous les auteurs de violations graves contre les enfants doivent être traduits en justice et nous devons faire respecter les règles juridiques et

normatives internationales de protection de l'enfance, et les renforcer.

La Tchèque reste pleinement déterminée à apporter son concours à la protection des droits des enfants et au programme relatif aux enfants et aux conflits armés. Nous exhortons toutes les parties à un conflit armé à cesser les violations et nous les invitons à préparer des plans d'action communs avec l'ONU. Nous appelons le Conseil de sécurité à travailler en étroite collaboration avec la Représentante spéciale, notamment sur des situations spécifiques à certains pays, et à intégrer systématiquement les aspects relatifs à la protection de l'enfance dans ses délibérations.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Hossain (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je remercie la Mission permanente du Royaume-Uni d'avoir organisé le débat public crucial d'aujourd'hui. Je remercie également M^{me} Gamba de Potgieter, Représentante spéciale du Secrétaire général, M. Abdi, Directeur général adjoint de l'UNICEF, et les autres intervenants, de leurs exposés éclairants ce matin.

Les graves violations que nous observons contre les enfants dans tant de zones de conflit à travers le monde sont un scandale sur le plan moral, une souillure sur notre conscience collective. En dépit des efforts constants déployés par l'ONU, Conseil de sécurité compris, 27 180 de ces violations ont été recensées, soit une hausse sensible par rapport à l'année précédente qui met en exergue l'urgence de prendre des mesures fortes pour protéger les enfants en situation de conflit armé. Nous remercions le Secrétaire général de son rapport complet (S/2023/363). Nous félicitons la Représentante spéciale, les équipes spéciales de pays, le mécanisme de surveillance et de communication de l'information et le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés de tous leurs efforts pour parvenir à la libération de 12 460 enfants associés à des forces ou groupes armés et pour les soutenir.

Fort de sa propre expérience des horreurs subies pendant la guerre, le Bangladesh reste déterminé à protéger les civils, en particulier les enfants, en période de conflit armé. Le Bangladesh est le premier pays fournisseur de contingents ou de personnel de police aux missions des Nations Unies, et nos soldats de la paix dévoués sont intervenus dans de nombreuses situations difficiles pour empêcher que des enfants soient tués, mutilés ou victimes de violences sexuelles. En outre, ils protègent

les écoles et les hôpitaux et veillent à ce que le caractère sacrosaint de ces espaces dédiés à l'enseignement et à la guérison soit préservé. C'est cette même conviction qui fait que le Bangladesh sert de refuge à 1,2 million de Rohingya depuis six ans. Plus de 50 % de ces Rohingya sont des enfants qui ont subi d'inconcevables atrocités et persécutions au Myanmar. La situation dans ce pays reste dangereuse pour les enfants qui, souvent, servent dans les rangs des forces armées et autres groupes armés ethniques. Il est impératif de remédier d'urgence à ces problèmes pour veiller à ce que le climat au Myanmar soit favorable à tous les enfants. Pour répondre aux questions formulées afin d'orienter le débat, je voudrais mettre quatre points spécifiques en exergue.

Premièrement, nous sommes foncièrement convaincus qu'il est de notre responsabilité collective de veiller à ce que les enfants ne paient pas le prix des guerres que nous, adultes, livrons. Nous devons prendre des mesures tangibles et déterminées pour accroître la protection de ces enfants vulnérables, qui figurent parmi les groupes à avoir le plus besoin de notre soutien. La responsabilité de protéger les enfants en période de conflit armé incombe au premier chef à l'État concerné. Il revient donc aux États de veiller à ce que leur législation interne soit conforme au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire, ainsi qu'à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses protocoles facultatifs. Il s'agit notamment de promulguer des lois qui érigent en infractions les violations graves contre les enfants et qui mettent en place de robustes systèmes judiciaires afin de faire véritablement en sorte que les auteurs répondent de leurs actes.

Deuxièmement, nous insistons sur l'intégration de dispositions relatives à la protection de l'enfance et aux capacités idoines dans les mandats des opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales des Nations Unies. Toutefois, les ressources disponibles ne sont pas à la hauteur des risques encourus par les enfants dans les zones touchées par des conflits. Si nous voulons effectivement répondre aux besoins de protection des enfants en période de conflit, il est crucial d'y affecter en temps opportun des ressources accrues.

Troisièmement, l'innovation joue un rôle clef pour ne pas se laisser distancer par l'évolution des difficultés dans tous les aspects de nos travaux, notamment celles auxquelles se heurtent les enfants en période de conflit armé. Pour mieux protéger les enfants, nous devons envisager et tester des démarches novatrices qui tirent parti des nouvelles technologies, des plateformes numériques

et des solutions fondées sur les données. Il est donc tout aussi important d'exploiter les progrès de la technologie pour la collecte et l'analyse des données afin de devancer les risques et de prendre des mesures anticipées aux fins de la protection des enfants en situation de conflit armé. À cet égard, la collaboration entre gouvernements, société civile et secteur privé est capitale pour mettre effectivement la technologie au service de la protection des enfants.

Enfin, nous devons adapter nos interventions aux besoins spécifiques des filles. Cela implique d'investir dans des programmes tenant compte des questions de genre, d'autonomiser les filles grâce à l'éducation, et de contester les normes de genre nocives.

Qui plus est, nous insistons sur l'importance de tenir compte des préoccupations relatives à la protection de l'enfance dans toutes les activités liées à l'alerte rapide, à l'analyse du conflit, à la médiation, à la justice transitionnelle et aux processus de désarmement, démobilisation et réinsertion, comme le préconise le Secrétaire général. Le rôle de la Commission de consolidation de la paix à cet égard est primordial. Nous invitons le Conseil à tirer parti du mandat consultatif de cette dernière pour identifier les lacunes critiques que présente la protection dans les pays touchés par un conflit et pour recenser les meilleures pratiques en termes de réadaptation et de réinsertion des enfants concernés.

Près de 25 ans se sont écoulés depuis que le Conseil a adopté sa première résolution sur la question. Nous devons prendre des mesures concrètes pour nous attaquer aux causes profondes du problème, afin que tous les enfants du monde qui subissent les affres d'un conflit puissent vivre une enfance protégée.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

M. Chatrnúch (Slovaquie) (*parle en anglais*) : La Slovaquie s'associe à la déclaration faite par l'Union européenne, ainsi qu'à celle faite par le Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés, et nous souhaitons ajouter certaines observations à titre national.

Nous remercions le Royaume-Uni d'avoir convoqué le débat public très opportun d'aujourd'hui sur la question des enfants et des conflits armés, problématique qui conserve toute son importance et une grande pertinence. Le dernier rapport en date du Secrétaire général (S/2023/363) brosse un tableau sombre mais très fidèle à la réalité. Les chiffres qui recensent les violations graves

et vérifiées du droit international, notamment le meurtre, l'atteinte à l'intégrité physique, le recrutement et l'enlèvement d'enfants, ne peuvent être qualifiés que d'effroyables et d'absolument inacceptables.

La Slovaquie réaffirme son attachement indéfectible au droit international et aux principes sur lesquels il repose. Le respect du droit international est un instrument incontournable pour protéger efficacement les enfants en période de conflit armé. Son esprit fondamental, axé sur la protection de la vie et de la santé des enfants qui, parce qu'ils sont un groupe vulnérable, paient souvent le plus lourd tribut en temps de conflit, doit être pleinement respecté. Cette démarche doit elle-même reposer sur le principe de base qui veut qu'il ne s'agit pas d'une option à la carte mais bien d'une obligation faite à toutes les parties à un conflit. Partant, la Slovaquie estime qu'il est impératif que toutes les parties à un conflit respectent intégralement le droit international, et nous appelons tous les États et autres parties prenantes concernées à réaffirmer leur détermination à respecter le droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Nous exhortons en outre à faire en sorte que les auteurs de violations graves répondent pleinement de leurs actes devant les mécanismes de justice nationaux et internationaux, y compris à la Cour pénale internationale. Tous les auteurs doivent être traduits en justice et répondre des crimes qu'ils ont commis.

Nous condamnons avec force, une fois de plus, l'agression en cours de la Russie contre l'Ukraine, en violation du droit international, de la Charte des Nations Unies et des principes qu'elle consacre. Nous notons que le Secrétaire général a récemment décidé d'inscrire les forces armées russes et les groupes armés qui leur sont affiliés en Ukraine sur la liste en annexe de son rapport, ce qui ne fait que confirmer les informations provenant d'autres rapports sur les crimes commis par la Fédération de Russie en Ukraine. Leur inscription sur la liste de la deuxième annexe du rapport, aux côtés des entités de Daech, entre autres, se passe d'explications et n'appelle pas d'autre commentaire.

Dernier point, mais pas le moins important : nous tenons à renouveler nos préoccupations s'agissant de la rencontre entre des représentants de l'ONU et Maria Lvova-Belova, qui fait l'objet d'un mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale pour possibles crimes de guerre impliquant la déportation illégale d'enfants. L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour prévoit que l'ONU doit tout mettre en œuvre pour ne pas entraver les activités de la Cour ou de

ses divers organes et pour ne pas porter atteinte à l'autorité de leurs décisions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Allemagne.

M^{me} Leendertse (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne remercie la présidence britannique du Conseil d'avoir organisé ce débat important.

Nous nous associons à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne et à celle faite par le représentant du Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

L'Allemagne est profondément préoccupée par les statistiques et les tendances présentées dans le rapport du Secrétaire général (S/2023/363). Nous condamnons fermement toutes les violations graves commises contre des enfants dans le monde entier, dans toutes les situations de conflit. Nous exhortons tous les États Membres de l'ONU à respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour protéger les enfants touchés par les conflits armés. L'Allemagne encourage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à souscrire à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, ainsi qu'aux Principes de Paris et de Vancouver, et à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Nous estimons qu'il est essentiel de mettre l'accent sur la réintégration des enfants qui étaient auparavant associés à des forces armées. Nous engageons vivement toutes les parties concernées à adopter et à mettre en œuvre des protocoles qui donnent des orientations claires pour que les forces de sécurité remettent rapidement ces enfants aux organisations civiles de protection de l'enfance. Garantir l'accès des enfants à une éducation sûre et inclusive doit rester une priorité absolue tout au long du processus de réintégration.

Nous assistons à une augmentation alarmante des enlèvements d'enfants, et le nombre de cas de violence sexuelle contre des enfants est affligeant. C'est pourquoi il est encore plus urgent que nous nous penchions sur les aspects de ces violations qui touchent aux questions de genre. L'Allemagne reste déterminée à plaider en faveur d'un financement suffisant qui tienne compte des besoins propres à chaque genre dans le cadre des efforts de protection des enfants déployés au sein des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le soutien aux

victimes doit également pourvoir à l'accès à des services complets de santé sexuelle et reproductive.

Je voudrais conclure en soulignant ma vive préoccupation face à la situation désastreuse dans laquelle se trouvent les enfants ukrainiens. En raison de la guerre d'agression illégale, non provoquée et injustifiable lancée par la Russie, de nombreux enfants ukrainiens font l'objet de violations graves. Nous saluons dès lors l'inscription des forces armées russes sur la liste, qui constitue une mesure nécessaire. Les auteurs de violations graves dans le monde doivent répondre de leurs actes et être traduits en justice. À cette fin, l'Allemagne et les Pays-Bas ont créé le Centre international pour la poursuite du crime d'agression contre l'Ukraine, qui sera hébergé dans les locaux de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale. Le respect des principes de justice et de responsabilité est non seulement essentiel pour les victimes et leurs familles, mais aussi crucial pour prévenir de nouvelles violations. Cela vaut pour la situation en Ukraine comme pour toutes les autres zones de conflit. Quant à l'Allemagne, la promotion des droits des enfants et l'application du programme relatif aux enfants et aux conflits armés resteront un pilier central de sa politique en matière de droits humains.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie.

M. Gaouaoui (Algérie) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à saisir cette occasion pour exprimer une nouvelle fois les meilleurs vœux de la délégation de mon pays à la délégation britannique et lui souhaiter plein succès durant sa présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Je remercie également les intervenants des exposés importants qu'ils nous ont présentés.

Le thème de la discussion d'aujourd'hui revêt une importance capitale, car il concerne les enfants, qui sont notre présent et notre avenir. Malheureusement, le niveau de prise en charge des enfants qui souffrent des horreurs des conflits armés n'est pas à la hauteur de nos aspirations et de nos objectifs. Les statistiques continuent de faire état d'une augmentation des violations dont ils font l'objet et des préjudices qu'ils subissent du fait de décisions et de pratiques dont ils doivent supporter les conséquences. Je voudrais par conséquent renouveler dans cette salle l'appel de l'Algérie à mettre fin au mépris flagrant et systématique du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme en temps de conflit armé, car il entrave nos capacités et nos efforts conjoints de protection de ce groupe vulnérable.

Le mois dernier, l'Algérie a été élue membre non permanent du Conseil de sécurité pour la période 2024-2025. Elle accorde une grande importance à la protection des enfants dans les conflits armés, car elle est fermement convaincue de la nécessité de préserver les enfants des répercussions des conflits armés, mais aussi de l'importance d'élever une génération saine qui défendra les valeurs de paix et de coexistence. À cet égard, elle a ratifié l'ensemble des conventions et des instruments internationaux, y compris le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Elle n'a ménagé et ne ménagera aucun effort pour défendre les droits des enfants, et elle réaffirme sa foi inébranlable dans la nécessité de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour assurer une meilleure protection de nos enfants. L'Algérie a été invitée à participer à la manifestation de haut niveau organisée par l'ONU pour lancer une étude sur l'évolution du mandat relatif à la question des enfants et des conflits armés, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de ce mandat. Cette invitation est peut-être une manière pour l'ONU de reconnaître le rôle pionnier de l'Algérie à cet égard.

L'Algérie réaffirme qu'il importe d'adopter une stratégie globale visant à protéger tous les enfants des horreurs des conflits armés, quelles que soient les circonstances. Les efforts internationaux doivent faire en sorte qu'aucun enfant ne soit laissé de côté. Les enfants sont notre espoir d'un avenir où règnent la paix, la sécurité et le développement pour tous. Il est clair que nous devons encore faire davantage pour assurer la protection des enfants et nous adapter aux réalités changeantes que nous imposent l'intensification et la diversité des conflits. Nous pourrions changer les choses si nous unissons nos efforts pour faire respecter la justice et l'état de droit et si nous nous attaquons aux causes profondes des conflits, notamment l'absence de développement et les autres fléaux qui y sont liés, en particulier la traite des êtres humains et le trafic de migrants.

Je voudrais rappeler les points suivants, qui nous paraissent extrêmement importants.

Premièrement, il importe de respecter et de protéger les droits des enfants dans les conflits armés. À cet égard, toutes les parties à un conflit doivent respecter leurs engagements à protéger les enfants et à mettre fin aux violations graves commises à leur endroit, ce qui ne sera possible que lorsque les attaques contre les enfants, les établissements d'enseignement et de santé et d'autres infrastructures vitales prendront fin. Nous devons œuvrer

de concert pour mettre un terme à l'utilisation d'armes explosives et instaurer un monde exempt de mines et d'explosifs.

Deuxièmement, nous devons amener les auteurs de violations des droits des enfants à répondre de leurs actes. L'incapacité d'atteindre cet objectif est un échec moral et humanitaire. Nous devons toujours examiner les violations commises contre des enfants dans les conflits armés, de sorte que les auteurs des crimes qui ont été vérifiés et étayés par des éléments de preuve soient tenus de rendre des comptes. Cela ne sera possible que grâce à une coopération étroite entre les gouvernements et les équipes nationales chargées de l'établissement des rapports et du suivi. Il importe donc d'aider ces équipes en promouvant leurs capacités et en leur fournissant les fonds nécessaires pour qu'elles puissent s'acquitter de leurs tâches et de leurs mandats, sans aucune politisation.

C'est pourquoi nous ne pouvons fermer les yeux sur les violations graves et systématiques dont font l'objet les enfants palestiniens en raison des politiques appliquées par les autorités d'occupation. Nous condamnons dans les termes les plus forts ces violations, et nous appelons la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, à assumer ses responsabilités, à fournir la protection nécessaire aux enfants palestiniens et à tenir pour responsables tous ceux qui ont violé leurs droits.

Troisièmement, nous devons exiger le maintien de la sécurité des enfants et de leurs communautés et favoriser le relèvement après un conflit, ce qui ne sera possible qu'en investissant davantage dans la protection des enfants qui vivent dans des zones de conflit. Il s'agit notamment de donner la priorité à la santé mentale, au soutien psychosocial et à la réintégration, qui sont extrêmement importants pour la protection des enfants, en particulier des filles, qui subissent des sévices, et de les aider à se remettre des traumatismes de la guerre. À cet égard, nous notons le rôle important que jouent les relations stratégiques entre les forces de maintien de la paix et les communautés locales pour garantir la sûreté et la sécurité des enfants et les sensibiliser aux dangers des conflits et à leurs répercussions afin de les en préserver.

Quatrièmement, nous insistons sur la nécessité de parvenir à une paix durable et globale pour tous. L'objectif premier de l'Organisation et de la création du Conseil de sécurité est de préserver les générations futures du fléau de la guerre et de régler les conflits par des moyens politiques et pacifiques. Par conséquent, il est important de soutenir de manière concrète et efficace les efforts fournis

par les Nations Unies pour parvenir à une paix durable et d'activer tous les mécanismes disponibles à cette fin.

Pour conclure, nous tenons à réaffirmer la volonté ferme de l'Algérie de participer de manière active et constructive à toute initiative internationale visant à mettre fin à la souffrance des enfants dans les zones de conflit, y compris au cours du prochain mandat de notre pays au Conseil de sécurité. Nous rappelons que pour protéger les enfants, nous devons tous agir en gardant à l'esprit l'intérêt supérieur des enfants, coopérer pour nous attaquer aux causes profondes des conflits et fournir aux enfants un environnement sûr et sain qui leur permette d'explorer tout leur potentiel et de contribuer positivement aux efforts mondiaux déployés pour parvenir à la sécurité globale et au développement durable pour tous.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Abd Karim (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie remercie le Royaume-Uni d'avoir organisé cette séance importante. Nous remercions également la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, ainsi que les autres intervenants de leurs contributions utiles à ce débat. Le sujet à l'examen est important pour la Malaisie, comme l'a montré notre initiative de présenter la résolution 2225 (2015).

La Malaisie est consternée par l'augmentation signalée du nombre d'enfants victimes de violations graves dans les conflits armés. Nous sommes également consternés par les informations faisant état de l'utilisation de balles réelles et d'un recours excessif à la force qui ont causé d'innombrables morts et blessés parmi les enfants. L'intensification des attaques contre des écoles et des hôpitaux a privé les enfants d'éducation et de soins de santé. Le refus d'accès à l'aide humanitaire dans diverses zones de conflit a entravé les efforts déployés pour fournir aux enfants les produits de première nécessité. De plus, il est alarmant de constater qu'au total, 38 parties à des conflits dans le monde, tant étatiques que non étatiques, n'ont pas mis en place de mesures pour améliorer la protection des enfants, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Garantir la protection des enfants en temps de conflit armé est une responsabilité collective qui requiert les efforts de tous. La Malaisie exhorte tous les États à devenir parties au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, dès que possible. De plus, nous insistons sur la nécessité d'adopter et de mettre en œuvre

la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver. Notre attachement au Protocole et à ces principes fait partie intégrante de notre obligation de respecter le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, en particulier en ce qui concerne les enfants dans les conflits.

Nous relayons l'appel lancé par le Secrétaire général au Conseil de sécurité pour que celui-ci veille à ce que des dispositions relatives à la protection de l'enfance figurent dans tous les mandats pertinents des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies. Les missions de maintien de la paix des Nations Unies font partie des acteurs les plus visibles sur le terrain dans les zones de conflit et jouent un rôle déterminant dans la protection des enfants en temps de conflit armé. L'action de l'ONU et de ses organismes, y compris la collaboration entre les entités mandatées dans le cadre des résolutions du Conseil de sécurité, reste cruciale. La Malaisie salue le travail indispensable de l'équipe spéciale de pays (surveillance et information) et souligne l'importance d'un mécanisme de communication de l'information crédible, impartial, objectif et transparent. L'absence flagrante d'Israël dans les annexes au rapport (S/2023/363), comme l'année dernière, continue de déconcerter notre délégation. Israël, Puissance occupante, doit répondre des violations et des crimes qu'il a commis contre des enfants palestiniens dans le Territoire palestinien occupé. La Malaisie demande à nouveau l'inscription d'Israël sur les listes qui figureront dans les annexes des futurs rapports.

L'impunité des crimes commis contre les enfants dans les conflits armés doit cesser. Personne ne devrait avoir à supporter le fardeau que représentent les guerres, et encore moins les générations futures. Par conséquent, il nous incombe de leur apporter la paix et la protection qu'elles méritent à juste titre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique.

M. Bouthé (Belgique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Royaume-Uni, votre pays, Monsieur le Président, d'avoir organisé la présente séance à un moment opportun et de nous donner l'occasion d'aborder ce sujet important. Nous vous félicitons pour votre programme de travail ambitieux et vous souhaitons plein succès pour votre présidence du Conseil de sécurité.

(*l'orateur poursuit en français*)

La Belgique réaffirme son soutien indéfectible au mandat relatif aux enfants et aux conflits armés, et à la

Représentante spéciale du Secrétaire général, ainsi qu'au mécanisme de surveillance et de communication du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, que mon pays soutient financièrement. Ce processus de collecte de données constitue la véritable colonne vertébrale du mandat. Il lui confère sa crédibilité et forme une base solide pour l'adoption de plans de prévention et de plans d'action avec les parties au conflit. Ces plans sont des outils clés pour protéger efficacement les enfants touchés par les conflits. Quand les outils traitant des enfants et des conflits armés, tels que le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, sont utilisés efficacement et que l'intégrité et l'impartialité du mécanisme d'inscription sur les listes en annexe du rapport annuel (S/2023/363) sont respectées, le mandat peut sauver les vies des plus vulnérables face aux conflits : celles des enfants. Nous soutenons l'appel du Secrétaire général à adopter une approche de « *mainstreaming* » de la protection de l'enfance dans tous les mandats et toutes les activités des Nations Unies liés à l'atténuation des conflits.

(l'orateur reprend en anglais)

La Belgique se félicite du dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Nous partageons l'inquiétude du Secrétaire général quant à l'ampleur et à la gravité des violations commises contre des enfants dans de nombreux endroits du monde. Je souhaite m'attarder sur quelques situations nationales.

La Belgique se félicite de l'inscription sur la liste des forces armées russes et de leurs affiliés en Ukraine. Réduire rapidement et de manière drastique le nombre de victimes parmi les enfants doit être une priorité absolue. À l'instar du Secrétaire général, nous sommes vivement préoccupés par le nombre élevé d'attaques contre des écoles et des hôpitaux, et par le transfert d'enfants ukrainiens vers la Russie. La recherche des familles et leur réunification, avec l'aide des entités des Nations Unies, doivent être une priorité.

Cette année encore, le nombre de violations graves confirmées qui ont été commises par des groupes armés non étatiques contre des enfants en République démocratique du Congo, en particulier dans le Nord-Kivu, est consternant. La Belgique encourage le Gouvernement de la République démocratique du Congo à poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre son plan d'action, et nous nous faisons l'écho de l'appel du Secrétaire général à donner la priorité à la lutte contre les violences sexuelles, qui demeurent une question très préoccupante en République démocratique du Congo, notamment lorsqu'elles impliquent les forces armées congolaises.

La Belgique demeure vivement préoccupée par la situation tragique des enfants en Israël et dans le Territoire palestinien occupé. La montée de la violence en Cisjordanie et à Jérusalem-Est est inquiétante. Nous condamnons l'emploi excessif de la force par les forces de sécurité israéliennes, en raison de quoi un nombre inacceptable d'enfants palestiniens ont été tués ou mutilés. La Belgique est également très préoccupée par la hausse constante du nombre d'enfants détenus par Israël et par les informations faisant état de leur mauvais traitement en détention. Nous nous faisons l'écho de l'appel du Secrétaire général à adopter et mettre en œuvre des engagements clairs et assortis d'échéances pour prévenir et faire cesser les violations commises contre des enfants par toutes les parties, et nous appuyons sa demande de renforcer et d'élargir le Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés afin qu'il inclue Israël et le Territoire palestinien occupé.

La Belgique déplore que la gravité et le nombre des violations commises par les groupes armés au Niger aient abouti à l'ajout de ce pays à la liste des situations préoccupantes. Nous demandons à la Représentante spéciale du Secrétaire général d'examiner, en étroite coopération avec les autorités du pays, les moyens d'intensifier les efforts existants afin d'empêcher une nouvelle détérioration de la situation.

Enfin, la Belgique est profondément préoccupée par l'absence d'amélioration notable de la situation des enfants en Afghanistan. Nous soutenons l'appel lancé par le Secrétaire général aux Taliban et à toutes les parties pour qu'ils autorisent et facilitent un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave aux enfants.

Une fois de plus, même si les chiffres concernant les violations graves commises contre des enfants dans le rapport du Secrétaire général ne représentent que la partie émergée de l'iceberg, ils n'en restent pas moins intolérables. Le travail à accomplir pour prévenir les violations commises contre des enfants dans le monde reste immense. Toutefois, nous convenons tous de la nécessité de protéger les enfants des conflits. Employons-nous ensemble à préserver et renforcer le mandat relatif à la question des enfants et des conflits armés, car il est plus important que jamais.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Maroc.

M^{me} Moutchou (Maroc) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie tout d'abord le Royaume-Uni, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité pour ce

mois-ci, d'avoir organisé ce débat public très important sur les enfants et les conflits armés. Nous remercions également de leurs observations approfondies la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, ainsi que le Directeur général adjoint de l'UNICEF, chargé des programmes, M. Omar Abdi, et son équipe. Nous saisissons également cette occasion pour remercier Violeta de nous avoir livré son témoignage.

Avec l'adoption de la résolution 51/77 de l'Assemblée générale le 12 décembre 1996, qui a porté création du mandat du représentant spécial du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, la question de la protection des enfants touchés par un conflit a reçu l'attention internationale qu'elle méritait. Cette attention a ensuite été renforcée par l'élaboration d'instruments juridiquement contraignants, notamment le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et complétée par 13 résolutions du Conseil de sécurité appelant à un engagement renouvelé en faveur de la protection des enfants dans les conflits armés et de la prévention des violations graves.

En outre, des engagements juridiques non contraignants ambitieux et stimulants ont été pris afin de renforcer ce cadre juridique solide, sous la forme des Principes de Paris, des Principes de Vancouver et de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. L'article 38 de la Convention relative aux droits de l'enfant souligne la nécessité « que les enfants qui sont touchés par un conflit armé bénéficient d'une protection et de soins ». En outre, le Protocole facultatif à la Convention, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, condamne

« avec une profonde inquiétude l'enrôlement, l'entraînement et l'utilisation [...] d'enfants dans les hostilités par des groupes armés distincts des forces armées d'un État »

et reconnaît « la responsabilité des personnes qui recrutent, forment et utilisent des enfants à cet égard ».

Toutefois, la réalité à laquelle sont confrontés quotidiennement des millions d'enfants dans le monde reste très sombre et il y a encore beaucoup de travail à faire. Nous restons préoccupés par l'ampleur, la gravité et le caractère récurrent des violations et atteintes endurées par les enfants dans le monde. Les conclusions du dernier rapport du Secrétaire général (S/2023/363) sont désolantes, en particulier le fait que le nombre d'enfants dont il a été vérifié qu'ils avaient subi des violations graves a augmenté

en 2022 par rapport à 2021. Nous sommes particulièrement préoccupés par les chiffres les plus élevés concernant ces violations : 8 631 enfants tués ou mutilés, 7 622 enrôlés ou utilisés et 3 985 enlevés. Et ces chiffres ne reflètent que les cas signalés et vérifiés. Les chiffres réels sont bien plus élevés. En effet, à l'heure où nous parlons, des milliers d'enfants dans le monde sont victimes de guerres, forcés de participer aux hostilités en tant que combattants, enrôlés et entraînés en tant qu'enfants soldats, y compris dans des camps de réfugiés, utilisés comme boucliers humains ou exploités en tant qu'esclaves sexuels. Ils sont dans l'impossibilité de faire valoir leurs droits. Ils sont menacés. Ils vivent dans la crainte de la violence, de la stigmatisation et de l'humiliation.

Il est particulièrement alarmant de constater que des groupes armés non étatiques, parmi lesquels des mercenaires et des organisations terroristes, prennent pour cible les enfants – les membres les plus vulnérables d'une population, facilement manipulables et soumis à un lavage de cerveau – pour les besoins de leurs desseins criminels, terroristes et immoraux. Et ce, en toute impunité et au mépris de la communauté internationale, des droits humains et des instruments humanitaires. Les enfants enrôlés de force ou piégés dans des groupes armés sont soumis à toute une série de violations de leurs droits humains et d'atteintes à ces droits, en particulier leur droit à l'éducation et à la santé, notamment à la santé mentale. Il faut leur apprendre la paix et la coexistence, et non la guerre et le meurtre. Ils devraient être sur les bancs de l'école, dans leur maison et avec leur famille, et non porter des uniformes au milieu des hostilités et des prétendues parades militaires. Le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, y compris dans les camps de réfugiés, doivent cesser. Les anciens enfants soldats doivent bénéficier d'un accompagnement psychosocial et évoluer dans un environnement propice à leur réinsertion.

Le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme fournissent un cadre de protection complet pour les enfants dans toutes les situations. Le problème réside dans le fait de s'assurer de leur mise en œuvre et de leur respect par les États Membres et les groupes armés. Il incombe au premier chef aux États Membres de protéger tous les enfants qui se trouvent sur leur territoire, sans distinction aucune. Le Royaume du Maroc condamne avec la plus grande fermeté le recrutement et l'exploitation des enfants en tant qu'enfants soldats. Nous ne ménagerons aucun effort pour soutenir les efforts déployés par la communauté internationale pour prévenir ce crime de guerre, reconnu comme tel par le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. État

partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses trois protocoles facultatifs, ainsi qu'aux Principes de Paris, aux Principes de Vancouver et à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, le Maroc est et restera pleinement attaché à la protection et à la promotion de tous les droits de l'enfant. Nous saisirons toutes les occasions de réaffirmer cet engagement inébranlable.

Enfin, nous espérons que ce débat public et les engagements forts exprimés aujourd'hui renforceront la mobilisation internationale pour protéger efficacement les enfants contre les six violations graves, notamment en empêchant leur utilisation ou leur recrutement dans des hostilités, tout en garantissant leur intérêt supérieur et en œuvrant en faveur d'une vie meilleure pour tous les enfants dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'État de Palestine.

M. Mansour (État de Palestine) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat important et opportun sur les enfants et les conflits armés.

Nous avons une fois de plus accueilli le rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2023/363) avec une profonde désillusion face à la souffrance des enfants dans le monde et à l'indifférence à l'égard de la souffrance de nos enfants. Une fois de plus, la vie des enfants palestiniens ne semble pas avoir d'importance, et ceux qui violent leurs droits ne sont pas soumis aux critères universels énoncés dans le mandat relatif aux enfants et aux conflits armés. Le rapport du Secrétaire général mentionne que l'État de Palestine est l'une des régions où le nombre de violations avérées contre des enfants a été le plus élevé en 2022. Selon le rapport, des enfants palestiniens ont été tués et mutilés par des frappes aériennes israéliennes et des tirs à balles réelles, enlevés par des colons israéliens, privés illégalement d'accès à l'assistance médicale et à l'aide humanitaire par les autorités israéliennes, et ont fait l'objet de tentatives de recrutement et d'utilisation comme boucliers humains de la part des forces d'occupation israéliennes.

Tous ces éléments justifient l'inscription sur les listes du rapport, ce qui n'a pas été le cas d'Israël. La conclusion du rapport ne correspond pas aux données qui y sont vérifiées. Au contraire, elle les contredit. La décision de ne pas inscrire Israël sur la liste est extrêmement choquante, et le fait d'affirmer qu'Israël n'a pas été inscrit sur la liste parce qu'il aurait réduit le nombre de ses frappes aériennes – sans tenir compte du nombre

plus élevé d'enfants tués par Israël en 2022 et du nombre croissant de victimes parmi les enfants et de violations des droits de l'enfant par Israël en 2023 – est encore plus révoltant. Quelques jours seulement après la publication du rapport, Israël a lancé 10 frappes aériennes sur le camp de Jénine, une zone civile densément peuplée, mettant volontairement et délibérément en danger des vies humaines, y compris celles d'enfants. Non seulement Israël n'a pas respecté les obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire de protéger la population civile palestinienne, mais il la prend délibérément et systématiquement pour cible, la tuant, la mutilant et la terrorisant.

Qu'attend le Conseil pour mettre en œuvre ses résolutions et offrir au peuple palestinien une protection internationale ? Quand activera-t-il les mécanismes qu'il a mis en place pour protéger les civils ? Quand appliquera-t-il les mesures de responsabilité connues pour dissuader les auteurs de commettre ces crimes qui menacent la vie des civils, y compris celle des enfants, les plus vulnérables ? Il est consternant de constater qu'alors que nous appelons la communauté internationale, et notamment l'ONU, à fournir une protection internationale à la population civile palestinienne – y compris aux enfants, bien entendu – il a été décidé d'accorder cette protection ailleurs, de protéger Israël et de le soustraire à toute obligation de rendre des comptes et à toute responsabilité. La réputation d'Israël compte apparemment plus que la vie des enfants palestiniens et la douleur traumatisante de leurs familles endeuillées.

Il nous faut être clairs et honnêtes quant aux faits : la raison pour laquelle Israël n'a pas été inscrit sur la liste ne tient pas à ce que, d'une manière ou d'une autre, ses violations contre les enfants palestiniens auraient diminué, ou qu'il aurait soudainement décidé de respecter ses obligations en vertu du droit international. Les précédents gouvernements israéliens ne l'ont pas fait, alors nous n'attendons pas que le plus extrémiste jamais formé, avec notamment des éléments fascistes, le fasse maintenant.

Le défaut d'inscription d'Israël sur la liste est un manquement à l'exécution du mandat relatif aux enfants et aux conflits armés. Il revient à abandonner les enfants palestiniens. Il prive le peuple palestinien de la protection internationale à laquelle il a droit. Il sape l'universalité du mandat relatif aux enfants et aux conflits armés et la crédibilité de la liste des Nations Unies dans le monde entier.

Les prétendus engagements dont Israël a fait part à la Représentante spéciale du Secrétaire général lors de son dernier déplacement en date dans la région ne sont

que vaines paroles. Ses agissements le prouvent chaque jour. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires indique que 2022 a été l'année la plus meurtrière pour les Palestiniens en Cisjordanie depuis 2006, Israël ayant tué plus de 40 enfants palestiniens. Depuis le début de 2023, plus de 30 enfants palestiniens ont été tués par Israël, et l'ONU avertit qu'à ce rythme, cette année est partie pour être encore plus meurtrière que 2022 pour les Palestiniens.

Il est flagrant que les violations israéliennes contre les civils palestiniens, y compris les enfants, augmentent à la fois en nombre et en intensité. Il suffit de voir ce qui s'est produit en mai dans la bande de Gaza assiégée, où des frappes aériennes d'Israël ont tué quatre enfants dans leur sommeil. Il suffit de voir la situation dans le camp de réfugiés de Jénine, où quatre enfants ont été tués et beaucoup d'autres grièvement blessés par une violente attaque israélienne, et où plus de 3 000 Palestiniens ont été contraints de fuir pour échapper à l'assaut mortel d'Israël. Il suffit de voir la destruction sur place, les démolitions dans toute la Cisjordanie, les déplacements forcés, les familles expulsées, les écoles détruites, les transferts forcés, les discours racistes et haineux des responsables israéliens, les provocations et l'incitation et la violence des colons, comme à Termoussaaya et à Houara. Il n'y a qu'à voir le tribut que les enfants palestiniens paient à ces violations.

Il est très regrettable que l'actuel Gouvernement colonisateur israélien se soit vu donner une nouvelle chance, accorder un nouveau blanc-seing, pour se soustraire au principe de responsabilité, et davantage de temps pour tuer, persécuter et opprimer.

L'inscription et la radiation de parties sont une méthode créée par le Conseil de sécurité car ses membres y voyaient un bon outil de dissuasion et de protection et un moyen utile d'amener les auteurs de violations à répondre de leurs actes, dont l'efficacité a été avérée au cours des 25 dernières années. Comment se fait-il qu'encore aujourd'hui, 56 ans après le début de l'occupation israélienne et avec toutes les violations israéliennes commises contre des enfants palestiniens au cours des 25 dernières années, et bien qu'il s'agisse d'une question permanente à l'ordre du jour du Conseil, Israël, Puissance occupante, n'ait jamais été inscrit sur la liste pour ses violations contre des enfants palestiniens ?

Tant qu'Israël ne sera pas inscrit sur la liste pour ses violations contre des enfants palestiniens, son engagement ne pourra pas être pris au sérieux. Ses violations se poursuivront, et la crédibilité du mandat de l'ONU

relatif aux enfants et aux conflits armés sera compromise. Cela porte gravement préjudice aux enfants palestiniens qui ont besoin de la protection du Conseil et au système international, qui continue d'être battu en brèche par cette incapacité persistante de faire appliquer le droit international sur un pied d'égalité en toutes circonstances.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence britannique du Conseil d'avoir organisé ce débat annuel sur les enfants et les conflits armés. Nous remercions également la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, et les autres intervenants de leurs déclarations perspicaces.

Le Pakistan partage la profonde préoccupation exprimée par le Secrétaire général dans son dernier rapport (S/2023/363), qui fait état du nombre à la fois glaçant et ahurissant de 27 180 cas confirmés de violations graves contre des enfants. À l'échelle planétaire, un enfant sur six vit actuellement dans un pays ou une zone en proie à un conflit. Il va sans dire que nous devons faire beaucoup plus pour assurer la sécurité, le bien-être et la prospérité de nos enfants.

Il n'est pas difficile d'imaginer les effroyables expériences vécues et subies par les enfants dans les situations de conflit armé. À l'évidence, il faut mettre les bouchées doubles pour garantir la sécurité et le bien-être des enfants en pareilles circonstances. Les enfants souffrent notamment immensément dans les situations d'occupation étrangère. L'anomalie la plus visible du rapport tient donc au fait que les deux situations d'occupation les plus manifestes, entretenues par Israël, d'une part, et par l'Inde au Jammu-et-Cachemire, d'autres part, n'y soient pas recensées, laissant par là le champ libre aux pays qui en sont à l'origine.

L'Ambassadeur de Palestine vient de nous faire part de la situation des enfants dans les territoires palestiniens occupés et des enfants qui sont tués à Jénine, au moment où nous parlons. Je me dois aussi d'appeler l'attention sur l'oppression flagrante des enfants du Jammu-et-Cachemire pour les forces d'occupation indiennes. Toute une génération d'enfants cachemiriens grandit dans un climat de peur, de violence et de répression indicibles. Leur situation humanitaire et sur le plan des droits humains ne cesse de se détériorer depuis le 5 août 2019, date à laquelle l'Inde a unilatéralement et illégalement promulgué une législation lui permettant d'annexer le territoire occupé et

contesté. Nous avons encore à l'esprit l'image déchirante d'un enfant cachemirien de 3 ans, assis en état de choc sur le corps de son grand-père tué par les forces indiennes. On estime que 13 000 enfants et jeunes cachemiriens ont été arbitrairement capturés par les 900 000 soldats des forces d'occupation indiennes au Jammu-et-Cachemire. Des milliers de Cachemiriens innocents, y compris des femmes et des enfants, ont déjà été tués dans des « accrochages » montés de toutes pièces et lors d'opérations de bouclage et de ratissage. Des enfants et des jeunes sont victimes de torture et de mauvais traitements afin de leur arracher des informations ou des aveux ou d'obtenir qu'ils s'engagent à ne pas participer à la lutte des Cachemiriens pour disposer d'eux-mêmes et se libérer de l'occupation illégale de l'Inde.

L'an dernier, le Pakistan a publié un dossier exhaustif et bien documenté rassemblant les récits, corroborés par des preuves audio et vidéo, de 3 432 cas de crimes de guerre, y compris contre des femmes et des enfants, perpétrés par des officiers supérieurs des forces d'occupation indiennes au Jammu-et-Cachemire depuis 1989. Ces responsables doivent rendre des comptes.

Dans son dernier rapport en date, le Secrétaire général exhorte à raison l'Inde à prendre des mesures, consistant notamment à interdire l'emploi de la force létale et non létale contre des enfants, à ne plus utiliser d'armes à plomb, à prévenir toute forme de mauvais traitements infligés à des enfants en détention et à protéger les enfants contre les infractions sexuelles. Nous exhortons également le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés à exiger la libération des 13 000 jeunes Cachemiriens qui ont été enlevés, dont on ignore ce qu'il advenu et qui, nous dit-on, sont soumis à des actes de torture, afin que leurs familles ne se joignent pas à la lutte pour la liberté. Ce n'est que lorsque l'Inde s'acquittera des obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire qu'elle pourra être retirée du rapport et de la liste qui y figure.

Le Pakistan, qui a été l'un des premiers signataires de la Convention relative aux droits de l'enfant, est pleinement conscient des responsabilités qui sont les siennes en vertu de la Convention. Nous avons pris des mesures juridiques, opérationnelles et de politique générale de vaste portée, axées sur la protection des enfants dans les situations de crise. Cette année, le Pakistan a mis en place un comité national sur la protection de l'enfance et nommé une personne référente chargée de cette question. Récemment, nous avons également adopté les Principes

de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats.

Le Pakistan appuie le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général, qui permet de traiter la situation des enfants dans les conflits armés. Cependant, nous pensons que les paramètres juridiques de son mandat doivent être scrupuleusement respectés. Il doit avoir pour objectif particulier de traiter les situations de conflit armé. Dans ce contexte, ma délégation tient à ce qu'il soit consigné dans le procès-verbal que les références au Pakistan dans le rapport du Secrétaire général ne relèvent pas du mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général. Toutefois, malgré notre position fondée sur les principes, nous continuerons à collaborer avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général afin de renforcer encore la protection de l'enfance au Pakistan, conformément à notre cadre national et à nos obligations internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Yémen.

M. Al-Saadi (Yémen) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours et à vous souhaiter, ainsi qu'à votre équipe, plein succès.

Je voudrais féliciter l'Ambassadrice Nusseibeh et la délégation des Émirats arabes unis de leur présidence du Conseil le mois dernier. Je tiens également à remercier le Secrétaire général António Guterres et sa représentante spéciale, M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, de leurs efforts en faveur de la protection des enfants dans les zones de conflit armé. Cette question est prioritaire pour la République du Yémen, pays en proie à un conflit armé. Je tiens aussi à remercier tout particulièrement M^{me} Gamba de Potgieter et M. Omar Abdi, Directeur général adjoint de l'UNICEF, de leurs exposés.

Le Gouvernement yéménite a étudié le rapport de 2022 du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2023/363). Nous attirons l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que d'après les rapports nationaux, les milices houthistes ont profité de la trêve humanitaire au Yémen pour intensifier leurs campagnes de mobilisation et de recrutement, enrôlant plus de 30 000 nouveaux enfants. Au début de l'été, les dirigeants de ces milices ont déclaré qu'ils visaient 1,5 million d'enfants par le biais de prétendus camps d'été, ce qui est un moyen efficace de recruter des enfants et de les envoyer sur le champ de bataille.

Le rapport du Secrétaire général fait état de nombreuses violations subies par les enfants dans les zones contrôlées par les milices terroristes houthistes. Il est toutefois regrettable que le rapport ne mentionne pas les violations liées à la déformation des programmes scolaires et à la création de camps d'été, dans lesquels des milliers d'enfants yéménites sont endoctrinés, subissent un lavage de cerveau et se voient inculquer des idées terroristes extrêmes de mort et de haine. Nous sommes surpris que la communauté internationale soit restée silencieuse sur l'opération de recrutement ouvertement menée par ces milices, qui est la plus importante de l'histoire de l'humanité. Cette opération est en contradiction avec les appels à la désescalade et à la fin du conflit. Elle est également incompatible avec tous les instruments et normes internationaux. On voit bien là la véritable position des milices, qui tentent de créer une bombe à retardement, menaçant la paix et la sécurité régionales et internationales.

La violation des droits des enfants n'est pas un péché involontaire commis par les milices terroristes houthistes ; il s'agit d'une tactique délibérée qui est au cœur de leur vision. Pour ces milices, il ne suffit pas de violer brutalement les droits des enfants et de les utiliser dans des conflits armés et des actes terroristes ; ces violations sont un outil pour paralyser et contrôler la société yéménite et affaiblir les familles.

Les milices houthistes continuent de violer de manière flagrante et croissante les droits des enfants, sans répondre aux efforts et aux positions de la communauté internationale, qui a accordé une grande importance à cette question au Yémen. Les milices houthistes envoient des milliers d'enfants sur les champs de bataille et dans les opérations militaires. Elles continuent d'ouvrir des centres de mobilisation et de recrutement d'extrémistes jihadistes qu'ils appellent « camps d'été ». Ce comportement est caractéristique des groupes terroristes racistes. Dans le cas des houthistes, elle complète leur vision totalitaire qui renvoie à l'ère de l'obscurantisme et considère les instruments humanitaires et la civilisation elle-même comme une menace à leur existence.

Les milices houthistes ont également pris pour cible le secteur de la santé en lançant des campagnes médiatiques erronées contre la vaccination, en particulier celle des enfants. En conséquence, des maladies que le Yémen avait éliminées il y a quelque temps, telles que la polio et la rougeole, sont réapparues. Les milices ont également donné des médicaments périmés à des enfants atteints de cancer, ce qui a entraîné la mort de certains d'entre eux. Il

s'agit d'une question dont le rapport du Secrétaire général ne dit mot.

Les enfants palestiniens subissent diverses violations graves, y compris des meurtres et des mutilations, de la part d'Israël, Puissance occupante. Tout récemment, les événements dans la ville de Jénine et son camp ont entraîné la mort de cinq enfants, dans le silence de la communauté internationale. Il est important que les enfants palestiniens reçoivent la protection dont ils ont besoin contre les violations commises par Israël, Puissance occupante. Cette protection commence par l'ajout d'Israël à la liste des pays qui violent les droits des enfants. Il est important de demander des comptes à Israël pour les crimes qu'il continue de commettre contre le peuple palestinien. Ne pas ajouter Israël à cette liste nuit à sa crédibilité et aux efforts de l'ONU dans les différentes zones de conflit.

Le Gouvernement yéménite réaffirme son engagement à appuyer les efforts de l'ONU et de l'équipe de pays au Yémen. Nous continuons de coopérer avec elles pour mettre fin aux violations des droits des enfants et à leur utilisation dans les conflits armés. Nous appelons la communauté internationale et le Conseil de sécurité à faire pression sur les milices houthistes pour qu'elles mettent fin à leurs crimes et violations contre les enfants dans les zones qu'elles contrôlent, notamment en les amenant à s'abstenir d'établir de prétendus camps d'été et de détourner les programmes scolaires en y intégrant des concepts extrémistes qui servent leurs desseins. Le Gouvernement yéménite espère que le prochain rapport du Secrétaire général inclura ces violations. Il est important de prendre des mesures concrètes et efficaces pour mettre fin aux graves violations perpétrées contre les enfants au Yémen par les milices dans les zones qu'elles contrôlent.

Nous appelons également l'ONU et les partenaires internationaux à appuyer les programmes gouvernementaux de réadaptation des enfants touchés par le conflit et à aider le Gouvernement à élaborer des programmes efficaces pour réintégrer ces enfants dans la société et assurer leur santé mentale et psychologique afin qu'ils puissent vivre avec d'autres enfants en tant que non-combattants.

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné qu'il reste 13 orateurs et oratrices à entendre, je les invite à limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de trois minutes.

Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Azerbaïdjan.

M^{me} Ahangari (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Nous tenons à remercier le Royaume-Uni d'avoir organisé

ce débat public sur ce sujet très important. Nous notons avec préoccupation que, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (S/2023/363), le nombre d'enfants touchés par des violations graves a augmenté par rapport à l'année précédente. Nous notons avec inquiétude que le Secrétaire général indique dans son rapport (S/2023/363) que le nombre d'enfants victimes de violations graves a augmenté par rapport à l'année précédente. Les enfants continuant d'être la cible de violations graves, la prévention, une protection efficace ainsi que la lutte contre l'impunité demeurent des impératifs et des enjeux mondiaux.

Avant toute chose, il est essentiel de garantir le plein respect du droit international humanitaire pour protéger efficacement les enfants en temps de conflit armé. Il importe tout autant de veiller à ce que les auteurs de violations répondent de leurs actes, car les faits illicites laissés impunis servent souvent de catalyseurs à la commission de nouveaux crimes.

Au cours de ses presque 30 années d'agression contre l'Azerbaïdjan, qui ont commencé depuis le début des années 1990, l'Arménie a commis de nombreux crimes de guerre, entraînant la mort d'une dizaine de milliers de civils, dont des centaines d'enfants, un nettoyage ethnique à grande échelle et des déplacements forcés. La plus tristement célèbre de ces violations, c'est l'assassinat de centaines de civils, dont 63 enfants, en l'espace de quelques heures seulement, dans la ville de Khodjali. Environ 700 écoles secondaires et plus de 800 écoles maternelles ont été lourdement endommagées par les effets dévastateurs de cette agression.

L'ampleur des brutalités s'illustre également par la disparition de près de 4 000 citoyens azerbaïdjanais au cours du conflit, parmi lesquels 71 enfants, et par le fait que l'Arménie se refuse à dire ce qu'il est advenu d'eux. La plupart des prisonniers azerbaïdjanais ont été victimes de graves tortures, notamment des passages à tabac, des mutilations, des privations de nourriture et des humiliations. Les auteurs de ces nombreuses atrocités demeurent impunis, au mépris du droit international.

Bien que le conflit ait pris fin, l'Arménie refuse de fournir des informations précises et complètes sur les milliers de mines antipersonnel qu'elle a posées sur le territoire de l'Azerbaïdjan et qui continuent de tuer et de mutiler des civils. Dix enfants et jeunes comptent parmi les 302 citoyens azerbaïdjanais qui ont été victimes de mines terrestres depuis novembre 2020.

Personne ne devrait être privé de son enfance. Malheureusement, en violation des obligations en matière de protection des droits de l'enfant et du droit international humanitaire, pendant des décennies, l'Arménie a largement eu recours au recrutement d'enfants par les forces et groupes armés. L'exploitation des enfants pour propager la haine et encourager l'intolérance à l'égard des Azerbaïdjanais est particulièrement préoccupante. La poursuite du recrutement d'enfants et de la pratique consistant à leur donner une formation militaire compromettent les efforts menés en faveur de la paix et de la sécurité au niveau régional.

Il est impératif que l'ONU, ainsi que ses organismes spécialisés et leurs différents titulaires de mandats prennent les mesures qui s'imposent pour que l'Arménie réponde de ses méfaits et mette un terme à son utilisation illégale d'enfants à des fins militaires.

Pour terminer, je voudrais répondre brièvement à la déclaration faite tout à l'heure par la délégation arménienne. Ses allégations concernant le prétendu « blocus » de la route Latchine-Khankendi, l'interruption de la fourniture d'électricité et de gaz naturel dans sa région économique du Garabagh sont fausses et pure provocation. L'Azerbaïdjan n'a jamais créé d'obstacles à la liberté de circulation de la population sur cette route ni à son utilisation pour l'acheminement de nourriture et de médicaments ou à d'autres fins humanitaires, dont l'accès du Comité international de la Croix-Rouge. Cet état de fait a été amplement démontré.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

M. Ryan (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande souscrit à la déclaration faite au nom de l'Union européenne, ainsi qu'à celle faite au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

Je tiens tout d'abord à remercier le Président d'avoir organisé la présente séance, et j'exprime ma reconnaissance aux intervenants pour leurs exposés éclairants de ce matin et pour leur action inlassable sur cette question.

Le rapport du Secrétaire général (S/2023/363) que nous examinons aujourd'hui révèle la triste réalité que connaissent les enfants dans les situations de conflit armé. On y fait le récit bouleversant d'une année marquée par davantage de souffrances et de graves violations contre des enfants, dont l'ampleur et la gravité devraient peser lourdement sur l'action du Conseil de sécurité.

Cette année, des millions d'enfants ukrainiens ont vu leur vie bouleversée par la guerre d'agression non provoquée et injustifiée menée par la Fédération de Russie, qui les expose à un plus grand risque d'être tués, blessés, enlevés, victimes de la traite, de l'exploitation sexuelle ou d'une séparation forcée.

En outre, des centaines de milliers d'adolescentes afghanes se sont retrouvées exclues de l'enseignement secondaire sous le régime des Taliban, une décision que nous déplorons au plus haut point. Par ailleurs, quelque 2,4 millions d'enfants syriens ne sont toujours pas retournés à l'école et sont exposés à des risques tels que le travail des enfants, le mariage précoce et forcé, la traite des êtres humains et le recrutement dans le conflit armé.

Dans le Territoire palestinien occupé, il ressort clairement de la lecture du rapport de cette année que les enfants des deux camps continuent d'être les premières victimes des conséquences de la longue occupation israélienne. Le Secrétaire général s'y dit profondément préoccupé par le nombre élevé d'enfants palestiniens tués ou mutilés par des tirs à balles réelles au cours d'opérations de maintien de l'ordre menées par Israël en Cisjordanie occupée.

D'Haïti à la République démocratique du Congo, du Myanmar au Yémen et au Sahel, la prévalence alarmante des violations commises contre des enfants souligne la nécessité de prendre des mesures énergiques pour protéger leurs droits et faire en sorte que les auteurs de ces violations répondent de leurs actes.

À cet égard, nous félicitons le Secrétaire général d'avoir inscrit les forces armées de la Fédération de Russie et les groupes armés affiliés sur les listes figurant en annexe à son rapport de cette année. Cette décision représente en soi une mesure importante dans l'application du principe de responsabilité, et peut contribuer à décourager de futures violations. Nous devons donc veiller à ce que les mêmes normes s'appliquent à toutes les parties à un conflit armé jugées responsables de l'une des six violations graves commises contre des enfants.

L'Irlande condamne avec la plus grande fermeté, entre autres violations, la déportation et le transfert illégaux d'enfants ukrainiens vers la Russie et le Bélarus. Nous demandons à la Fédération de Russie et au Bélarus d'assurer leur retour immédiat en toute sécurité. L'Irlande exhorte toutes les parties à un conflit armé à respecter pleinement les obligations que leur imposent le droit international humanitaire, le droit international des droits humains et le droit international des réfugiés, et à coopérer

avec l'ONU pour élaborer des plans d'action et mettre un terme aux violations commises contre des enfants.

Nous soulignons la nécessité de s'abstenir d'utiliser des armes explosives dans les zones peuplées, et encourageons tous les États Membres à souscrire à la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, et à l'appliquer.

Les répercussions des conflits armés sur les enfants sont à la fois immédiates et à long terme. Non seulement les enfants endurent des préjudices physiques et une détresse émotionnelle, ils souffrent également d'un accès perturbé aux services essentiels, sont privés de leur enfance et voient leurs perspectives d'avenir compromises. Il est de notre responsabilité collective de briser ce cycle et de créer un monde où chaque enfant peut s'épanouir dans la sécurité, la dignité et la paix, sans être accablé par le fléau de la guerre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iran.

M. Ahmadi (Iran) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat public annuel. Je remercie également les intervenants de leurs contributions.

Le droit international humanitaire impose à toutes les parties à un conflit armé de prendre les mesures nécessaires pour protéger les civils, en particulier les enfants. Cette obligation doit être pleinement respectée par toutes les parties concernées. Les enfants sont cependant régulièrement victimes d'une multitude de violations flagrantes. Ils subissent de manière disproportionnée les conséquences dévastatrices des conflits armés et endurent des souffrances indicibles. Parallèlement, les enfants réfugiés, déplacés ou devenus des apatrides à la suite de conflits sont plus susceptibles de subir des violations d'une gravité similaire et d'autres atteintes graves telles que le recrutement et l'exploitation, la violence sexuelle, la traite et la détention. Ces violations flagrantes ne les privent pas seulement de leur enfance, elles entravent également leur développement futur, perpétuant ainsi les cycles de violence et d'instabilité.

Dans son dernier rapport en date sur les enfants et les conflits armés (S/2023/363), le Secrétaire général souligne les répercussions disproportionnées qu'ont eu les conflits armés sur les enfants en 2022, avec une augmentation inquiétante du nombre de violations graves par rapport à l'année précédente. Malheureusement, la région

du Moyen-Orient demeure le témoin tragique d'effroyables violations des droits de l'enfant, de l'Afghanistan à la Palestine en passant par le Yémen.

En Afghanistan, l'ONU a confirmé 1 797 violations graves commises contre 970 enfants. Les autorités de facto doivent veiller à ce que tous les enfants afghans, y compris les filles, aient accès à l'éducation. L'Iran, en tant que pays voisin, qui accueille par ailleurs des millions d'Afghanes et d'Afghans, fournit aux enfants afghans vivant sur son territoire des services de base tels que l'éducation et les soins de santé.

Dans les territoires palestiniens occupés, le régime israélien se livre en permanence aux violations les plus systématiques et les plus flagrantes des droits de l'enfant au Moyen-Orient. En 2022, l'ONU a recensé le nombre stupéfiant de 3 133 violations graves contre 1 139 enfants palestiniens dans les territoires palestiniens occupés et dans la bande de Gaza. Cinquante-quatre enfants ont tragiquement perdu la vie. Comme l'a mentionné l'Observateur de la Palestine dans sa déclaration, le nombre réel de violations et de victimes est plus élevé que celui fourni par l'ONU. L'ONU a en outre vérifié 123 attaques menées par les forces armées israéliennes contre des écoles et des hôpitaux. Ces atrocités constituent manifestement des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Les auteurs de ces actes odieux doivent être tenus pour responsables et traduits en justice pour leurs crimes.

Il est impératif que la communauté internationale donne la priorité à la protection des enfants dans les situations de conflit armé. Quelles que soient les circonstances dans lesquelles se trouvent les enfants, leurs droits, leur sécurité et leur bien-être doivent toujours être préservés. Garantir la protection des enfants en période de conflit armé exige une approche multidimensionnelle qui prend en compte plusieurs aspects essentiels. Tout d'abord, il est indispensable de mettre fin aux conflits en cours et d'empêcher leur résurgence. Cela suppose que toutes les parties à un conflit respectent pleinement et efficacement le droit international humanitaire, qui définit des lignes directrices pour la protection des civils, y compris les enfants. Il est également impératif d'éliminer les causes profondes des conflits. Les enfants sont souvent contraints de prendre part à des conflits pour apporter un soutien financier à leur famille. Pour atténuer ces violations graves, il est crucial de s'attaquer à des problèmes tels que la pauvreté et l'accès limité à un enseignement de qualité et à des possibilités d'emploi. En outre, les sanctions unilatérales illégales et les blocus économiques peuvent

aggraver la situation des enfants dans les zones touchées par les conflits, et ces pratiques doivent être éliminées.

Nous rejetons fermement la référence injustifiée et sans fondement faite aux forces armées iraniennes dans le rapport du Secrétaire général. L'Iran a toujours respecté ses engagements en vertu du droit international humanitaire, et nos efforts de lutte contre le terrorisme ont toujours été menés en stricte conformité avec le droit international et dans le plein respect du droit international humanitaire.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Sri Lanka.

M. Pieris (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Sri Lanka souscrit pleinement à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, qui reconnaît l'importance capitale de protéger l'éducation et les établissements d'enseignement durant les conflits armés. Nous voudrions saisir cette occasion pour réaffirmer notre engagement à mettre en œuvre ce cadre, qui vise à faire respecter les droits des enfants et des éducateurs, et nous appelons toutes les parties impliquées dans un conflit armé à s'abstenir d'attaquer les établissements d'enseignement. Einstein a très bien résumé l'importance de l'éducation lorsqu'il a dit : « L'éducation, c'est ce qui reste quand on a oublié tout ce qu'on a appris à l'école ». L'éducation est par conséquent une nécessité absolue, même en période de conflit.

Malheureusement, la nature de la guerre a tragiquement transformé les écoles, jadis des havres de paix pour les enfants, en objectifs qu'on prend délibérément pour cible. Des enfants innocents courent un grave danger lorsqu'ils vont à l'école ou en reviennent. Il y a quelques minutes à peine, nous avons appris que de tels événements se produisaient en Palestine. En outre, des écoles et des établissements d'enseignement ont été réquisitionnés comme installations militaires et centres de recrutement par des forces combattantes. Ces actes entraînent une baisse de la fréquentation scolaire, une hausse des taux d'abandon et une dégradation des performances scolaires, ce qui a de graves conséquences pour les enfants. Sri Lanka se joint à la majorité des États Membres en s'engageant à respecter les Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés, qui permet de préserver le caractère civil des établissements d'enseignement. Bien que Sri Lanka ne recrute pas d'enfants au sein des forces armées, par principe et conformément à la loi, il a conscience des obligations qui lui incombent en vertu du droit international en ce qui concerne les enfants soldats.

L'éducation ne peut être protégée si les lieux d'enseignement ne sont pas à l'abri des conflits. Elle ne peut être protégée si les personnes qui transmettent les connaissances et les bénéficiaires subissent des atteintes physiques ou courent le risque imminent de subir de telles atteintes. Par conséquent, les parties à un conflit doivent faire preuve de retenue militaire à proximité des sites scolaires, identifier clairement les écoles comme des zones sûres et respecter les normes interdisant l'utilisation des établissements scolaires comme bases, casernes, centres de détention ou entrepôts de stockage d'armes, car cela modifie le caractère de ces établissements et ne permet pas d'assurer la protection requise en vertu du droit international humanitaire. Le problème peut être contourné dans une large mesure par la mise à disposition de la technologie numérique, qui permet aux étudiants d'être connectés à leurs enseignants et au matériel d'apprentissage en toute sécurité depuis leur domicile. Les technologies éducatives peuvent constituer un nouvel axe d'investissement pour les gouvernements ou les organisations multilatérales qui interviennent dans les zones de conflit.

Sri Lanka a dû faire face au problème affligeant du recrutement d'enfants soldats par un groupe non étatique qui a semé la terreur dans notre pays pendant des décennies. Après la fin de ces actes de terreur en 2009, le Gouvernement a endossé l'importante responsabilité de procéder à la rééducation de 594 enfants soldats qui avaient été recrutés par des acteurs non étatiques et de les rendre à leurs familles. Grâce à son plan d'action national pour l'éducation, Sri Lanka renforce les capacités des formateurs en matière de soutien psychosocial, en leur donnant les moyens de fournir efficacement des orientations et des conseils aux enfants touchés par le conflit.

De mon point de vue, dans les situations de conflit, la définition humanitaire de l'enfance qui prédomine, et qui trouve ses racines dans le droit international, manque de fondements interculturels et limite les possibilités d'apporter des solutions diverses à des problèmes sociaux complexes. Une compréhension nuancée est essentielle pour élaborer des stratégies appropriées et efficaces. L'exercice du droit à l'éducation devient une lueur d'espoir pour les enfants dont la vie a été détruite par la guerre, en leur donnant les moyens de guérir, d'apprendre et de se réappropriier leur avenir. En investissant dans l'éducation, nous pouvons aspirer à des lendemains justes et prometteurs, en permettant à des jeunes résilients de surmonter l'adversité et d'apporter une contribution positive à la société. Je conclurai par une remarque très à propos de Nelson Mandela, qui a dit :

« L'éducation est le grand moteur du développement personnel. C'est grâce à l'éducation que la fille d'un paysan peut devenir médecin, que le fils d'un mineur peut devenir le directeur de la mine, que l'enfant d'un ouvrier agricole peut devenir le président d'une grande nation ».

C'est aussi par l'éducation que les enfants des grands guerriers qui sont impliqués dans des conflits deviennent des leaders. Nous devons dire haut et fort aux parties impliquées dans des conflits que si nous ne protégeons pas nos enfants et leurs moyens d'éducation, même pendant un conflit, nous courrons le risque de détruire une nation, voire une civilisation, et que c'est l'éducation, et non les conflits, qui constitue notre passeport pour l'avenir. En effet, l'avenir appartient à nos enfants, et ils doivent y être préparés dès aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Égypte.

M^{me} Rizk (Égypte) (*parle en anglais*) : Nous vous félicitons, Monsieur le Président, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours, et nous remercions le Royaume-Uni d'avoir organisé cet important débat public annuel. Nous remercions également les intervenants de leurs exposés, et nous nous félicitons de l'attention particulière portée à la situation des enfants dans le Territoire palestinien occupé, qui est tout à fait pertinente dans ce contexte et à ce moment précis.

Nous sommes vivement préoccupés par la forte augmentation du nombre d'enfants victimes de violations graves en 2022 par rapport à 2021, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport (S/2023/363). Nous soulignons la nécessité de renforcer la coopération internationale afin d'améliorer le respect et la mise en œuvre des obligations découlant du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme s'agissant de la protection des enfants en période de conflit armé. Nous sommes particulièrement préoccupés par la hausse du nombre d'enfants palestiniens tués dans le Territoire palestinien occupé, en violation du droit international humanitaire. L'Égypte appuie tous les efforts visant à renforcer la protection de l'enfance et à mettre fin aux violations commises pendant les conflits armés, en particulier celles commises par des organisations terroristes. Nous réaffirmons en outre la volonté de l'Égypte de coopérer pour assurer l'acheminement de l'aide humanitaire indispensable dans ce cadre.

Nous nous félicitons particulièrement de la recommandation qui figure dans le rapport, d'intégrer des dispositions et des capacités en matière de protection de l'enfance dans tous les mandats pertinents des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous estimons en outre que les obligations relatives à la protection des enfants en situation de conflit armé doivent être prises en compte et intégrées dans toutes les décisions, activités et procédures opérationnelles des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En tant qu'État partie au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, l'Égypte a adopté une législation nationale qui traduit les obligations énoncées dans le Protocole. De plus, les programmes d'enseignement et de formation à l'intention de notre personnel militaire abordent la question du respect du droit international humanitaire, y compris la protection des enfants en temps de conflit armé, et tout particulièrement les programmes destinés au personnel désigné pour participer à des opérations de maintien de la paix. Le contenu de ces programmes est élaboré en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge et le Conseil national pour l'enfance et la maternité, et est principalement conçu par notre ministère de la défense.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer la détermination de l'Égypte à continuer d'appuyer tous les efforts déployés à tous les niveaux, y compris par l'intermédiaire des organisations régionales, pour protéger les enfants et pour faire cesser et prévenir les violations commises contre eux dans les situations de conflit armé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Andorre.

M^{me} Vives Balmaña (Andorre) : L'Andorre remercie la présidence du Royaume-Uni du Conseil de sécurité pour la tenue de ce débat public. Nous remercions la Représentante spéciale du Secrétaire général et le Directeur général adjoint de l'UNICEF, chargé des programmes, pour leurs interventions éloquentes, ainsi que Violeta pour son témoignage poignant.

Mon pays se joint à la déclaration du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés prononcée par le Canada et souhaite désormais relever quelques points en sa capacité nationale.

Le mandat sur les enfants et les conflits armés a permis, au cours de ses 27 années d'existence, la libération de près de 190 000 enfants. Il s'agit donc d'un outil indispensable de l'Organisation pour la construction de la

paix et de la sécurité, et nous nous félicitons des progrès réalisés dans la mise en œuvre des 21 plans d'action en cours et des plus de 40 engagements énoncés par les parties, essentiels pour avancer dans la construction de la paix, qui est la condition indispensable et non négociable pour la sécurité des enfants.

Toutefois, le rapport du Secrétaire général est accablant : 27 180 violations graves vérifiées en 2022. La situation est d'autant plus préoccupante qu'à ce jour, les situations couvertes par le mandat s'élèvent à 26, et les nouvelles tendances qui émergent indiquent que désormais, les forces gouvernementales sont les principales responsables.

Ces violations requièrent une réponse solide, cohérente et unitaire pour changer la donne. Nous tenons à saluer l'engagement et la persévérance de la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Gamba de Potgieter, et de son bureau dans la mise en œuvre de leur mandat. En 2022, 12 460 enfants ont bénéficié de la protection et du soutien pour leur réintégration après avoir été victimes de groupes ou de forces armés. Nous nous devons de soutenir et de renforcer les mécanismes de réintégration qui restent à ce jour déficitaires et d'assurer les ressources humaines nécessaires sur le terrain pour poursuivre les activités de prévention, de vérification et de réintégration. Nous nous engageons à renforcer les voix et les actions pour obtenir l'engagement de toutes les parties impliquées en faveur de la prévention, étendre la visibilité de l'action du Bureau et soutenir les systèmes de valeurs de la protection.

L'Andorre va poursuivre la coopération avec la Représentante spéciale en contribuant cette année au financement de la publication du rapport sur les changements climatiques et les enfants et les conflits armés. Comme tous les ans, ce débat public suscite un vif intérêt. Au-delà des coûts humains, de la destruction d'infrastructures et de l'interruption de la croissance économique, les conflits armés ont des effets dévastateurs sur l'éducation de générations. À cet égard, l'Andorre remercie toutes les équipes qui, sur le terrain, sont engagées pour la paix et la sécurité, et elle maintient son ferme soutien au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général, en toutes circonstances et toujours, ainsi qu'aux droits des enfants et elle agira en faveur de leur protection. Persévérons dans notre engagement politique en faveur d'une éducation pour la paix ; c'est l'avenir de notre planète qui repose sur notre capacité de mettre en œuvre ces valeurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Liban.

M^{me} Mrad (Liban) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter le Royaume-Uni de son accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci et d'avoir organisé le présent débat fort opportun. Je saisis également cette occasion pour féliciter les Émirats arabes unis de leur présidence réussie du Conseil le mois dernier.

Nous remercions la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, le Directeur général adjoint de l'UNICEF, Omar Abdi, et Violeta de leurs exposés respectifs.

Le dernier rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2023/363) confirme que l'ONU a recensé et vérifié 27 180 violations graves commises à contre des enfants en 2022. Ces statistiques, qui sont probablement beaucoup plus élevées en réalité car elles ne prennent pas en compte les cas non confirmés de violations à l'encontre d'enfants, ne sont pas de simples chiffres. Comme l'a expliqué la Directrice générale de l'UNICEF pendant la Conférence d'Oslo sur la protection des enfants en période de conflit armé le mois dernier,

« Derrière chacun de ces chiffres se cache l'histoire d'une souffrance inimaginable chez les enfants ... de droits violés et de droits bafoués ».

Les enfants continuent d'être touchés de manière disproportionnée par les conflits armés et les violations à leur encontre se poursuivent sans relâche. Selon l'UNICEF, un total ahurissant de 315 000 violations graves commises contre des enfants en période de conflit ont été recensées par l'ONU entre 2005 et 2022. Malheureusement, ces derniers jours, nous avons été témoins des attaques menées par Israël contre le camp de réfugiés de Jénine. À cet égard, nous renvoyons à la déclaration publiée par la Directrice du Bureau régional de l'UNICEF pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, dans laquelle elle a souligné qu'au moins trois enfants avaient été tués le 3 juillet et que de nombreux autres enfants avaient été blessés. Nous condamnons ces attaques et déplorons tous les actes de violence contre des enfants.

Lorsqu'on examine la « liste de la honte », publiée en annexe au rapport, on ne peut que réaliser que tous les agresseurs et tous les assassins d'enfants qui devraient être inscrits sur cette liste ne le sont pas. Bien que le Secrétaire général s'arrête sur la situation des enfants palestiniens et recense 3 133 violations graves commises contre 1 139 enfants palestiniens, Israël ne figure pas sur cette liste. À cet égard, un article intitulé « Pourquoi le chef de l'ONU accorde-t-il plus d'importance à certains

enfants qu'à d'autres ? », publié il y a quelques jours par Human Rights Watch, a attiré notre attention.

L'approche classique ne peut continuer d'être notre ligne directrice. Les enfants ne doivent en aucun cas être visés, quelles que soient leur identité ou leurs origines. Les vies de tous les enfants sont importantes.

De son côté, le Liban a déjà entamé des pourparlers avec le Bureau de la Représentante spéciale Gamba de Potgieter pour envisager les possibilités de coopération dans le but d'élaborer un programme-cadre stratégique au niveau national sur la question des enfants et des conflits armés. Nous attendons avec impatience d'accélérer le lancement de cette initiative, en collaboration avec M^{me} Gamba de Potgieter et son équipe compétente.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Passmoor (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je souhaite en premier lieu souligner l'importance de ce débat annuel et du rapport annuel du Secrétaire général (S/2023/363), qui jette un coup de projecteur sur la persistance du grand nombre de violations commises contre les enfants pris dans des conflits armés.

Nous nous associons à la déclaration faite par le représentant du Canada au nom du Groupe des Amis des enfants touchés par les conflits armés.

Il est déconcertant de constater que les enfants, qui sont les membres les plus vulnérables de la société, sont les principales victimes de la violence, des déplacements et des pertes subies en temps de conflit. Nous observons avec une profonde préoccupation que les violations graves se sont intensifiées en Colombie, en Palestine, au Mali, en Libye et au Soudan, pour ne citer que quelques endroits. En tant qu'États membres de cet organe, il est impératif de concentrer les efforts sur la protection des plus vulnérables contre les graves conséquences des conflits.

La communauté internationale a reconnu, dans différents cadres et conventions, les droits des enfants, notamment leur droit à une protection en période de conflit armé. L'Afrique du Sud reste donc profondément préoccupée par le fait qu'en dépit de ces cadres et de ces conventions, les auteurs de violations continuent d'ignorer le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Le rapport qui sert de base à nos discussions aujourd'hui est une conséquence de ces mesures et constitue un moyen supplémentaire d'encourager les États à appliquer le principe de responsabilité et à collaborer avec l'ONU pour protéger les enfants en

période de conflit armé, en particulier contre les violations graves.

Il va sans dire que la meilleure ligne de conduite pour protéger les enfants est d'œuvrer à la paix et de prévenir les situations de conflit armé. Cela dit, tant que cet idéal ne sera pas devenu réalité, nous devons être pragmatiques et veiller à ce que les plus vulnérables ne soient pas exposés aux conséquences des conflits armés. À cet effet, l'Afrique du Sud souligne le rôle crucial que joue l'ONU en favorisant la protection des enfants dans de telles situations.

Nous encourageons les parties à un conflit, qu'il s'agisse d'acteurs étatiques ou non étatiques, à travailler en collaboration avec l'ONU et ses organismes pour fournir l'aide humanitaire nécessaire et mettre en œuvre des plans d'action pour la protection des enfants. Nous condamnons par ailleurs fermement toute mesure qui contribue aux graves violations et nous sommes particulièrement préoccupés par la conclusion du rapport selon laquelle les acteurs étatiques sont responsables de la majorité des meurtres et des mutilations d'enfants, des attaques contre des écoles et des hôpitaux et du déni d'accès humanitaire, en particulier si l'on tient compte du fait qu'il sont les premiers responsables de la protection des enfants.

L'Afrique du Sud estime toujours qu'il est utile de mettre en place de nouvelles initiatives pour protéger les enfants en période de conflit armé. Nous continuons d'appuyer le travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés et le rapport indispensable qu'elle élabore, car c'est un outil apolitique qui vise à protéger le bien le plus précieux et le plus vulnérable de la société. Nous continuerons également de soutenir diverses campagnes visant à protéger les enfants, telles que la campagne « Des enfants, pas des soldats » dirigée par l'UNICEF et, plus récemment, l'initiative « Agir pour protéger les enfants touchés par les conflits armés ». De même, nous appuyons le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

L'Afrique du Sud continuera de plaider pour l'inclusion de dispositions relatives à la protection de l'enfance dans les processus et les accords de paix. De même, nous encourageons l'intégration de mesures de protection des enfants dans les mandats des opérations de maintien de la paix, qui comprennent souvent des efforts de protection des enfants dans les zones touchées par un conflit. Il convient de souligner que nous mettons aussi l'accent sur les initiatives visant à démobiliser les enfants soldats, à apporter un soutien psychosocial et à fournir des services

de réadaptation aux enfants concernés et à les réintégrer dans leurs communautés. Nous nous félicitons tout particulièrement de la réadaptation d'anciens enfants soldats dans de nombreuses zones de conflit.

Les États doivent assumer leur responsabilité de protéger les enfants tant à l'intérieur de leurs frontières que dans les zones en proie à un conflit. Il est essentiel de renforcer les cadres juridiques, d'améliorer les mécanismes de protection des enfants et d'investir dans la réadaptation et la réintégration des enfants qui ont été touchés par un conflit armé. L'Afrique du Sud continuera de plaider en faveur de mécanismes internationaux solides et de leur respect au travers de dialogues et de partenariats actifs afin de traiter efficacement cette question. En collaborant avec d'autres nations, des organisations internationales et la société civile, nous cherchons à faire en sorte que les enfants pris au piège des conflits armés bénéficient du soutien, des soins et de la protection nécessaires qu'ils méritent.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Éthiopie.

M. Sabo (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, de l'accession du Royaume-Uni à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois de juillet. Nous avons pris connaissance du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2023/363), et nous remercions les intervenants de leurs exposés de ce matin.

Dans tout conflit, les enfants sont les premiers à souffrir. Ce sont également eux qui en souffrent le plus et qui doivent en supporter les conséquences dévastatrices. Parmi les différents instruments juridiques en vigueur en matière de protection des enfants dans les conflits armés, l'Éthiopie est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à ses deux protocoles facultatifs, ainsi qu'à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Nos lois et politiques nationales sont alignées sur ces traités.

Au cours du conflit qui a secoué le nord de notre pays, l'Éthiopie a été confrontée à d'immenses défis sur le plan de la sécurité. Malgré les difficultés rencontrées, notre gouvernement a déployé des efforts concertés pour assurer une aide humanitaire sans entrave, en accordant une attention particulière aux enfants et aux autres groupes vulnérables. En novembre 2022, sous la direction de l'Union africaine, nous avons signé un accord de paix qui a débouché sur une série de mesures, notamment le désarmement et la démobilisation des forces et l'intensification de la fourniture de l'aide humanitaire. Nous avons

lancé des programmes de reconstruction et de relèvement, en accordant la priorité aux secteurs qui répondent aux besoins des enfants, notamment l'éducation et la santé.

Nous avons en outre mis en place une procédure claire d'établissement des responsabilités en cas de violations présumées des droits humains. Un groupe de travail ministériel intersectoriel met en œuvre les recommandations que nous avons approuvées et qui figurent dans le rapport établi à l'issue de l'enquête menée conjointement par la Commission éthiopienne des droits humains et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Nous menons actuellement des consultations à l'échelle nationale sur la possibilité de mettre en place une politique de justice transitionnelle, qui devrait prendre sa forme définitive vers la fin du mois d'août et dont la mise en œuvre débutera en septembre.

Le mois dernier, nous avons reçu la visite de la Représentante spéciale du Secrétaire général, M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, que nous remercions pour ses échanges fructueux avec des fonctionnaires de différents secteurs. Nous lui adressons également nos remerciements pour ses méthodes de travail participatives, grâce auxquelles nous avons pu donner notre avis sur le projet de rapport avant qu'il ne soit achevé. Il est toutefois regrettable que, malgré nos échanges, le rapport soit truffé d'erreurs factuelles et n'ait pas fait l'objet d'une vérification croisée avec des données nationales qui auraient permis d'en renforcer la validité. Il ne répond pas à nos graves préoccupations. Cela étant dit, je voudrais réaffirmer l'attachement indéfectible de l'Éthiopie à la protection et au bien-être des enfants.

À l'avenir, nos institutions nationales œuvrant dans ce domaine examineront de plus près le rapport en vue de prendre en compte tous les aspects pertinents des recommandations qui y figurent. La protection des enfants est un objectif commun qui doit être nourri par une collaboration constructive fondée sur des faits.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Sharma (Inde) (*parle en anglais*) : Nous remercions la délégation britannique d'avoir organisé le présent débat public. Nous prenons note avec satisfaction des exposés présentés par M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, et M. Omar Abdi, Directeur général adjoint de l'UNICEF, chargé des programmes. Nous sommes également reconnaissants à Violeta de nous avoir fait part de ses vues aujourd'hui.

Les enfants ne représentent peut-être qu'un tiers de l'humanité, mais ils en sont l'avenir. Il est de notre responsabilité commune et première de les protéger, car ils restent les membres de la société les plus susceptibles de souffrir et les plus vulnérables face à la volatilité. La communauté internationale doit garantir aux enfants des conditions d'apprentissage pacifiques, protectrices et progressives. Comme l'a dit le mahatma Gandhi,

« Si nous voulons enseigner la véritable paix dans ce monde et mener une véritable guerre contre la guerre, nous devons commencer par les enfants ».

Au cours des 20 dernières années, le Conseil de sécurité s'est employé activement à cette tâche et des progrès considérables ont été accomplis en matière de protection des enfants dans les situations de conflit armé. Cependant, alors que des conflits continuent d'éclater dans diverses parties du monde, les enfants continuent de souffrir. Il est clair que des défis importants continuent d'entraver la mise en œuvre effective de ce mandat.

C'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de protéger les droits des enfants, comme le prévoit la Convention relative aux droits de l'enfant. Les États Membres doivent adopter des cadres juridiques efficaces aux fins de la protection et de la promotion des droits des enfants. Il ne s'agit pas seulement de protéger les enfants contre les crimes dont ils peuvent être victimes, mais de leur offrir des possibilités d'épanouissement général, notamment par le truchement d'un enseignement primaire gratuit et obligatoire. Nous appelons à mettre fin à l'impunité de tous les acteurs qui incitent à commettre ou commettent eux-mêmes des violations graves contre des enfants. Les États à partir desquels ces entités opèrent doivent faire preuve d'un sens accru des responsabilités et s'employer avec détermination à traduire en justice les auteurs de ces actes.

Les États Membres doivent adopter une démarche inclusive pour assurer la protection des enfants victimes durant les processus de réadaptation et de réintégration dans les situations consécutives à un conflit. L'assistance aux États en vue du renforcement des capacités et des outils juridiques et opérationnels ayant trait à la protection des enfants s'avère essentielle. Nous prenons acte des échanges entre l'ONU et les parties à des conflits armés, en particulier le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, dans le cadre de son mandat. Cela a permis de favoriser l'année dernière la protection ou la réintégration de plus de 12 460 enfants anciennement associés à des

forces ou à des groupes armés, une tendance positive qui devrait se poursuivre.

Nous assistons à l'émergence d'une tendance dangereuse et préoccupante du terrorisme mondial, à savoir l'augmentation du nombre d'enfants recrutés et impliqués dans des activités liées au terrorisme. Nous devons coordonner les efforts que nous déployons dans les domaines de la protection des enfants et de la lutte contre le terrorisme. Les États Membres doivent faire montre d'une plus grande volonté politique pour amener les auteurs d'actes de terrorisme et leurs commanditaires à en répondre, en vue de s'acquitter des obligations définies par le Conseil en matière de protection des enfants. Nous sommes conscients qu'il importe de disposer de ressources suffisantes et du nombre requis de conseillers pour la protection des enfants dans les opérations de maintien de la paix pour mettre en œuvre les programmes de protection des enfants de manière efficace. Le Conseil doit envisager d'intégrer des dispositions et des capacités adéquates en matière de protection des enfants dans tous les mandats pertinents des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Avant de clore mon propos, je tiens également à répondre aux remarques infondées et dictées par des considérations politiques formulées par une délégation à l'endroit de mon pays. Je ne m'abaisserai pas à répondre aux commentaires malveillants faits au sujet de l'Inde, car il est difficile pour les personnes qui baignent dans le sectarisme de comprendre une société pluraliste. Nous rejetons et condamnons ces remarques sans fondement avec le mépris qui s'impose. Ce n'est rien d'autre qu'une tentative de détourner l'attention du Conseil des violations graves qui continuent d'être commises contre des enfants au Pakistan, comme le souligne le rapport du Secrétaire général (S/2023/363). La totalité des territoires de l'Union du Jammu-et-Cachemire et du Ladakh sont et seront toujours une partie intégrante et inaliénable de l'Inde, indépendamment de ce que le représentant du Pakistan croit ou souhaite.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'engagement ferme de l'Inde à appuyer l'action menée par l'ONU pour protéger les enfants dans les situations de conflit armé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie.

M. Abesadze (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier la présidence britannique du Conseil d'avoir placé ce thème important au cœur de la discussion d'aujourd'hui et à remercier les intervenants de

leurs exposés. Je saisis cette occasion pour souhaiter plein succès au Royaume-Uni pour sa présidence.

Je tiens à exprimer ma gratitude à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés pour la présentation du rapport (S/2023/363). Nous sommes profondément préoccupés par les conclusions du rapport, en particulier par la persistance des violations graves, notamment les meurtres et les mutilations, le recrutement, l'utilisation et l'enlèvement d'enfants, les violences sexuelles commises sur la personne d'enfants et les attaques contre des écoles ou des hôpitaux. Nous appuyons le mandat de la Représentante spéciale et soulignons que pour lutter efficacement contre les violations graves commises contre des enfants, il est essentiel de respecter nos engagements découlant du droit international et de redoubler d'efforts aux niveaux national et international.

Dans ce contexte, nous nous félicitons de la Conférence internationale sur la protection des enfants en période de conflit armé qui s'est tenue récemment à Oslo, ainsi que des promesses et des engagements qui en ont résulté, dans le but de mieux protéger les enfants dans les situations de conflit armé.

La Géorgie continue de renforcer son engagement à l'égard des instruments juridiques internationaux pertinents, notamment le respect des obligations découlant de la Convention relative aux droits de l'enfant et de son protocole facultatif. Nous insistons également sur l'importance des initiatives internationales conjointes, comme la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Principes de Vancouver sur le maintien de la paix et la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats. Nous soulignons en outre l'importance cruciale de la mise en œuvre de la résolution 2601 (2021) pour la protection de l'éducation dans les situations de conflit. La Géorgie est partie à toutes ces initiatives et les appuie fermement.

Nous sommes vivement préoccupés par l'impact de la guerre d'agression illégale menée par la Russie contre l'Ukraine sur les enfants, qui ont été touchés de manière disproportionnée par le conflit. À cet égard, nous partageons pleinement les opinions exprimées par le représentant de l'Union européenne plus tôt dans la journée et nous nous associons à sa déclaration.

Malheureusement, les conséquences de l'agression et de l'occupation illégale de la Russie sont bien connues dans mon pays, la Géorgie. Les droits fondamentaux des enfants touchés par le conflit dans les régions d'Abkhazie et de Tskhinvali occupées par la Russie continuent

d'être violés par la Puissance occupante. Les restrictions à la liberté de mouvement, l'accès aux soins de santé et l'interdiction de l'enseignement dans la langue maternelle géorgienne dans les deux régions occupées par la Russie font partie des principaux sujets de préoccupation. L'enseignement en langue russe a été imposé dans toutes les écoles et tous les jardins d'enfants géorgiens, ce qui prive des milliers d'enfants du droit à l'éducation, puisque ni les enseignants ni les enfants ne parlent russe.

À cet égard, je tiens à souligner que la Fédération de Russie – la puissance exerçant un contrôle effectif sur le terrain – porte l'entière responsabilité des violations des droits humains et des libertés fondamentales dans les deux régions de la Géorgie occupées par la Russie, comme l'atteste clairement l'arrêt historique rendu par la Cour européenne des droits de l'homme le 21 janvier 2021. Ceci démontre une fois de plus combien il est urgent que les mécanismes internationaux et régionaux de surveillance des droits de l'homme puissent avoir accès aux deux régions de la Géorgie occupées par la Russie.

Dans ce contexte, tout en renouvelant notre engagement en faveur de la protection des droits de l'enfant, nous appelons la communauté internationale à exhorter la Russie à mettre un terme à ses actions provocatrices et destructrices dans les régions illégalement occupées de la Géorgie et à commencer à s'acquitter de ses obligations internationales, en premier lieu l'accord de cessez-le-feu du 12 août 2008 conclu sous l'égide de l'Union européenne.

Pour terminer, qu'il me soit permis de souligner l'importance capitale pour la communauté internationale d'adopter une position cohérente et ferme pour protéger les droits des enfants dans les zones touchées par les conflits partout dans le monde, y compris dans les régions illégalement occupées de la Géorgie et de l'Ukraine, afin de veiller à ce que personne ne soit laissé de côté. La Géorgie réaffirme sa volonté de contribuer aux efforts internationaux visant à faire de la protection des enfants dans les zones touchées par des conflits une priorité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Argentine.

M^{me} Squeff (Argentine) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de l'organisation de cet important débat public, ainsi que des exposés de la Représentante spéciale Virginia Gamba de Potgieter, du Directeur général adjoint de l'UNICEF, Omar Abdi, et de Violeta, représentante de la société civile.

Nous remercions également le Secrétaire général d'avoir établi le dernier rapport en date (S/2023/363). À

cet égard, nous partageons les vives préoccupations quant au fait que le nombre d'enfants touchés par des violations graves a augmenté en 2022, par rapport à 2021. Il est également alarmant que le nombre d'attaques contre les écoles et les hôpitaux ait augmenté de 112 %.

Nous appelons à la cessation immédiate des violations graves commises contre des enfants, à la promotion de la mise en œuvre de toutes les actions nécessaires pour les prévenir et à la fourniture d'une assistance humanitaire aux enfants, adaptée à leurs besoins, sur la base d'une approche fondée sur les droits humains et axée sur l'enfant en tant que victime de ces graves violations. Nous demandons également que les auteurs de ces violations soient dûment tenus de répondre de leurs actes.

Les violations graves commises contre des enfants doivent cesser immédiatement. Les six violations graves contre des enfants énoncées dans les résolutions du Conseil dépassent les limites fixées par le droit humanitaire international et défont l'essence même de la conscience humaine. La communauté internationale doit exhorter tous les pays à ratifier et à mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant et accroître son appui financier et technique afin d'aider les pays concernés à améliorer leur capacité de protection de l'enfance.

L'utilisation des écoles à des fins militaires par les parties à des conflits peut entraîner des conséquences dévastatrices pour les enfants et faire des écoles une cible pour les attaques des forces adverses. Lorsqu'une école est détruite pendant une attaque, sa reconstruction peut prendre des années. Pendant ce temps, des centaines d'élèves risquent d'être privés de leur droit à l'éducation.

Pour mieux protéger les écoles, les élèves et les éducateurs, les États doivent appuyer et mettre en œuvre la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, un engagement politique intergouvernemental visant à protéger l'éducation en période de conflit, auquel l'Argentine est partie, ainsi que plus d'une centaine de pays.

Le programme des Nations Unies concernant les enfants et les conflits armés dispose d'une multitude d'outils et d'initiatives solides qui ont été élaborés à différents niveaux pour protéger les enfants contre les violations graves. L'un des points forts de ce programme a été le dialogue avec les parties à des conflits, qui a notamment donné lieu à des centaines d'engagements assortis de plans d'action établis par les parties au conflit pour mieux protéger les enfants.

Nous réaffirmons notre ferme appui aux activités menées par la Représentante spéciale du Secrétaire

général, M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, dans l'exercice de son mandat, tout en soulignant le travail important effectué par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé, dont les actions sur le terrain revêtent une importance capitale pour la protection des enfants dans les situations de conflit armé.

La paix est la meilleure protection pour les enfants. Si la guerre continue, cela ne fera qu'accroître la violence contre les enfants. Le Conseil de sécurité peut et doit faire davantage pour protéger les enfants du monde entier. Il doit continuer à rechercher des solutions politiques aux conflits en cours et promouvoir la protection des enfants dans le cadre de la prévention et du règlement des conflits. En outre, il est essentiel que le Conseil s'exprime d'une seule voix pour renforcer le respect du droit humanitaire international, le respect des droits humains et l'application du principe de responsabilité pour toutes les violations et atteintes commises contre des enfants.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Bahreïn.

M. Alrowaiei (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier la délégation des Émirats arabes unis pour sa présidence du Conseil de sécurité le mois dernier. Je voudrais également féliciter la délégation du Royaume-Uni, pays ami, de son accession à la présidence du Conseil pour le mois de juillet. Nous lui souhaitons plein succès. Nous tenons aussi à remercier M^{me} Virginia Gamba de Potgieter, Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, et M. Omar Abdi, Directeur général adjoint de l'UNICEF, chargé des programmes, de leurs exposés édifiants.

Dans son rapport sur les enfants et les conflits armés (S/2023/363), le Secrétaire général se félicite de la coopération entre la Coalition en appui à la légitimité au Yémen et M^{me} Gamba de Potgieter, ainsi que des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme d'activités assorties d'échéances adopté en janvier 2020.

Tout au long de l'année écoulée, jusqu'à aujourd'hui même, les enfants ont été victimes de violations flagrantes dans les zones de conflit. Le nombre d'enfants ayant subi de telles violations – des violations confirmées – a d'ailleurs augmenté par rapport à 2021, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport. La hausse du nombre de conflits, la multiplication des groupes armés et la propagation des hostilités vers d'autres régions ont

eu une incidence directe sur le nombre de violations flagrantes contre les enfants, telles que les meurtres, les atteintes à leur intégrité physique, les enlèvements et le recrutement, entre autres crimes odieux, en plus des attaques plus fréquentes visant les écoles, les hôpitaux et les infrastructures.

À cet égard, nous soulignons qu'il convient que toutes les parties à un conflit s'engagent à respecter le droit international et le droit international humanitaire, et à honorer et appliquer les instruments internationaux relatifs à la protection de l'enfance, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant. Toutes les parties en conflit doivent veiller à ce que les enfants, leurs familles ou les personnes qui en ont la charge aient accès à l'aide humanitaire et, en plus d'assurer leur protection, elles doivent leur prodiguer éducation et soins de santé. Il est également très important de prévenir les violations des droits de l'enfant, d'enquêter sur les violations éventuelles et de veiller à ce que les auteurs en répondent.

Soucieux de tout mettre en œuvre pour protéger les enfants et promouvoir leurs droits, le Royaume de Bahreïn a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant en 1991 et l'a ratifiée sans aucune réserve le 13 février 1992. Nous avons également accédé aux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. En conséquence, nous soulignons qu'il importe que tous les États Membres de l'ONU soient associés à tous les efforts consentis pour promouvoir la protection des enfants et les préserver du fléau des conflits partout dans le monde, en plus de contribuer à la réadaptation et la réinsertion des enfants touchés.

Pour terminer, le Royaume de Bahreïn continuera d'appuyer tous les mesures prises pour protéger les enfants et les empêcher de subir quelque atteinte que ce soit. Nous entendons coopérer avec la communauté internationale pour garantir la paix et la sécurité dans le monde entier, afin que chacun, et particulièrement les enfants, puisse exercer tous ses droits, au premier rang desquels celui de vivre dans des nations sûres et prospères.

Le Président (*parle en anglais*) : La représentante du Pakistan a demandé la parole pour faire une autre déclaration. Je la lui donne.

M^{me} Ijaz (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour répondre aux remarques que la délégation indienne a faites à l'endroit de mon pays.

Malheureusement, les commentaires du représentant de l'Inde sont emblématiques de la malveillance que l'État indien semble avoir érigée en vertu. L'Inde ne peut se dissimuler derrière de fausses accusations et détourner l'attention du Conseil de sécurité du véritable problème.

Je tiens à rappeler à la délégation indienne que notre déclaration initiale citait le rapport annuel du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2023/363), dans lequel il exhorte catégoriquement l'Inde à mettre en œuvre les mesures pertinentes, notamment les mesures relatives à

« l'interdiction du recours à la force létale et non létale sur la personne d'enfants, y compris en mettant fin à l'utilisation d'armes à plomb, en veillant à ce que les enfants ne soient détenus qu'en dernier ressort [...] et en prévenant toutes les formes de mauvais traitements en détention, ainsi que la mise en œuvre [...] de la loi sur la justice pour mineurs [...] et de la loi sur la protection des enfants contre les infractions sexuelles » (S/2023/363 par. 348).

Nous demandons instamment à la Représentante spéciale du Secrétaire général de continuer de rendre compte de la situation des enfants dans le Cachemire occupé par l'Inde, afin d'empêcher que l'armée d'occupation indienne, forte de 900 000 soldats, commette de graves violations contre les enfants cachemiriens.

Tandis que les forces d'occupation indiennes se rendent responsables de graves violations contre les enfants dans le Jammu-et-Cachemire illégalement occupé par l'Inde, Tehrik-e-Taliban Pakistan (TTP) et l'Armée de libération du Baloutchistan sont à l'origine d'attaques terroristes contre des enfants au Pakistan, notamment l'attaque terroriste lâche et bouleversante contre l'école

publique de l'armée, en 2014, qui a causé la mort de plus de 130 enfants innocents.

Nous avons communiqué des éléments concrets qui prouvent que le TTP et l'Armée de libération du Baloutchistan sont financés et parrainés par des services indiens. Le commandant Kulbhushan Jadhav, un espion indien qui a été capturé, a avoué que l'Inde soutenait ces activités terroristes et subversives. En outre, l'Inde parraine et pratique le terrorisme et l'agression contre tous ses voisins, en créant des groupes terroristes, en déstabilisant ses voisins et en les soumettant à des blocus pour qu'ils se plient à ses exigences stratégiques, et en finançant la subversion, le sabotage et le terrorisme dans diverses régions du Pakistan.

Le plus grand mensonge que l'Inde ne cesse de répéter est que le Cachemire fait partie de l'Inde. Cela tient de la fiction juridique. Dans toutes ses résolutions sur le sujet, le Conseil de sécurité a décidé que le sort final du Cachemire serait déterminé au moyen d'un plébiscite supervisé par l'ONU. L'Inde a accepté cette décision et elle est tenue de la respecter, conformément à l'Article 25 de la Charte des Nations Unies. Toutes les cartes de l'ONU montrent que le Cachemire est un territoire contesté.

Si l'Inde n'a rien à cacher et tient tant à convaincre le monde, elle doit accepter de donner au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan un accès sans entrave à son côté de la ligne de coordination des opérations. Si l'Inde a le moindre respect pour le droit international, et le moindre courage moral, elle doit également mettre fin à son règne de terreur, retirer ses troupes et laisser les Cachemiriennes et Cachemiriens décider librement de leur avenir, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité.

La séance est levée à 18 h 55.